

Bulletin du Conseil communal

N° 10



Lausanne

Séance du 14 janvier 2020

Volume I : Débats, communications,
initiatives et rapports de commission les concernant

Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 14 janvier 2020

10^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 14 janvier 2020, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M^{me} Eliane Aubert, présidente

Sommaire

Ordre du jour 4

Première partie..... 14

Prestation de serment de M^{me} Stéphanie Mooser (CPV), remplaçant M. Axel Marion, démissionnaire 14

Communications

Démission de la Commission permanente de gestion de M. Jean-Daniel Henchoz 15

Démission de la Commission permanente de gestion de M. Maurice Calame 15

Démission du Conseil communal de M. Anselme Bender..... 16

Démission du Conseil communal de M^{me} Sandra Pernet 16

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Axel Marion (CPV), démissionnaire 18

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), démissionnaire 18

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M. Maurice Calame (PLR), démissionnaire..... 19

Communications

Demandes de traitement prioritaire de la Municipalité pour la séance du Conseil communal du 14 janvier 2020 concernant les Préavis N° 2019/07 et 2019/38..... 19

Commission permanente de politique régionale. Organisation du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 20

Remaniement de droit distinct et permanent de superficie n° 2'204 du site de Beaulieu conformément aux conclusions du préavis N° 2017/44. Réduction de l'assiette de servitude permettant le retour gratuit des Halles Nord et des Jardins 21

Réponse à la question n° 14 de M. Benoît Gaillard, déposée le 8 octobre 2019, « Bâtiment de Bel-Air 4 / Mauborget 5-9 : un abus dès le début ? » 22

Question n° 16 de M. Roland Philippoz, déposée le 8 octobre 2019 « Taille et élagage des arbres sur les parcelles privées : quelles sont les règles ? » 25

Communications – Dépôts

Question écrite de M. Benoît Gaillard : « Place de jeu Rte du Pavement 5, 7, 9 : des travaux qui durent » 28

Question écrite de M^{me} Céline Misiego : « Pourquoi on oublie toujours la place Chauderon » 28

Question écrite de M^{me} Céline Misiego : « Situation des Gestionnaires de prestations du RI, pouvons-nous négocier ? » 28

Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Un mécanisme dynamique pour réduire les nuisances de l'aéroport de la Blécherette » 28

Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Les SIL au devant d’une ère de chambouement ! Création d’un organe de gouvernance »	28
Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Quelles seraient les conséquences d’une suppression de l’aéroport de la Blécherette sur l’économie lausannoise et vaudoise » ..	28
Interpellation de M. David Raedler et consorts : « Lausanne entend-elle se profiler sur les rails d’une tarification intelligente de la mobilité ? »	29
Interpellation de M ^{me} Laura Manzoni et consorts : « Des vendredis pour le climat aux vendredis noirs pour la planète ? »	29
Interpellation de M. Vincent Brayer et consorts : « Offices de poste lausannois : la tactique du salami, jusqu’où ? »	29
Intentions de la Municipalité en matière de planification scolaire à l’horizon 2030 - Demande de crédit-cadre pour l’assainissement, la rénovation et l’optimisation des bâtiments scolaires - Réponse au postulat de M. Julien Eggenberger et consorts « Planification des rénovations et constructions scolaires » - Réponse au postulat de M. Manuel Donzé « Leçons de rythmique : des infrastructures inadaptées »	
Rapport-préavis N° 2019/18 du 18 avril 2019	
Discussion	29
Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Quand le Conseil communal va-t-il enfin recevoir une réponse au postulat Eggenberger relatif à la planification des rénovations scolaires ? »	
Développement	44
Réponse de la Municipalité	45
Discussion	47
Cinéma Capitole. Octroi d’un droit de superficie distinct et permanent en faveur de la Fondation Capitole. Demande d’une subvention d’investissement en faveur de la Fondation Capitole. Octroi d’un cautionnement en faveur de la Fondation Capitole. Rénovation, assainissement et agrandissement du bâtiment	
Préavis N° 2019/38 du 19 septembre 2019	
Discussion	47
Deuxième partie	
Politique municipale en matière de vidéosurveillance dissuasive. « Rapport d’activité et révision du règlement communal sur la vidéosurveillance »	
Préavis N° 2019/07 du 21 février 2019	
Discussion	55
Postulat de Mme Diane Wild et consorts : « Lausanne, capitale du sport associatif »	
Développement	64
Discussion préalable	65
Postulat de M. Benjamin Rudaz et consorts : « Pour une stratégie municipale de gestion des marchandises cohérente, compatible avec une ville dynamique et agréable à vivre »	
Développement	65
Discussion préalable	67

Questions orales	68
Interpellation urgente de M. Claude Calame et consorts : « Les conditions de travail à la STEP doivent être améliorées »	
Développement polycopié.....	76
Discussion	77
Réponse de la Municipalité.....	78

Ordre du jour

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M^{me} Stéphanie Mooser (CPV) remplaçant de M. Axel Marion, démissionnaire.
2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de M. Axel Marion (CPV).
Election complémentaire d'un membre à la Commission de gestion, en remplacement de M. Jean-Daniel Henchoz (PLR).
Election complémentaire d'un membre à la Commission de gestion, en remplacement de M. Maurice Calame (PLR)
3. Communications

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

- R46 Rapport-préavis N° 2018/38 - Réponse au postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Une ville dynamique ouverte sur le monde ». (SIL) **JEAN-LUC CHOLLET**
- R53a Postulat de M. Denis Corboz et consorts : « De nouveaux destins pour nos places de parking ».
- R53b Postulat de M. Vincent Brayer et consorts : « De la route à la rue ». (FIM) **JEAN-LUC CHOLLET**
- R59 Rapport-préavis N° 2018/46 : Réponse au postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Lausanne "zone hors TiSA" : que ça se voie ! ». (CD) **BENOÎT GAILLARD**
- R60 Postulat de M. Alix Olivier Briod et consorts : « Lutte contre le travail au noir dans l'intérêt des employés, des employeurs et de la ville de Lausanne ». (CD) **JEAN-LUC CHOLLET**
- R62 Rapport-préavis N° 2018/57 : Réponse au postulat de M^{me} Géraldine Bouchez : « Les conduites d'eau potable lausannoises pour produire de l'électricité ». (SE) **ALIX BRIOD**
- R64 Postulat de M. David Raedler et consorts : « Un marché culinaire pour Lausanne – un accent sur une alimentation de qualité pour toutes et tous ». (CD/LEA/SE) **JEAN-LUC CHOLLET**
- R65 Postulat de M^{me} Céline Misiego et consorts : « Casiers solidaires ». (SCS) **GIANFRANCO GAZZOLA**
- R66 Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Pour aider le commerce local lausannois, la Municipalité donne l'exemple ». (CD) **ANDRÉ MACH**
- R67 Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Un arbre lausannois comme dernier repos ». (LEA/SE) **JEAN-DANIEL HENCHOZ**
- R72 Rapport-préavis N° 2018/30 : Réponse à six postulats portant sur la propreté du domaine public, le partage et le recyclage des ressources – Réponse au postulat de M. Guy Gaudard « Pour un usage payant de certains W.-C. publics » – Réponse au postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts « Demande d'une étude sur la possibilité de réduire le nombre de W.C. publics à Lausanne en faisant appel à un partenariat avec les restaurateurs et les commerçants prêts à mettre leurs WC à la disposition du public » – Réponse au postulat de M. Johann Dupuis

« Responsabiliser les grands commerces par rapport au recyclage des déchets d’emballage » – Réponse au postulat de M^{me} Sara Gnoni et consorts « Pour une Ville de Lausanne sans mégots » – Réponse au postulat de M. Robert Joosten et consorts « Pour un peu d’air dans nos boîtes aux lettres » – Réponse au postulat de M^{me} Véronique Beetschen et consorts « Une outilhèque pour les bricoleuses et bricoleurs, jardinières et jardiniers lausannois ». (FIM/EJQ) **JEAN-MARIE FÜRBRINGER**

- R77 Rapport-préavis N° 2018/34 : Réponse au postulat de M. Manuel Donzé « Les bibliothèques lausannoises : une politique des horaires à revoir » – Réponse au postulat de M^{me} Laurence Mundinger-Jaccard : « Des bibliothèques éphémères dans les piscines de quartier : l’art d’associer les plaisirs ». (CD) **ALICE GENOUD**
- R78 Rapport-préavis N° 2019/03 : Réponse au postulat de M^{me} Alice Genoud et M. Hadrien Buclin : « Après Lausanne Capitale olympique, Lausanne capitale verte ? ». (CD) **JOËL TEUSCHER**
- R80 Rapport-préavis N° 2018/55 : Réponse au postulat de M. Stéphane Wyssa et consorts : « Développement de l’identité numérique à Lausanne ». (LEA/CD) **FABRICE MOSCHENI**
- R88 Postulat de M^{me} Laura Manzoni : « Encore une autre chaîne internationale de fast-food au centre-ville. Sera-t-il bientôt impossible de manger une nourriture saine et variée à Lausanne ? ». (CD/SE) **FLORENCE BETTSCHART-NARBEL**
- R89 Rapport-préavis N° 2018/26 - Réponse à six postulats en matière de circulation en ville : Réponse au postulat de M. Manuel Donzé et consorts " Pour une sécurisation du chemin de Rovéréaz". Réponse au postulat de M. Guy Gaudard et consorts " Rovéréaz – Fauvette : allégeons les contraintes " Réponse au postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts "Qualité de vie - pour un 30 km/h au centre-ville". Réponse au postulat de M. Claude Calame " 30 km/h sur la "Petite Ceinture" et dans son périmètre". Réponse au postulat de M^{me} Sara Gnoni et consorts " Pour une sécurité piétonne accrue autour de la piscine de Mon-Repos". Réponse au postulat de M^{me} Céline Misiego " Où sont passées les journées sans voiture ?". (FIM) **PHILIPP STAUBER**
- R90 Motion de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Pour un Plan Structurel d’Adoucissement de la Fiscalité (PSAF III) ». (FIM) **COMMISSION DES FINANCES (DANIEL DUBAS)**
- R91 Postulat de M^{me} Françoise Longchamp : « Contre le deal de rue : osons aller plus loin ! ». (SE) **ALICE GENOUD**
- R94 Projet de règlement de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Mieux protéger les policières et les policiers ». (SE) **NICOLAS TRIPET**
- R96 Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Lutter efficacement contre le bruit excessif des deux-roues motorisés et autres engins bruyants à Lausanne ». (SE/FIM) **JACQUES PERNET**
- R97 Postulat de M. Nicolas Tripet et consorts : « Transformation digitale : la Ville de Lausanne concernée ». (LEA) **YVAN SALZMANN**
- R98a Rapport-préavis N° 2018/51 - Réponse au postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Café-jeux parents-enfants à la berlinoise ». (LEA/FIM/SE/EJQ)
- R98b Rapport-préavis N° 2018/53 - Réponse au postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Collection de l’Art Brut : un café-restaurant pour le Musée et le quartier ». (LEA/ SE) **PHILIPPE MIAUTON**

- R99 Pétition de M. Alain Joly et consorts (4'900 sign.): « **NON** aux expulsions des habitants de 160 logements ! ». (CD/LEA) **COMMISSION DES PÉTITIONS (QUENTIN BEAUSIRE)**
- R100 Rapport-préavis N° 2018/36 : Réponse au postulat de M. Henri Klunge et consorts : « Pour faire voter les jeunes, Easyvote ». (CD) **XAVIER DE HALLE**
- R102 Motion de M. Vincent Vouillamoz et consorts : « Pour un impôt foncier climatiquement responsable ». (FIM) **DANIEL DUBAS**
- R104 Postulat de M^{me} Céline Misiego et consorts : « Favorisons des camps scolaires écologiques ». (EJQ) **THÉRÈSE DE MEURON**
- R2 Rapport-préavis N° 2019/13 - Réaffectation de la Maison Gaudard - Réponse au postulat de M. Bertrand Picard : « Mieux présenter au public les oeuvres de la Collection d'art de la Ville de Lausanne » - Réponse au postulat de M^{me} Léonore Porchet : « Lausanne, chef-lieu de la bande dessinée ». (CD) **MARLÈNE VOUTAT**
- R4 Postulat de M^{me} Françoise Piron et consorts : « Pour l'adoption par la Municipalité de Lausanne d'un 'Plan d'actions urgence climat au travail' ! ». (FIM) **GIUSEPPE FONTE**
- R5 Rapport-préavis N° 2018/59 : Réponse au postulat de M. Nicola Di Giulio : « Amélioration de l'équipement des services d'urgence ». (SE) **GRAZIELLA SCHALLER**
- R7 Pétition de M. Philippe Bourqui et consorts (16 sign.): « Pétition visant à instaurer un délai de réponse légal pour les administrations ou les Conseillers Municipaux destinataires d'un courrier recommandé de la part d'un administré ». (CD) **COMMISSION DES PÉTITIONS (SARA SOTO)**
- R8 Motion de M. Henri Klunge et consorts : « Revenus exceptionnels pour dette exceptionnelle ». (FIM) **COMMISSION DES FINANCES (VINCENT BRAYER, PRÉSIDENT)**
- R9 Pétition des riverains de l'avenue Marc-Dufour (Mme Littoz-Monnet Annabelle et M. Urwyler Christoph) (130 sign.): « Pour des mesures efficaces contre les nuisances du trafic routier ». (FIM) **COMMISSION DES PÉTITIONS (MATHIEU MAILLARD)**
- R10 Postulat de M^{me} Misiego Céline et consorts : « Un billet de bus pour tous les enfants ! ». (EJQ/FIM) **ANSELME BENDER**
- R11 Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Améliorer l'information et l'accompagnement des personnes qui s'estiment victimes de mauvais traitements par la police ». (SE) **MATTHIEU CARREL**
- R12 Préavis N° 2019/04 : Modification du règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds. (CD) **VALENTIN CHRISTE**
- R16 Postulat de M. Vincent Brayer et consorts : « Changer la ville pour préserver le Climat : projet pilote de captation de CO₂ à l'usine TRIDEL ». (SIL/FIM) **THANH-MY TRAN-NHU**
- R18 Postulat de M. Nicola Di Giulio et consorts : « Pour l'installation de caméras de surveillance à l'extérieur des écoles publiques de la commune ». (SE/EJQ) **FLORENCE BETTSCHART-NARBEL**
- R23 Postulat de M. David Raedler et consorts : « Des nuits sans trafic pour le bien de la santé des lausannoises et lausannois ». (FIM) **ANNE BERGUERAND**

- R24 Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Plus d'égards pour nos fidèles compagnons à quatre pattes ». (LEA) **ALAIN HUBLER**
- R26 Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « De l'eau dans le gaz ? Sortir Lausanne et son chauffage à distance de leur dépendance à l'économie gazière pour protéger le climat et assurer la transition énergétique ». (SIL) **ROMAIN FELLI**
- R27 Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Objectif 100%. Pour un plan d'investissement et de développement de l'accueil de jour des enfants à Lausanne en vue d'atteindre la couverture complète des besoins ». (EJQ) **MATHIEU MAILLARD**
- R33 Rapport-préavis N° 2019/18 - Intentions de la Municipalité en matière de planification scolaire à l'horizon 2030 - Demande de crédit-cadre pour l'assainissement, la rénovation et l'optimisation des bâtiments scolaires - Réponse aux postulats de M. Julien Eggenberger et consorts "Planification des rénovations et constructions scolaires" et de M. Manuel Donzé "Leçons de rythmique : des infrastructures inadaptées". (EJQ) **JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER**
- R36 Rapport-préavis N° 2019/12 - Réponse au postulat de M^{me} Sarah Neumann et M. Philippe Clivaz : « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques ». (CD) **PAOLA RICHARD-DE PAOLIS**
- R37 Préavis N° 2019/07 - Politique en matière de vidéosurveillance dissuasive « Rapport d'activité et révision du règlement communal sur la vidéosurveillance ». (SE) **AXEL MARION**
- R38 Postulat de M. Vincent Vouillamoz et consorts : « Lausanne Capitale Olympique. Une destination touristique ». (SE) **JEAN-DANIEL HENCHOZ**
- R39 Préavis N° 2019/38 : « Cinéma Capitole – Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur de la Fondation Capitole – Demande d'une subvention d'investissement en faveur de la Fondation Capitole – Octroi d'un cautionnement en faveur de la Fondation Capitole – Rénovation, assainissement et agrandissement du bâtiment ». (CD/LEA) **JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER**
- R40 Postulat de M^{me} Laura Manzoni et consorts : « Un 13^e salaire pour tout le personnel auxiliaire et mensualisé de la Ville de Lausanne ». (FIM) **AXEL MARION**

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- INI15 Postulat de M^{me} Diane Wild et consorts : « Lausanne, capitale du sport associatif » (5^e/19.11.19) [SCS] **DISCUSSION PRÉALABLE**
- INI18 Postulat de M. Benjamin Rudaz et consorts : « Pour une stratégie municipale de gestion des marchandises cohérente, compatible avec une ville dynamique et agréable à vivre » (7^e/10.12.19) [FIM] **DISCUSSION PRÉALABLE**
- INI19 Postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Aéroport de la Blécherette : en finir avec un vestige du passé » (7^e/10.12.19) [LEA] **DISCUSSION PRÉALABLE**
- INI20 Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une évaluation des impacts économiques et des coûts sociétaux de l'aéroport de la Blécherette » (7^e/10.12.19) [LEA] **DISCUSSION PRÉALABLE**

INTERPELLATIONS

- INT17 Interpellation urgente de M. Claude Calame et consorts : « Les conditions de travail de la STEP doivent être améliorées ». (5^e/19.11.19) [SE] **DÉVELOPPEMENT, RÉPONSE MUNICIPALE, DISCUSSION**

- INT20 Interpellation urgente de Dupuis Johann et consorts : « Municipaliser l'animation socioculturelle pour mieux la démanteler ? ». (7^e/10.12.19) [EJQ] **DÉVELOPPEMENT, RÉPONSE MUNICIPALE, DISCUSSION**
- INT21 Interpellation urgente de Panchard Ilias et consorts : « Municipalisation de la FASL : il est urgent d'attendre ! ». (7^e/10.12.19) [EJQ] **DÉVELOPPEMENT, RÉPONSE MUNICIPALE, DISCUSSION**
- INT22 Interpellation urgente de Misiego Céline et consorts : « Quel impact lausannois des cadeaux aux entreprises et autres baisses fiscales annoncées par le Canton de Vaud ? ». (7^e/10.12.19) [FIM] **DÉVELOPPEMENT, RÉPONSE MUNICIPALE, DISCUSSION**
- INT23 Interpellation urgente de Corboz Denis et consorts : « Municipalisation de la FASL : quelles visions de la municipalité ? ». (7^e/10.12.19) [EJQ] **DÉVELOPPEMENT, RÉPONSE MUNICIPALE, DISCUSSION**
- INT17 Interpellation de M^{me} Karine Roch et consorts : « Comment éviter les expulsions forcées de personnes disposant d'un logement sous-loué par l'unité logement du SSL ? ». (1^e/28.08.18) [SCS/15.11.18] **DISCUSSION**
- INT22 Interpellation de M. Vincent Vouillamoz et consorts : « À qui profite ce gaz ? ». (6^e/06.11.18) [SIL/20.12.18] **DISCUSSION**
- INT23 Interpellation de M^{me} Anita Messere : « Pro Velo Lausanne fait-elle une sortie de piste ? ». (6^e/06.11.18) [FIM/20.12.18] **DISCUSSION**
- INT24 Interpellation de M. Romain Felli : « Les revenus du gaz comprimés ? ». (6^e/06.11.18) [SIL/17.01.19] **DISCUSSION**
- INT25 Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Libéralisation complète du marché de l'électricité : perseverare diabolicum ? ». (6^e/06.11.18) [SIL/17.01.19] **DISCUSSION**
- INT26 Interpellation de M. Quentin Beausire et consorts : « Accueil de jour, à qui le tour ? ». (7^e/20.11.18) [EJQ/17.01.19] **DISCUSSION**
- INT27 Interpellation de M^{me} Sara Gnoni et consorts : « Sécheresse, quelles mesures d'adaptation à cette nouvelle donne ? ». (6^e/06.11.18) [SE/31.01.19] **DISCUSSION**
- INT28 Interpellation de M^{me} Marie-Thérèse Sangra: « Aménagement hydroélectrique de Lavey. Renouveler sans retard la concession du barrage de Lavey (et Lavey +) pour assurer la poursuite d'un approvisionnement énergétique à base d'énergie hydraulique de première importance pour la commune de Lausanne ». (7^e/20.11.18) [SIL/31.01.19] **DISCUSSION**
- INT29 Interpellation de M^{me} Sara Gnoni et consorts : « Feux d'artifices : au-delà de l'émerveillement, n'est-il pas temps de se poser les bonnes questions ? ». (1^e/28.08.18) [CD/LEA/07.03.19] **DISCUSSION**
- INT30 Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « A quand le chant du cygne de la régie ? ». (11^e/15.01.19) [CD/LEA/14.03.19] **DISCUSSION**
- INT31 Interpellation de M^{me} Caroline Alvarez Henry et consorts : « Arbres urbains : des poumons de la ville pour tous les citoyens ». (13^e/12.02.19) [LEA/21.03.19] **DISCUSSION**
- INT32 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Financer le régime de retraite et autres compensations pour les anciens municipaux ». (20^e/23.5.17) [CD/21.03.19] **DISCUSSION**
- INT33 Interpellation de M^{me} Florence Bettschart Narbel et consorts : « Quand le Conseil communal va-t-il enfin recevoir une réponse au postulat Eggenberger relatif à la

- planification des rénovations scolaires ? ». (15e/12.03.19). [EJQ/21.03.19]
DISCUSSION
- INT34 Interpellation de M. Daniel Dubas et consorts : « Rendre Lausanne plus riche : Optimiser la collecte fiscale auprès des résidents secondaires ». (12^e/13.02.18) [FIM/11.04.19] **DISCUSSION**
- INT35 Interpellation de M. Vincent Brayer et consorts : « Ces noms de rues hérités du passé à requestionner ? ». (3^e/02.10.18) [FIM/11.04.19] **DISCUSSION**
- INT36 Interpellation de M. Louis Dana et consorts : « Des cellules contraires aux droits humains au sein de l'Hôtel de police de Lausanne ? ». (11^e/15.01.19) [SE/11.04.19] **DISCUSSION**
- INT37 Interpellation de M. Philipp Stauber et consorts : « Opération Papyrus Vaud ». (15^e/12.03.19) [SCS/28.03.19] **DISCUSSION**
- INT38 Interpellation de Mme Caroline Alvarez Henry et consorts : « Pour une communication inclusive à l'intention de tous les parents et de tous les enfants lausannois ». (12^e/29.01.19) [SE/FIM/CD/18.04.19] **DISCUSSION**
- INT39 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Quelles limites au prosélytisme religieux ou sectaire sur l'espace public ? ». (1^e/28.08.18) [SE/18.04.19] **DISCUSSION**
- INT40 Interpellation de M. David Raedler et consorts : « Assurer l'information du consommateur en matière d'allergènes ». (15e/12.03.19) [SE/02.05.19] **DISCUSSION**
- INT41 Interpellation de M. Johan Pain et consorts : « Qu'en est-il de la santé et des conditions de travail des conducteurs et conductrices aux transports publics lausannois ? ». (15^e/12.03.19) [FIM/02.05.19] **DISCUSSION**
- INT42 Interpellation de M. David Raedler et consorts: « Quel bilan tirer de la qualité des déchets végétaux récoltés depuis le 1er janvier 2018 ? ». (18^e/09.04.19) [FIM/09.05.19.] **DISCUSSION**
- INT43 Interpellation de M^{me} Eliane Aubert : « Homophobie et transphobie : que fait la ville de Lausanne ? ». (12^e/29.01.19) [SE/16.05.19] **DISCUSSION**
- INT44 Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Afin que nos ponts lausannois ne deviennent plus le théâtre d'actes désespérés – osons les filets anti-suicides ». (13^e/12.02.19) [FIM/06.06.19] **DISCUSSION**
- INT45 Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Le parking privé à usage public du Valentin tente-t-il discrètement de s'agrandir ? ». (11^e/30.01.18) [CD/06.06.19] **DISCUSSION**
- INT46 Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Politique des quartiers : un nouveau maillon à l'équilibre du budget participatif ? ». (22^e/11.06.19) [EJQ/20.06.2019] **DISCUSSION**
- INT47 Interpellation de M. Roland Philipoz : « Sous-location des appartements gérés par le Service des Gérances : quels impacts pour la Ville, l'accès à son parc immobilier et son attractivité pour les jeunes ? ». (13^e/12.02.19) [LEA/20.06.2019] **DISCUSSION**
- INT48 Interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron : « Le Service social de Lausanne est-il sourd ? ». (1^e/28.08.18) [SCS/04.07.19] **DISCUSSION**
- INT1 Interpellation de M. Louis Dana et consorts : « Alcool et vitesse : moins de contrôles pour plus d'accidents ? ». (19^e/07.05.19) [SE/15.08.19] **DISCUSSION**
- INT2 Interpellation de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « De quelle couleur doit être une terrasse ? ». (19^e/07.05.19). [SE/22.08.19] **DISCUSSION**

- INT3 Interpellation de M. Vincent Brayer : « Vers plus de belles terrasses, mais pas sans les restauratrices et restaurateurs lausannois.es ». (19^e/07.05.19) [SE/22.08.19] **DISCUSSION**
- INT10 Interpellation de M. Musa Kamenica et consorts : « Clochatte : Ecole internationale et bouchon intercommunal ». (3^e/02.10.18) [FIM/10.10.19] **DISCUSSION**
- INT11 Interpellation de M. Bertrand Picard : « Usage immodéré et abscons des acronymes dans les courriers et notes aux conseillers communaux ». (1^e/27.08.19) [CD/10.10.19] **DISCUSSION**
- INT12 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Eclaircissements sur la situation de la CPCL suite au changement du taux technique ». (6^e/06.11.18) [CD/24.10.19] **DISCUSSION**
- INT15 Interpellation de M. Joël Teuscher : « La Municipalité est-elle prête à l'arrivée des e-trottinettes et aux enjeux du free-floating ». (20^e/21.05.19) [FIM/07.11.19] **DISCUSSION**
- INT18 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Validons les chiffres iconoclastes du stagiaire-comptable Moscheni concernant le budget 2019 ». (11^e/15.01.19) [FIM/28.11.19] **DISCUSSION**
- INT19 Interpellation de M. Matthieu Carrel et consorts : « Anne, ma sœur Anne où sont les établissements de la ville ? ». (3^e/08.10.19) [LEA/05.12.19] **DISCUSSION**

Prochaines séances : 28.01.20 (18 h et 20 h 30), 11.02.20 (18 h et 20 h 30), 03.03.20 (18 h et 20 h 30), 17.03.20 (18 h et 20 h 30), 24.03.20 (18 h et 20 h 30), 07.04.20 (18 h et 20 h 30), 05.05.20 (18 h et 20 h 30), 19.05.20 (18 h et 20 h 30), 26.05.20 (18 h et 20 h 30), 09.06.20 (18 h et 20 h 30), 10.06.20 (18 h), 23.06.20 (18 h et 20 h 30) : *en réserve*, 25.08.20 (de 18 h à 20 h 00), 08.09.20 (18 h et 20 h 30), 22.09.20 (18 h et 20 h 30), 06.10.20 (18 h et 20 h 30), 03.11.20 (18 h et 20 h 30), 10.11.20 (18 h et 20 h 30), 24.11.20 (18 h et 20 h 30), 08.12.20 (18 h et 20 h 30), 09.12.20 (19 h 30), 15.12.20 (18 h et 20 h 30) : *en réserve*.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL

La présidente : *Eliane Aubert*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

- 07.3.17 Révision du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL) :
- 26.2.13 Projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron de révision totale du règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985.
- 06.12.16 Projet de règlement de M. Fabrice Moscheni : « Améliorer la gouvernance du Conseil communal ». (CD) **MATTHIEU CARREL**
- 29.01.19 Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Résorption de la dette – mise en œuvre de l'article 1.423 du Recueil d'Organisation Comptable et Financière par la Municipalité ». (FIM) **ALAIN HUBLER**
- 12.03.19 Postulat de M. Nicola Di Giulio : « Pour une salle de gymnastique à Vers-chez-les-Blanc ». (EJQ) **CÉLINE MISIEGO**

- 11.06.19 Rapport-préavis N° 2019/24 - Réponse au postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour les surfaces commerciales à loyer abordable au centre-ville de Lausanne ». (CD) **VINCENT VOUILLAMOZ**
- 27.08.19 Rapport-préavis N° 2019/26 : Politique de lutte contre les discriminations visant les personnes LGBTIQ - Réponses aux postulats de Mme Léonore Porchet et consorts : « Pour que Lausanne rejoigne le Rainbow Cities Network » et de Mme Géraldine Bouchez : « Un symbole fort pour dire NON à l'homophobie ». (SE/FIM) **ALAIN HUBLER**
- 27.08.19 Postulat de M. Henri Klunge : « De l'espace pour nos commerçants »
Postulat de M^{me} Françoise Piron et consorts : « Pour que les commerçant-e-s bénéficient d'une procédure administrative efficace ». (SE) **LAURA MANZONI**
- 27.08.19 Postulat de M^{me} Florence Bettschart-Narbel: « Pour une ouverture des commerces le(s) dimanche(s) avant Noël »
Projet de règlement de M. Stéphane Wyssa: « Adapter les horaires des commerces à la société actuelle ». (SE) **VALENTIN CHRISTE**
- 27.08.19 Pétition de M^{me} Annabelle Littoz-Monnet, M. Christoph Urwyler et consorts (253 sign.): « Pour la préservation du patrimoine et de l'identité du quartier Dufour/Fontenay/Reposoir/Mont-d'Or/Fleurettes ». **COMMISSION DES PÉTITIONS**
- 27.08.19 Rapport-préavis N° 2019/28 - Intentions municipales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'administration lausannoise. (FIM) **SARA GNONI**
- 10.09.19 Rapport-préavis N° 2019/31 – Cohabitation des diverses mobilités au sein de l'espace urbain. Réponse au postulat de M. Claude Calame et consorts : « Pour des modes de déplacement respectueux de toutes et tous ». (SE) **ARNAUD THIÈRY**
- 08.10.19 Préavis N° 2019/32 – Etablissement d'une zone réservée communale selon l'article 46 LATC, concernant les secteurs de Pra Roman, Vers-chez-les-Blanc, Chalet-à-Matthey, Flon Morand, Montblesson. (CD) **MAURICE CALME**
- 08.10.19 Rapport-préavis N° 2019/29 – Postulat de Henchoz Jean-Daniel : « Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d'amarrage et d'occupation pour les pêcheurs professionnels lausannois ». (SE) **MUSA KAMENICA**
- 08.10.19 Rapport-préavis N° 2019/34 : Réponse au postulat de M. Yvan Salzmann : « Pour une pérennisation des ateliers d'artistes lausannois ». (CD) **CELINE MISIEGO**
- 10.09.19 Postulat de M^{me} Anita Messere : « Pour que les proches aidants ne soient pas préférentiels par la Ville ». (FIM) **BERTRAND PICARD**
- 08.10.19 Postulat de M. Philipp Stauber et consorts : « Evaluation des techniques de captage du carbone en vue d'une installation pilote à Lausanne, par exemple à l'usine de Tridel ou par Gaznat ». (SIL) **ALAIN HUBLER**
- 08.10.19 Pétition de M. Joaquim Manzoni et consorts (3'160 sign.): « Encore une autre chaîne internationale de fast-food au centre-ville. Sera-t-il bientôt impossible de manger une nourriture saine à Lausanne ? ». (CD/SE) **COMMISSION DES PÉTITIONS**
- 05.11.19 Préavis N° 2019/40 : Cité-Joie – Rénovation et densification d'un immeuble de logements à loyers modérés, et création d'appartements neufs supplémentaires, chemin de Cassinette 17 – Octroi des aides publiques prévues par la loi du 9 septembre 1975 sur le logement – Prolongation et modification du droit distinct et permanent de superficie n° 104 grevant la parcelle n° 2'576 de Lausanne –

Etablissement d'une convention sur les espaces extérieurs. (LEA/CD) **ANSELME BENDER**

- 05.11.19 Rapport-préavis N° 2019/42 : Bilan et perspectives du plan d'action pour une restauration collective municipale avec une haute qualité nutritionnelle, environnementale et sociale (plan RCD) – Réponses aux postulats de M. Johan Dupuis et consorts : « Plus de bio régional dans la restauration collective lausannoise ! » et de M. Fabrice Moscheni : « Réfrigérateurs en libre-service : réduire le gaspillage alimentaire et améliorer le lien social ». (EJQ/LEA) **CAROLINE ALVAREZ HENRY**
- 05.11.19 Rapport-préavis N° 2019/47 : Une certification "VilleVerte" pour la Commune de Lausanne – Réponse au postulat de Mme Géraldine Bouchez et consorts : « Label VilleVerte Suisse, prochaine médaille d'or de Lausanne ? ». (LEA) **NGOC HUY HO**
- 19.11.19 Pétition du Collectif Sous-Gare sans antenne (par M^{me} Nathalie Chèvre) (429 sign.) : « Non à la construction d'une nouvelle antenne 5G dans une zone densément peuplée ». (LEA). **COMMISSION DES PÉTITIONS**
- 10.12.19 Rapport-préavis N° 2019/48 : Réponse au postulat de Mme Latha Heiniger « Fondation IdéeSport : l'activité physique non compétitive au service de la socialisation et de la participation dès le plus jeune âge ». (EJQ) **DIANE WILD**
- 10.12.19 Préavis N° 2019/49 : Immeuble Escaliers-du-Marché 27 – rue Pierre-Viret 5 à Lausanne – Rénovation complète de l'immeuble et de l'ancien établissement public « Le Barbare » - Octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine financier. (LEA) **GIANFRANCO GAZZOLA**
- 10.12.19 Postulat de M^{me} Graziella Schaller : « Un site internet pour favoriser la colocation pour les seniors ». (LEA/SCS) **MARLENE VOUTAT**
- 10.12.19 Postulat de M. Xavier de Haller et consorts : « Qualité de vie à Lausanne : pour un Centre-ville apaisé et accessible à tous ». (FIM) **PHILIPPE STAUBER**
- 10.12.19 Postulat de M^{me} Aude Billard : « Les trottoirs ne sont pas des parkings ». (SE) **JEAN-FRANCOIS CACHIN**
- 10.12.19 Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Une Maison des associations – pour une meilleure prise en compte des associations à Lausanne ». (EJQ/SCS) **VINCENT BRAYER**
- 10.12.19 Préavis N° 2019/50 : Crédit-cadre pour le renouvellement et l'extension des infrastructures WIFI dans les écoles. (EJQ/LEA) **LOUIS DANA**
- 14.01.19 Préavis N° 2019/51 : Situation du développement des projets dans le périmètre Pôle Gare – Financement de la part communale à l'infrastructure multimodale de la place de la Gare dans le contexte du projet CFF de l'agrandissement de la gare de Lausanne du programme « Léman 2030 ». (LEA) **PHILIPP STAUBER**
- 14.01.20 Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Financer la rénovation et l'assainissement des écoles sans alourdir ni les taxes, ni les impôts, ni le budget de fonctionnement ». (EJQ) **FLORENCE BETTSCHART-NARBEL**
- 14.01.20 Postulat de M. Louis Dana et consorts : « Ne tirons pas sur l'ambulance (du SPSL...) ! » (SE) **LOUIS DANA**
- 14.01.20 Postulat de M. Philipp Stauber et consorts : « Rénovation et assainissement des bâtiments scolaires sous l'angle de l'efficacité énergétique – De la parole aux actes » (EJQ) **HENRI KLUNGE**
- 14.01.20 Préavis N° 2019/52 : Pour un Parc naturel périurbain lausannois. (LEA) **VINCENT BRAYER**

II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ)

- 19.09.17 Interpellation de M. Philippe Ducommun et consorts : « Lausanne doit-elle encore assumer les obligations de tout le canton en matière de place d'accueil pour les gens du voyage ? ». (3^e/19.9.17) [SE] **DISCUSSION**
- 20.11.18 Interpellation de M. Vincent Brayer et consorts : « Les sculptures en ville de Lausanne incarnent-elles une vision patriarcale de la société ? ». (6^e/06.11.18) [CD] **DISCUSSION**
- 15.01.19 Interpellation de M^{me} Céline Misiego et consorts : « Payer ses poursuites devrait suffire ! ». (8^e/04.12.18) [FIM] **DISCUSSION**
- 15.01.19 Interpellation de M. Xavier Company et consorts : « Quelle pérennité en matière de co-financement des infrastructures sportives ? ». (8^e/04.12.18) [SCS] **DISCUSSION**
- 12.02.19 Interpellation de M^{me} Latha Heiniger : « Contrats d'auxiliaires : La Ville est-elle exemplaire ? ». (13^e/12.02.19) [FIM] **DISCUSSION**
- 09.04.19 Interpellation de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Changer la ville pour préserver le climat - L'inondation du 11 juin 2018 a-t-elle laissé des traces ? ». (18^e/09.04.19) [SE] **DISCUSSION**
- 07.05.19 Interpellation de M^{me} Françoise Piron : « Pourquoi un tel taux record d'absentéisme pour cause de maladie à la Ville de Lausanne ? ». (19^e/07.05.19) [FIM] **DISCUSSION**
- 21.05.19 Interpellation de M. Ilias Panchard et consorts : « La ville contribue-t-elle à réduire les situations d'apatridie ? ». (20^e/21.05.19) [SE] **DISCUSSION**
- 10.09.19 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Que se passe-t-il avec le projet de parc du Jorat ? ». (2^e/10.09.19) [LEA] **DISCUSSION**
- 08.10.19 Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Nouveaux développements quant au gaz ». (3^e/08.10.19) [SIL] **DISCUSSION**
- 08.10.19 Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Ecoquartier des Plaines-du-Loup : point de situation sur le contracting ». (3^e/08.10.19) [SIL] **DISCUSSION**
- 08.10.19 Interpellation de M. Nicolas Tripet et consorts : « Quelle identité numérique pour nos enfants... dans 15 ans ? ». (3^e/08.10.19) [EJQ] **DISCUSSION**
- 08.10.19 Interpellation de M^{me} Céline Misiego et consorts : « Viol : comment les victimes sont-elles prises en charge ? ». (3^e/08.10.19) [SE] **DISCUSSION**
- 08.10.19 Interpellation de M. Denis Corboz et consorts : « Accident de la rue de la Mercerie, quelle suite donner ? ». (3^e/08.10.19) [FIM/SE] **DISCUSSION**
- 05.11.19 Interpellation de M. Alain Hubler et consorts : « Les SUV une plaie pour le climat et les villes... ». (4^e/05.11.19) [FIM] **DISCUSSION**

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Quentin Beausire, Giuseppe Fonte, Ngoc Huy Ho, Françoise Longchamp, André Mach, Paola Richard-De Paolis, Graziella Schaller, Sandrine Schlienger

Membres absents non excusés : M^{me} et MM. Xavier de Haller, Jean-Pascal Gendre, Céline Misiego, Pierre Oberson

Membres présents 86

Membres absents excusés 8

Membres absents non excusés 4

Effectif actuel 98

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

La présidente : – Mesdames les conseillères communales, messieurs les conseillers communaux, j'ai le plaisir d'ouvrir cette dixième séance du Conseil communal de la Ville de Lausanne.

Avant d'aller plus loin, je voulais vous adresser mes meilleurs vœux pour cette année, pour vous et pour votre famille. Donc vraiment très bonne année à vous tous.

J'ai un petit désir pour cette année, c'est qu'on avance dans l'ordre du jour, mais, enfin, on verra.

Prestation de serment de M^{me} Stéphanie Mooser (CPV), remplaçant M. Axel Marion, démissionnaire

L'assemblée et le public se lèvent à l'entrée de la nouvelle conseillère.

La présidente : – Madame Mooser, en tant que nouvelle membre du Conseil communal, vous êtes appelée à prêter le serment que je vais vous lire. Après l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et répondre : « Je le promets ».

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

» Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

La présidente : – Madame Mooser ?

M^{me} Stéphanie Mooser (CPV) : – Je le promets.

La présidente : – Je prends acte de votre serment. Je vous félicite de votre accession au Conseil communal, vous remets le procès-verbal de l'assemblée de commune certifiant votre élection et vous invite à prendre place dans cette salle au gré de votre convenance.

J'invite l'assemblée, ainsi que le public, à prendre place.

Communication

Démission de la Commission permanente de gestion de M. Jean-Daniel Henchoz

Lausanne, 10 décembre 2019

Madame la présidente,

Je vous prie de prendre acte de ma démission de la Coges pour le 31 décembre 2019.

Entré dans cette passionnante commission permanente en 2011 j'ai pu me rendre compte du fonctionnement de plusieurs services de l'Administration communale et apporté, avec certaines et certains de mes collègues, diverses mesures propres à la valorisation et à la reconnaissance de son travail.

Je n'y ai rencontré que des satisfactions et c'est ce que je souhaite à l'une ou à l'autre de mes collègues PLR qui m'y succédera.

Je vous adresse, Madame la présidente, mes plus cordiales salutations.

(Signé) *Jean-Daniel Henchoz*

Communication

Démission de la Commission permanente de gestion de M. Maurice Calame

Lausanne, 14 décembre 2019

Madame la Présidente,

Par ce courrier je tiens à vous faire part de ma décision de démissionner de la commission de gestion de notre Conseil et ceci pour le 31 décembre 2019.

Cette démission se justifie par le fait que même si je suis à l'âge de la retraite j'ai décidé de continuer à travailler et ainsi de poursuivre mon travail d'architecte indépendant qui me prend beaucoup de temps.

Il faut toutefois souligner que ce n'est pas seulement pour alléger mon travail, mais aussi parce que la commission de gestion ne forme plus une équipe. J'en veux pour preuve les deux observations du dernier rapport de gestion qui ont été utilisées pour déposer des interpellations.

Il faut dire aussi que le retard dans les travaux du Conseil et de la Municipalité ne m'encourage pas à participer au travail de commissaire à la gestion, par exemple, je suis déçu lorsque la Municipalité décide de ne pas nous présenter des arguments lors du préavis sur les initiatives et pétitions en cours de traitement.

Je suis membre de la commission depuis 2006, soit environ 13 ans, je pense que c'est le moment de laisser ma place à quelqu'un de plus jeune et moins désabusé que moi.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous présente, Madame la Présidente, mes meilleurs messages.

(Signé) *Maurice Calame*

Communication

Démission du Conseil communal de M. Anselme Bender

Lausanne, le 13 janvier 2020

A la présidence du Conseil communal de Lausanne

Madame La Présidente,

Chères et chers collègues.

En ce début d'année 2020, un an quasi jour pour jour après mon entrée en fonction j'ai pris la décision de quitter le conseil communal de Lausanne.

En effet, considérant l'ensemble de mes engagements professionnels, associatifs et politiques, il m'a paru évident que si je souhaitais les poursuivre utilement, il me fallait lâcher du lest et me recentrer, dont acte.

Au cours de cette année parmi vous j'ai pu observer de l'intérieur le fonctionnement de ce cénacle et j'avoue avoir été globalement impressionné par la qualité des personnes rencontrées que ce soit en plénière ou en séance de commission.

Un bémol, toutefois, alors que la pile des dossiers en retard atteint des sommets stratosphériques, nous obligeant à des doubles séances systématiques, j'avoue avoir été fasciné par la nécessité de rediscuter, pendant des heures parfois, de rapport ayant fait l'unanimité en commission, mais peut-être cet étonnement est-il dû à mon inexpérience ou à la brièveté de mon passage parmi vous.

Il n'empêche, Madame la Présidente, chères et chers confrères, en ces temps d'urgence climatique, je ne voudrais pas retenir plus longtemps votre temps de parole, permettez-moi alors de tout simplement vous souhaiter une bonne continuation.

(Signé) *Anselme Bender*

La présidente : – M. Bender est entré au Conseil communal le 15 janvier 2019. Il a remplacé M^{me} Véronique Beetschen. Il était membre de la Commission consultative des naturalisations, et aussi membre de la Commission consultative des aînés. Nous souhaitons à M. Bender une bonne suite pour son parcours et nous le regretterons. Merci.

Communication

Démission du Conseil communal de M^{me} Sandra Pernet

Madame La Présidente,

Par la présente lettre je vous annonce ma démission du Conseil Communal de la Ville de Lausanne, ceci pour le 30 janvier prochain.

J'ai eu l'honneur de siéger au sein de ce parlement grâce aux Lausannois qu'en 2016 m'ont accordé leur confiance par leur vote. Permettez-moi de les remercier.

Plus à l'aise sur le terrain, il m'a été très souvent difficile de rester assise sur mon siège face à certains débats. Le travail effectué dans les commissions ou j'ai siégé, ou les débats dans ce parlement m'ont fait prendre de l'assurance dans mes prises de parole et positions. J'ai beaucoup appris alors que je débutais en politique. Les diverses commissions permanentes, m'ont permis de rester en contact avec les Lausannois, ce qui est une priorité dans mon engagement. Quant à la commission d'établissement que je préside, c'est sans aucun doute une des fonctions les plus difficiles de quitter. Le travail accompli, aussi bien avec les professionnels de l'enseignement, les associations, les parents mais aussi les élèves a été pour moi d'une grande valeur. Je les remercie toutes et tous de leur collaboration.

Dans ce parlement j'ai pu créer des liens et même de belles amitiés avec des personnes de tous partis confondus. Comme quoi ! J'ai suivi et gardé en mémoire certains conseils d'élus bien plus expérimentés que moi. Si je devais en garder un seul ce serait sans aucun doute :

« Tout engagement ne doit pas être au détriment de notre santé et notre famille ! »

Mon engagement m'a aussi permis de mieux supporter une maladie qui ne cesse de progresser.

Mes combats politiques n'avaient que pour seul intérêt les citoyens Vaudois mais surtout Lausannois. Certains ont vu une recherche de visibilité afin de préparer une prochaine réélection. Je regrette que ceux-ci ne puissent que voir cette ambition erronée dans mes thématiques ici traitées.

Les combats menés ne sont de loin pas résolus. Mon bilan, alors que je me prête à partir, n'est pas bien positif. Je pense que notre Ville n'a pas une sérieuse volonté politique pour s'y attaquer. Surtout en ce qui concerne les jeunes. Si je devais avoir un regret ce serait bien celui-ci.

Trois années intenses qui ont écrit l'un des plus grands et importants chapitres de ma vie.

Je quitte mes fonctions, ma Ville, mon Canton, mon Pays. Oui ! Même si je ne suis pas Suisse c'est ici où je me suis sentie pendant plus de 30 ans chez moi. Une intégration plus que réussie à mon avis. C'est dans ce pays que j'ai rencontré mon mari et fondé ma famille. Un mari et des enfants que je ne peux oublier de remercier, car c'est en grande partie grâce à eux et à leur soutien que j'ai pu me donner à 100% dans le travail accompli.

Je remercie mon groupe pour son soutien. Un groupe qui est le seul, je le souligne, avec une égalité parfaite entre hommes et femmes, étant même depuis aujourd'hui majoritairement composé de femmes.

Je remercie tous ceux qui m'ont soutenue, mais aussi ceux qui par leur non soutien, prises de parole et actions, m'ont donné à chaque instant envie de continuer et d'aller plus loin.

Je souhaite aussi remercier toutes les personnes qui œuvrent pour que notre travail soit possible. Je veux bien sûr parler de notre Secrétaire communal, les huissiers, notre concierge, chefs de services, employés communaux et bien d'autres. Sans oublier les citoyens Lausannois qui par leur soutien, témoignages et actions m'ont permis d'avancer dans mes travaux.

Un grand merci à la section Lausannoise du PDC que je préside depuis environ 3 ans. Sans sa collaboration et soutien, surtout du comité, toutes les thématiques ici traitées n'auraient pas été possibles.

Pour finir une citation de Pythagore que je garde à l'esprit lors de mes moments de doute:

« Un homme n'est jamais si grand que lorsqu'il est à genoux pour aider un enfant. »

Je vous souhaite à toutes et tous une bonne fin de législature et une belle réussite dans vos travaux et combats respectifs.

(Signé) *Sandra Pernet*

La présidente : – Comme elle l'a dit, M^{me} Pernet est entrée au Conseil communal en 2016. Elle était membre de la Commission des pétitions. Elle était 2^e vice-présidente de 2017 – 2018. Elle a démissionné au 10 juin 2019 et a été remplacée par M^{me} Graziella Schaller. Elle était membre de la Commission de recours en matière d'impôts, elle avait remplacé M. Axel Marion et elle était présidente du PDC lausannois depuis le 15 juin 2017. Elle a été aussi membre de la Commission consultative des naturalisations depuis 2016. Nous remercions M^{me} Pernet pour son engagement au sein de ce Conseil, c'est vrai que nous l'avons beaucoup entendue sur ses sujets de prédilections. D'après sa lettre, j'ai pensé

qu'elle quittait le pays et je lui souhaite une bonne nouvelle vie à l'étranger, dans son pays.
Merci beaucoup.

Applaudissements.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Axel Marion (CPV), démissionnaire

M. Vincent Vouillamoz (CPV) : – Porte-parole d'un groupe désormais majoritairement féminin, j'ai la chance de présenter la candidature de notre nouvelle conseillère communale, Stéphanie Mooser. Diplômée d'une école de business, familière avec le monde la finance après un parcours d'une dizaine d'années dans la banque, ainsi que celui de l'économie en ayant travaillé au sein d'une multinationale, Stéphanie Mooser dispose du bagage requis pour représenter le Centre, PDC-Vert'libéraux au sein de la Commission des finances. Désormais cheffe d'entreprise, maman de deux jeunes enfants et passionnée de peinture et de ski, elle saura efficacement reprendre la place qui échoit à notre groupe pour déchiffrer et slalomer au cœur des tableaux financiers. Chères et chers collègues, je vous remercie de lui réserver un bon accueil.

Est élue : Mme Stéphanie Mooser, à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Axel Marion (CPV) en qualité de membre de la Commission permanente des finances ;
- oui la présentation d'une candidate par M. Vincent Vouillamoz au nom du groupe Le Centre, PDC-Vert'libéraux, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- oui la proposition de la présidente du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

Mme Stéphanie Mooser (CPV), comme membre de la Commission permanente des finances pour la législature 2016-2021.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), démissionnaire

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Le PLR a l'honneur de présenter M^{me} Diane Wild pour ce poste. M^{me} Diane Wild est biologiste de formation. Elle est une sportive accomplie. Impliquée dans le sport associatif et aussi dans la commission des sports de la Ville. Elle est conseillère depuis 2011 et on la connaît aussi comme fan de billard, même si elle précise systématiquement que ses premières amours vont à l'escrime.

Est élue : Mme Diane Wild, à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) en qualité de membre de la Commission permanente de gestion ;
- oui la présentation d'une candidate par M. Matthieu Carrel au nom du groupe libéral-radical, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;

- oui la proposition de la présidente du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

Mme Diane Wild (PLR), comme membre de la Commission permanente de gestion pour la législature 2016-2021.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M. Maurice Calame (PLR), démissionnaire

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Le PLR a l'honneur de vous présenter M^{me} Anna Crole-Rees pour ce poste. M^{me} Anna Crole-Rees est ingénieure agronome et économiste de profession. Elle a travaillé en tant que conseillère agricole, chercheuse, chargée de cours, cheffe de programme et de département. Mais c'est surtout par de son expérience de gestion et d'analyste de politique et de projet dans le cadre de la Coopération internationale, dans différents pays, qu'elle devrait pouvoir contribuer au fonctionnement de la Commission de gestion. M^{me} Anna Crole-Rees est conseillère depuis 2019.

Est élue : Mme Anna Crole-Rees, à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Maurice Calame (PLR) en qualité de membre de la Commission permanente de gestion ;
- oui la présentation d'une candidate par M. Matthieu Carrel au nom du groupe libéral-radical, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- oui la proposition de la présidente du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

Mme Anna Crole-Rees (PLR), comme membre de la Commission permanente de gestion pour la législature 2016-2021.

Communication

Demandes de traitement prioritaire de la Municipalité pour la séance du Conseil communal du 14 janvier 2020 concernant les Préavis N° 2019/07 et 2019/38

Lausanne, le 13 décembre 2019

Madame la Présidente,

La Municipalité vous adresse les demandes de traitement prioritaire pour la séance du Conseil communal citée en marge, qu'elle vous remercie de traiter dans l'ordre suivant :

Préavis N° 2019/07 – SE : « Politique municipale en matière de vidéosurveillance dissuasive "Rapport d'activité et révision du règlement communal sur la vidéosurveillance" »

Motif : Le présent préavis contient la base légale permettant l'installation de caméras de vidéosurveillance dans les cimetières. Il est important de pouvoir répondre dans les

meilleurs délais aux inquiétudes et demandes formulées par certaines communautés religieuses en matière de prévention des actes de vandalisme ou de profanation, de tels actes ayant effectivement déjà eu lieu. De surcroît, et selon l'actuel règlement, le délai de présentation d'un tel rapport d'activité est échu. Afin de respecter la volonté du Conseil communal, une présentation dans les meilleurs délais s'impose.

Préavis N° 2019/38 – CD/LEA : « Cinéma Capitole – Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur de la Fondation Capitole – Demande d'une subvention d'investissement en faveur de la Fondation Capitole – Octroi d'un cautionnement en faveur de la Fondation Capitole – Rénovation, assainissement et agrandissement du bâtiment »

Motif : Pour lancer les travaux préparatoires de rénovation, assainissement et agrandissement du bâtiment (appel à soumission, plannings de chantier, etc.), il est nécessaire de disposer du crédit d'investissement ; l'objectif étant de commencer les travaux rapidement après l'obtention du permis de construire dans l'objectif que la salle reste le moins longtemps possible fermée.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Commission permanente de politique régionale
Organisation du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

Lausanne, le 11 décembre 2019

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Lors de sa séance plénière du 19 septembre, la Commission permanente de politique régionale s'est constituée comme suit :

Président :	M.	Robert Joosten , socialiste
1 ^{er} vice-président :	M.	Daniel Dubas , Les Verts
2 ^{ème} vice-présidente :	M ^{me}	Françoise Piron , libéral-radical
Secrétaire :	M.	Julien Guérin
Membres :	M.	Valéry Beaud , Les Verts
	M.	Alix Olivier Briod , libéral-radical
	M ^{me}	Muriel Chenaux Mesnier , socialiste
	M.	Jean-Luc Chollet , UDC
	M.	Johann Dupuis , Ensemble à Gauche
	M.	Jean-Pascal Gendre , libéral-radical
	M.	David Raedler , Les Verts
	M ^{me}	Anne-Françoise Decollogny , socialiste
	M.	Musa Kamenica , socialiste

M^{me} Esperanza **Pascuas Zabala**, socialiste
M. Philipp **Stauber**, libéral-conservateur
M. Vincent **Vouillamoz**, Le Centre PDC-Vert'libéraux

Conseil communal de Lausanne :

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

Communication

Remaniement de droit distinct et permanent de superficie n° 2'204 du site de Beaulieu conformément aux conclusions du préavis N° 2017/44

Réduction de l'assiette de servitude permettant le retour gratuit des Halles Nord et des Jardins

Lausanne, le 12 décembre 2019

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En date du 6 décembre 2019, le Conseil communal a accepté les conditions du préavis N° 2017/44 prévoyant un retour gratuit des Halles Nord et des Jardins à la Ville de Lausanne.

A la demande de la BCV, les fractionnements suivants ont eu lieu, soit :

- le DDP Palais de Beaulieu qui prend le no 20'930 en lieu et place du n° 2'204 comme prévu dans le préavis W 2017/44 (seule la numérotation du DDP change);
- le DDP Béjart Balet n° 20'900 qui a été dégrevé au moment de la vente au BBL, la BCV ayant donné son accord ;
- le DDP Halle Sud n° 20'899 ;
- le DDP Parking n° 2'57 4.

La BCV a d'ores et déjà donné son consentement à la réduction de l'assiette de servitude du DDP 22'204, ce qui permettra le retour gratuit à la Ville des Halles Nord et des Jardins de Beaulieu.

Cette opération permettra de terminer le fractionnement des DDP du site de Beaulieu.

Par rapport à la décision du Conseil communal qui accepte le fractionnement avec le retour gratuit à la Commune de Lausanne, la solution proposée permet, avec la réduction de l'assiette de servitude du DDP n° 2'204, le retour gratuit à la Ville des Halles Nord et des Jardins de Beaulieu.

En vous remerciant de prendre acte de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse à la question n° 14 de M. Benoît Gaillard, déposée le 8 octobre 2019, « Bâtiment de Bel-Air 4 / Mauborget 5-9 : un abus dès le début ? »

Lausanne, le 12 décembre 2019

Rappel

« Comme on le sait désormais, le chantier sur le bâtiment cité en titre, situé au centre-ville de Lausanne, n'a que très peu progressé alors que le permis de construire principal date de 2010. Le permis de construire constitue une autorisation de procéder à des travaux, mais inclut également des obligations, parmi lesquelles celle de les effectuer dans un délai raisonnable. La loi cantonale prévoit par exemple qu'un permis est périmé si les travaux n'ont pas démarré dans un délai de deux ans (art. 118, loi sur l'aménagement du territoire cantonal LATC).

La société exerçant la fonction d'entreprise générale pour le chantier concerné est aujourd'hui en faillite, et celle qui possède le bien-fonds fait l'objet d'une demande de mise en faillite. Les informations disponibles au registre du commerce des deux cantons concernés font ressortir que ces deux entités sont contrôlées par les mêmes personnes.

Il est désormais possible de s'interroger sur la question de savoir si le permis de construire a été sollicité, en premier lieu, dans le but d'exécuter les travaux, ou en réalité pour justifier l'octroi de crédits de construction. Dans tous les cas, les moyens financiers obtenus n'ont de toute évidence pas été utilisés pour payer les travaux, qui n'ont pas eu lieu, et ils semblent également ne plus être à disposition au sein des deux principales sociétés impliquées. On rappellera également ici que le bien-fonds est grevé de plusieurs hypothèques légales des artisans et entrepreneurs ».

Préambule

En date du 10 février 2010, la Municipalité de Lausanne a délivré au propriétaire un permis de construire en vue de la démolition et de la transformation partielle des bâtiments sis à la place Bel-Air 4 et à la rue Mauborget 5-7-9. Elle l'a fait sur la base d'une demande de permis de construire et de plans ainsi qu'à l'issue d'une enquête publique. Un permis de construire complémentaire a été délivré le 3 juillet 2014, relatif à des fondations spéciales et à la création d'un deuxième niveau de sous-sol. Ces deux décisions ont été validées à l'époque par la Cour de droit administratif et publique, laquelle avait été saisie de recours de la part de propriétaires voisins.

Les travaux ont connu de nombreux retards, et ce depuis l'entrée en force du permis principal. Dès l'entrée en force du permis complémentaire, et en tous les cas depuis mai 2015, les travaux ont été menés de manière sporadique et à un rythme ne correspondant manifestement pas à une exécution dans les délais usuels.

Le 20 juin 2018, une mise en demeure formelle a été adressée au propriétaire. Constatant que les travaux n'avançaient pas, celui-ci a été sommé de s'expliquer sur les raisons d'un tel retard, inacceptable compte tenu de la localisation du chantier et de son ampleur. Depuis cette date, les travaux n'ont pas progressé de manière sensible. Ils ont quasiment été à l'arrêt de février à fin juin 2019.

Le 16 mai 2019, la Municipalité a mis en demeure le propriétaire de fournir des documents, notamment des plans d'exécution et le planning des travaux d'ici au 30 juin 2019, assortie de la menace d'un retrait des permis de construire et de l'ordre de remise en état si le propriétaire ne répondait pas à la mise en demeure.

Le 29 juin 2019, le propriétaire a transmis un lot de documents au Service d'urbanisme. L'examen de ce dossier a révélé que le propriétaire n'avait pas répondu aux demandes communales et qu'il n'était de loin pas établi que le chantier pourrait être poursuivi et achevé dans des délais usuels.

En particulier, faisaient toujours défauts : des plans d'architecte à jour, la liste des entreprises intervenant sur le chantier, un programme détaillé de tous les travaux devant encore être effectués. A ces lacunes s'ajoutaient encore des constats de non-conformité des travaux réalisés par rapport aux permis de construire délivrés, un état d'insalubrité du chantier et le non-respect de plusieurs règles de sécurité. Enfin, la mise à jour des mesures incendie des installations techniques, en particulier sanitaires et de ventilation, n'était toujours pas faite malgré la demande des autorités communales.

Sur la base de tous ces éléments, la Municipalité a décidé, en date du 15 août 2019, de retirer les permis de construire délivrés au propriétaire en application de l'article 118 alinéa 3 LATC (loi sur l'aménagement du territoire et les constructions). Elle a, en effet, considéré que l'exécution des travaux n'avait pas été entreprise dans les délais usuels et que le propriétaire n'avait pas démontré sa capacité à achever les travaux dans de tels délais et dans le respect de la LATC.

La Municipalité a également ordonné au propriétaire de procéder à des mesures de sécurisation et de remise en état sur les bâtiments concernés d'ici au 15 novembre 2019.

Compte tenu des intérêts publics en jeu, elle a retiré l'effet suspensif à tout recours qui serait formé contre sa décision.

Le 13 septembre 2019, le propriétaire a recouru contre la décision municipale du 15 août 2019 auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP).

Dans un premier temps, le Juge instructeur lui a accordé la restitution de l'effet suspensif, de telle sorte que le propriétaire a pu continuer les travaux. Toutefois, suite au dépôt de la réponse que la Municipalité a adressé à la CDAP, le même Juge a, par décision du 28 octobre 2019, retiré l'effet suspensif au recours et imparti un nouveau délai au 31 décembre 2019 au propriétaire pour procéder aux mesures de remise en état et de sécurisation que la Municipalité avait ordonnées dans sa décision du 15 août 2019. Le propriétaire n'a pas recouru contre la décision du 28 octobre 2019.

A l'heure actuelle, la procédure de recours est pendante devant la CDAP. Celle-ci devrait en principe rendre son arrêt au fond d'ici quelques semaines.

En outre, le Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud a contrôlé à deux reprises, entre octobre et novembre, les ouvriers présents sur le chantier. Ces contrôles ont donné lieu à des rapports de dénonciation pour des violations de la législation sur le travail au noir. Suite à une demande de l'avocat mandaté par la Municipalité, la CDAP a ordonné que ces documents soient produits dans le cadre de la procédure de retrait des permis de construire.

La Municipalité tient aussi à relever qu'elle a dénoncé le propriétaire auprès de l'autorité préfectorale pour contravention à la LATC. Il est reproché au propriétaire d'avoir poursuivi l'exécution de travaux après le retrait des permis de construire et alors que le propriétaire n'était pas au bénéfice d'un effet suspensif. La procédure pénale est en cours.

Enfin, en parallèle à cette affaire, on mentionnera encore que le Tribunal cantonal du Canton de Zoug a prononcé, le 1^{er} octobre 2019, la faillite de la société propriétaire Swiss Investment Concept AG. Un recours ayant été déposé contre cette faillite et l'effet suspensif lui ayant été accordé, la société est autorisée à poursuivre ses activités commerciales dans l'attente de la décision de l'autorité de recours.

Réponse de la Municipalité

Question 1 : La Municipalité partage-t-elle l'appréciation selon laquelle la volonté, à l'origine, de réaliser les travaux sur lesquels portait le permis octroyé en 2010, peut désormais être remise en question ?

La Municipalité n'est pas en mesure de se prononcer sur la volonté intime qu'avait le propriétaire en 2010 de réaliser ou non les travaux. A l'époque de l'octroi du permis de

construire principal et du permis de construire complémentaire, elle n'avait alors aucun élément lui permettant de penser que le propriétaire n'était pas animé d'une volonté de réaliser son projet immobilier, ni qu'il aurait établi des dossiers de demande de permis de construire sans avoir la volonté d'entreprendre lesdits travaux.

Lorsqu'un propriétaire dépose une demande de permis de construire en bonne et due forme, la Municipalité est tenue, de par la loi, d'examiner si le projet qui lui est soumis est conforme aux règlementations d'aménagement du territoire et de police des constructions. Si tel est le cas, elle est tenue de délivrer le permis de construire. Elle n'a pas à pousser des investigations sur la supposée volonté du propriétaire de réaliser la construction projetée. Aucune base légale ne lui permet de le faire. La Municipalité tient encore à rappeler qu'un permis de construire confère à son titulaire le droit, et non l'obligation, de construire. Certes, si les travaux débutent, ils doivent alors être entrepris dans les délais usuels. Mais rien n'oblige un propriétaire qui a sollicité et obtenu un permis de construire de commencer les travaux. La loi prévoit d'ailleurs la péremption d'un permis de construire deux ans après sa délivrance si les travaux n'ont pas débuté dans l'intervalle.

En l'espèce, le 15 août 2019, la Municipalité a décidé de retirer les permis de construire qu'elle avait délivrés. Elle l'a fait sur la base de l'article 118 LATC, au motif que les travaux autorisés – qui avaient débutés dans le délai de deux ans de validité du permis de construire – n'étaient pas réalisés dans les délais usuels. Ce constat, effectué en 2019, ne permet pas de dire que le propriétaire n'aurait pas eu la volonté, en 2010 déjà, d'entreprendre et d'achever les travaux dans les délais usuels. Est seul décisif le fait, établi en 2019, que le propriétaire n'a pas réalisé son chantier dans les délais normaux et qu'il n'a pas démontré non plus sa capacité à pouvoir l'achever dans de tels délais.

Question 2 : La Municipalité estime-t-elle envisageable que le permis de construire ait été demandé sur la base de documents problématiques, ou que, demandé sur la base de documents corrects, il avait pour but principal de rendre possible un emprunt ?

La Municipalité ne dispose pas d'éléments lui permettant de considérer que le propriétaire aurait requis la délivrance des deux permis de construire qu'il a sollicité sur la base d'un dossier d'enquête contenant de fausses informations. Les dossiers qui lui ont soumis à l'époque répondaient aux prescriptions légales, de telle sorte que l'octroi des permis de construire se justifiait en vertu de la loi.

La Municipalité ignore le détail et les conditions de financement que le propriétaire a négociés à l'époque pour obtenir un crédit de construction. Elle ne dispose d'aucun élément lui permettant de penser que le propriétaire aurait obtenu un financement sur la base d'informations incorrectement données au donneur de crédit. Encore une fois, ni la LATC ni le RPGA ne confère le droit à la Municipalité de s'enquérir des modalités de financement d'un projet de construction. En l'état de la législation, cette question relève de la sphère privée de tout constructeur.

Question 3 : La Municipalité peut-elle envisager de signaler au Ministère public, par une démarche de plainte ou de dénonciation, cette demande de permis de construire si elle est considérée comme abusive ?

Au vu des réponses précédemment données, la Municipalité ne dispose pas d'éléments lui permettant de considérer que la question d'une dénonciation pénale se pose. Encore une fois, elle ignore les informations que le propriétaire a pu donner à son donneur de crédit pour obtenir un financement. Si ce dernier s'estime lésé ou considère que l'obtention d'un prêt ne s'est pas faite conformément aux règles de la bonne foi, il lui incombe de décider la suite qu'il entend donner à cette situation. La Municipalité n'a pas vocation à le faire à sa place, ce d'autant qu'elle ne connaît pas les circonstances dans lesquelles le propriétaire a contracté un emprunt.

Question 4: La Municipalité a-t-elle pris contact avec l'établissement créancier principal, désormais identifié, et qui, en octroyant un crédit, pourrait avoir été également instrumentalisé dans cette affaire ?

Il s'agit essentiellement d'une problématique de droit privé intéressant le preneur et le donneur de crédit. En l'état des procédures judiciaires en cours, la Municipalité ne peut pas privilégier un contact direct avec le créancier.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Benoît Gaillard.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 12 décembre 2019.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Question n° 16 de M. Roland Philippoz, déposée le 8 octobre 2019 « Taille et élagage des arbres sur les parcelles privées : quelles sont les règles ? »

Lausanne, le 19 décembre 2019

Rappel

La Ville de Lausanne a conscience de l'importance de son patrimoine arboré et forestier. A l'heure de la densification urbaine, il est urgent de considérer l'arbre non pas comme un obstacle mais bien comme un allié afin de préserver la qualité de vie en ville. Les bases législatives, réglementaires et administratives, de nature essentiellement fédérales et cantonales, constituent un rempart contre les atteintes au patrimoine forestier et arboré et permettent à la Municipalité et à son administration de prendre position en leur faveur. Les chapitres 3.5 et 3.6 du Plan général d'affectation (PGA) lausannois, articles 56-58 posent les bases réglementaires. Ainsi, tout abattage est soumis à autorisation municipale et l'élagage est soumis aux mêmes règles lorsqu'il affecte de manière importante un arbre protégé.

Réponse de la Municipalité

Question 1 : A quel règlement communal ou cantonal les propriétaires de parcelles sont-ils soumis quant à la taille et l'élagage de leurs arbres ?

La réglementation cantonale et communale relevant du droit public traitant la taille et l'élagage des arbres est la suivante :

LOI SUR LA PROTECTION DE LA NATURE, DES MONUMENTS ET DES SITES (LPNMS)

Art. 5 Arbres

1. Sont protégés les arbres, cordons boisés, boqueteaux et haies vives :
 - a) qui sont compris dans un plan de classement cantonal ou qui font l'objet d'une décision de classement au sens de l'article 20 de la présente loi ;
 - b) que désignent les communes par voie de classement ou de règlement communal, et qui doivent être maintenus soit en raison de leur valeur esthétique, soit en raison des fonctions biologiques qu'ils assurent.

Art. 6 Abattage des arbres protégés

1. L'autorisation d'abattre des arbres ou arbustes protégés devra être notamment accordée pour les arbres dont l'état sanitaire n'est pas satisfaisant et pour les arbres, les haies et boqueteaux lorsqu'ils empêchent une exploitation agricole rationnelle ou lorsque des impératifs techniques ou économiques l'imposent (création de routes, chemins, canalisation de ruisseau, etc.).
2. L'autorité communale peut exiger des plantations de compensation ou, si les circonstances ne le permettent pas, percevoir une contribution aux frais d'arborisation. Un règlement communal en fixe les modalités et le montant.
3. Le règlement d'application fixe au surplus les conditions dans lesquelles les communes pourront donner l'autorisation d'abattage.

REGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA NATURE, DES MONUMENTS ET DES SITES (RLPNMS)

Art. 15 Abattage

1. L'abattage ou l'arrachage des arbres, cordons boisés, boqueteaux, ou haies vives classés est autorisé par la municipalité lorsque :
 - 1) la plantation prive un local d'habitation préexistant de son ensoleillement normal dans une mesure excessive ;
 - 2) la plantation nuit notablement à l'exploitation rationnelle d'un bien-fonds ou d'un domaine agricoles ;
 - 3) le voisin subit un préjudice grave du fait de la plantation ;
 - 4) des impératifs l'imposent tels que l'état sanitaire d'un arbre, la sécurité du trafic, la stabilité des rives bordant un cours d'eau, la création d'une route ou la canalisation d'un ruisseau.
2. Dans la mesure du possible, la taille et l'écimage seront ordonnés en lieu et place de l'abattage ou de l'arrachage.

Art. 16 Plantation de compensation (loi, art. 6, al. 2)

1. En cas d'abattage ou d'arrachage justifié selon l'article 15 du présent règlement, des plantations de compensation peuvent être exigées par la municipalité. La décision d'abattage ou d'arrachage en prescrit l'ampleur et la nature ainsi que le lieu.
2. La plantation de compensation doit assurer l'équivalence fonctionnelle et esthétique de la plantation enlevée.

Art. 17 Contribution de remplacement (loi, art. 6, al. 2)

1. En cas d'impossibilité de remplacement, la municipalité peut prélever en lieu et place une contribution équitable correspondant aux objets enlevés, qu'elle doit affecter à des plantations de compensation. Le barème en est fixé par le règlement communal.

Art. 18 Taille

1. La taille des arbres classés n'est pas soumise à autorisation lorsque ce travail entre dans le cadre d'un entretien normal.
2. Une autorisation municipale préalable est nécessaire lorsque la taille envisagée affecte gravement un objet classé.

Art. 21 Procédure d'autorisation

1. Lorsqu'une autorisation est requise, la demande en est présentée à la municipalité avec les motifs invoqués. Elle est affichée au pilier public durant vingt jours.

2. La municipalité statue sur la demande et sur les oppositions éventuelles.

RPGA de la Ville de Lausanne

Art. 25. Arbre d'essence majeure

Un arbre d'essence majeure est défini comme étant une espèce ou une variété à moyen ou grand développement :

- a) pouvant atteindre une hauteur de 10.00 mètres et plus pour la plupart ;
- b) présentant un caractère de longévité spécifique ;
- c) ayant une valeur dendrologique reconnue.

Art. 56. Principe

En dehors des surfaces soumises à la législation forestière, tout arbre d'essence majeure (voir art. 25), cordon boisé, boqueteau et haie vive est protégé sur tout le territoire communal.

Art. 57. Nécessité d'une autorisation d'abattage

Tout abattage de végétaux protégés nécessite une autorisation.

Art. 58. Interdictions

1. Toute mutilation ou destruction de végétaux protégés est interdite.
2. Tout élagage inconsidéré et non exécuté dans les règles de l'art, ainsi que les travaux de fouilles ayant affecté le système racinaire et porté atteinte à la vie des végétaux protégés sont assimilés à un abattage effectué sans autorisation.

Question 2 : Lorsque ces arbres ont pris de l'ampleur au fil du temps, qu'ils obstruent la vue ou que les branches créent une nuisance pour les habitants ou la construction, quelles sont les règles qui s'appliquent ? Sur ce plan, les propriétaires d'immeubles ont-ils des devoirs envers leurs locataires ?

En principe, la gestion des arbres s'effectue tout au long de la croissance de ceux-ci, si nécessaire par des tailles s'inscrivant dans « le cadre d'un entretien normal ». Ce type de travaux n'affecte pas la structure de l'arbre et n'est donc pas soumis à autorisation. Si l'élagage est inconsidéré, c'est-à-dire trop intensif et porte atteinte à la vitalité de l'arbre, il sera assimilé à un abattage effectué sans autorisation (cf. art. 58 RPGA).

Si les démarches entrant dans le cadre de l'entretien normal ne peuvent au final éviter que l'arbre protégé entre en conflit avec les contraintes du lieu (habitations, routes, infrastructures...) et que le propriétaire requiert l'abattage ou l'élagage affectant le végétal, il appartient à la Municipalité de statuer sur cette demande en tenant compte des critères posés à l'article 15 RLPNMS et de les interpréter.

A la connaissance de la Municipalité, il n'existe pas de règles particulières dans le droit du bail relatives aux devoirs du bailleur envers son locataire en matière d'arbres, les règles générales s'appliquant (obligation de garantir la sécurité du locataire, de la salubrité des locaux, etc.). A noter que ces questions relèvent d'abord des relations de droit privé entre bailleurs et locataires dans lesquelles la Municipalité n'intervient pas.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Philipoz Roland.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 19 décembre 2019.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Benoît Gaillard : « Place de jeu Rte du Pavement 5, 7, 9 : des travaux qui durent »

Lausanne, le 11 décembre 2019

(Signé) *Benoît Gaillard*

Communication – Dépôt

Question écrite de M^{me} Céline Misiego : « Pourquoi on oublie toujours la place Chauderon »

Lausanne, le 17 décembre 2019

(Signé) *Céline Misiego*

Communication – Dépôt

Question écrite de M^{me} Céline Misiego : « Situation des Gestionnaires de prestations du RI, pouvons-nous négocier ? »

Lausanne, le 17 décembre 2019

(Signé) *Céline Misiego*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Un mécanisme dynamique pour réduire les nuisances de l'aéroport de la Blécherette »

Lausanne, le 14 janvier 2020

(Signé) *Benoît Gaillard et 1 cosignataire*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Les SIL au devant d'une ère de chamboulement ! Création d'un organe de gouvernance »

Lausanne, le 13 décembre 2019

(Signé) *Jacques Pernet et 2 cosignataires*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Quelles seraient les conséquences d'une suppression de l'aéroport de la Blécherette sur l'économie lausannoise et vaudoise »

Lausanne, le 13 décembre 2019

(Signé) *Jacques Pernet et 2 cosignataires*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. David Raedler et consorts : « Lausanne entend-elle se profiler sur les rails d'une tarification intelligente de la mobilité ? »

Lausanne, le 14 janvier 2020

(Signé) *David Raedler et 2 cosignataires*

Communication – Dépôt

Interpellation de M^{me} Laura Manzoni et consorts : « Des vendredis pour le climat aux vendredis noirs pour la planète ? »

Lausanne, le 14 janvier 2020

(Signé) *Laura Manzoni et 1 cosignataire*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Vincent Brayer et consorts : « Offices de poste lausannois : la tactique du salami, jusqu'où ? »

Lausanne, le 14 janvier 2020

(Signé) *Vincent Brayer et 5 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Intentions de la Municipalité en matière de planification scolaire à l'horizon 2030 - Demande de crédit-cadre pour l'assainissement, la rénovation et l'optimisation des bâtiments scolaires - Réponse au postulat de M. Julien Eggenberger et consorts « Planification des rénovations et constructions scolaires » - Réponse au postulat de M. Manuel Donzé « Leçons de rythmique : des infrastructures inadaptées »

Rapport-préavis N° 2019/18 du 18 avril 2019

Enfance, jeunesse et quartiers

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant

Discussion

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à rajouter au rapport de la commission.

La discussion est ouverte.

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – Nous l'attendions depuis bien longtemps ce rapport-préavis sur les intentions de la Municipalité en matière de planification scolaire à l'horizon 2030. La création de nouvelles classes, ainsi que la rénovation des bâtiments scolaires sont importantes et urgentes. Elles représentent une des priorités de la Ville en termes d'investissements dans son propre patrimoine administratif. Nous remercions la Municipalité pour ce rapport-préavis qui fait le bilan global des travaux entrepris jusqu'ici, ces dernières années, et qui montre ses intentions pour les années à venir.

Ce soir, le Conseil communal s'apprête à voter un crédit-cadre de 18 millions de francs jusqu'en 2022. Ce crédit-cadre permettra de financer des travaux d'envergure aux Collèges de la Barre pour 10 millions et de Montoie pour cinq millions, ainsi que quelques autres chantiers beaucoup plus petits dans d'autres établissements scolaires. Cependant, au vu de la planification générale de ces travaux à entreprendre, il apparaît très clairement que ce n'est que le premier parmi d'autres préavis qui vont suivre et que le Conseil communal va devoir voter. Ce n'est donc qu'un début, un début encore un peu timide, en ce qui concerne la rénovation scolaire.

En effet, la planification que la Municipalité nous présente ce soir révèle que des investissements très importants sont à consentir ces prochaines années, pour la rénovation des bâtiments en général, mais également pour des économies d'énergie importantes tout en tenant compte d'intérêts pour ce qui concerne la protection du patrimoine construit. Jusqu'en 2030, des investissements d'environ 150 millions de francs seront nécessaires rien que pour faire face au changement démographique. C'est-à-dire pour tenir compte de l'augmentation d'à peu près 20 % des élèves dans les écoles. A cela s'ajoutent – donc ce n'est pas l'objet de ce préavis – environ 300 millions de francs qui vont être nécessaires pour la rénovation des bâtiments scolaires jusqu'en 2030, voir plus de 400 millions jusqu'en 2040. Ceci représentera, nous le savons très bien, un défi majeur en termes financiers pour la Ville de Lausanne ces prochaines années. Dans ce sens, le groupe des Verts approuve clairement l'augmentation des taxes sur l'électricité en faveur du Fonds pour le développement durable, également du Fonds pour l'efficacité énergétique, dans le cadre du Plan climat de la Ville que le Conseil communal vient de voter. Cette décision permet de dégager un montant supplémentaire d'environ 2,8 millions, notamment pour renforcer la rénovation des bâtiments scolaires.

Nous approuvons également les nouveaux postes qui ont été créés au Service des écoles primaires et secondaires pour accompagner ces rénovations en termes administratifs et de gestion de projets de ces travaux. Le groupe des Verts approuvera les conclusions de ce rapport-préavis à l'unanimité. Il remercie la Municipalité pour son engagement, la poursuite et même l'accélération des travaux ambitieux qui sont prévus dans le domaine des rénovations de bâtiments scolaires.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Enfin, j'ai envie de dire, enfin. Il faut rappeler le petit historique de ce qui a été le postulat Eggenberger. Celui-ci a été déposé en 2014, cosigné par tous les partis, et il parlait d'un constat partagé par tous : les écoles lausannoises sont dans un triste état. Il y fait froid, des fuites d'eau sont fréquentes, le mobilier est obsolète.

Ces dernières années, le paquet a été mis sur les nouvelles constructions, des rénovations emblématiques, mais non sur la rénovation régulière et usuelle des bâtiments. Et qui souffre le plus ? Ce sont les élèves et les enseignants lausannois qui doivent travailler dans ces situations difficiles. Enfin, enfin, c'est en 2019 que ce rapport-préavis, tant attendu, a enfin été transmis au Conseil communal. Et pour quels résultats ? On peut dire aujourd'hui que c'est une montagne qui accouche d'une souris ! Le rapport indique qu'il faudrait 410 millions estimés pour toutes les rénovations d'ici à 2040. Et qu'est-ce qui est proposé ici ? 18 millions de crédits-cadres, la cinquième étape des crédits-cadres de rénovation des écoles. Il y a un tableau intéressant dans le préavis, qui indique quels sont les travaux qui doivent être effectués à court terme d'ici cinq ans.

De nouveau, que constatons-nous ? Seule une mini liste de travaux, tirée de ce tableau, pourra être effectuée par ce crédit-cadre. Même si la volonté est là de cadrer le dossier, ce préavis ne donne que peu de vision sur les priorités de la Municipalité pour ces prochaines années. C'est un peu une liste à la Prévert, mais sans véritable vision finale. Rien ne nous assure que ces travaux seront engagés dans les cinq prochaines années, alors que pouvons-nous faire ici en tant que conseillers communaux ? Nous avons réfléchi en commission, et je crois que cet avis est partagé par l'ensemble de la commission, c'était de savoir s'il

fallait déposer des amendements pour demander un peu plus, d'être un peu plus ambitieux sur ce crédit-cadre, mais nous avons bien compris qu'il ne servait à rien d'amender ce préavis en demandant aujourd'hui des sommes supplémentaires.

Nous devons aujourd'hui faire confiance à ce qui nous est proposé : voter ces 18 millions, avancer dans ces travaux. Le groupe PLR soutiendra donc ce préavis, mais restera très attentif, ces prochains mois, à ce que ces travaux avancent et que les élèves et enseignants lausannois ne soient pas des laissés pour compte.

M. Philippe Miauton (PLR) : – Le contenu de ce rapport est à la mesure du nombre d'années que nous avons attendu pour cette réponse, c'est-à-dire long. Toutefois, il est touffu, comporte de nombreuses informations qui, pêle-mêle, tantôt nous perdent, tantôt nous donnent l'étendue du chantier à venir. J'abonde dans le sens de ma collègue sur le fait que ce crédit-cadre de 18 millions doit être adopté, tout comme ce rapport-préavis, afin d'avancer même si l'on peut se montrer déçu par cette somme qui paraît dérisoire au regard du chantier global.

Ce débat, compte tenu de l'urgence, poussera nos partis à une unité presque obligée : avouons-le-nous, une unité qui arrange bien. On ne cherche pas forcément les torts, on les a passés, on regarde résolument vers la ligne d'horizon en cachant sous le tapis les non-décisions du passé. Je n'en veux pas à notre municipal des écoles, ni à son administration, qui nous fournissent ce rapport détaillé, mais j'en veux à la majorité de la Ville, car qu'en ressort-il actuellement ? Il faut répondre à la croissance démographique – 20 % d'ici 2030 – il faudrait donc 145 nouvelles classes alors que 107 ont été créées en dix-sept ans, alors même que nous n'arrivons pas aujourd'hui à répondre aux conditions de la LEO. Une vétusté avérée d'un nombre certain d'écoles. Une insuffisance d'isolation thermique de nombreux bâtiments.

Cette situation me paraît tout simplement incompatible avec l'image d'une ville qui attache une importance centrale à l'enfance – et je tire cette phrase du rapport-préavis – comme la Ville se plaît à nous le rappeler dans chaque préavis pour cautionner son action pour des bancs, des toboggans, des parcs et j'en passe. J'ai l'impression que la Ville n'aura jamais moins mérité le label « Commune amie des enfants » qu'à la lecture de ce rapport. Comment expliquer que la Ville devise à environ 410 millions la somme à investir jusqu'en 2040 pour répondre aux besoins d'assainissement alors qu'elle n'aura consenti, selon le rapport, qu'à 133 millions en dix-neuf ans ? Plus de 300 % en plus ! Facile, aurais-je envie de dire. Ces 133 millions en vingt ans, au regard des 100 millions de subventions acceptées lors du précédent budget pour les subventions, sont parlants.

Je n'évoque pas encore les 450 millions nécessaires, d'ici à 2030, pour répondre aux besoins démographiques et aux rénovations. La majorité, depuis des années, n'a pas mis suffisamment dans le « pot » pour les écoles. S'il fallait une preuve d'un non-sens des priorités financières, on la trouve dans ce rapport. L'urgence est telle aujourd'hui, les moyens sont ne sont si plus là qu'il a fallu recourir au Plan climat et à une taxe pour assainir énergétiquement des bâtiments dont l'effort relevait plutôt, à mes yeux, du budget courant.

Cette insuffisance budgétaire qui oblige sans cesse à courir après le temps conduit à ce que cette même majorité décrit, à longueur d'année, l'émergence d'inégalités entre les collègues au moment de planifier les efforts, et c'est malheureux. Au final un énorme gâchis, une urgence coupable, et le résultat d'un désintérêt financier d'une commune amie des enfants.

M^{me} Laura Manzoni (EàG) : – Le groupe Ensemble à Gauche se réjouit d'avoir un plan clair, prévoyant l'assainissement, la rénovation et l'optimisation des bâtiments scolaires. Il était temps, et même si cela aurait dû être fait il y a bien longtemps, l'essentiel est que ce soit fait et bien fait. En ce sens le préavis nous présente une planification claire et réfléchie résultant de plusieurs études, ce qui pourrait éventuellement pardonner notre attente.

Nous saluons particulièrement la mise en œuvre d'une politique engagée de rénovation et d'assainissement énergétique du patrimoine immobilier, que ce soit en matière de technique ou d'exigences constructives, de choix des matériaux ou d'aménagements extérieurs. La Ville fixe les exigences écologiques élevées en accord avec l'urgence climatique déclarée, mais ce que nous souhaitons le plus c'est que ce préavis réponde aux besoins exprimés par le corps enseignant et les élèves. Il nous semble que leurs besoins ont été bien identifiés et notifiés dans ce rapport-préavis et nous espérons qu'il remportera leur adhésion. Le groupe Ensemble à Gauche vous recommande d'accepter ce préavis.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Bien des choses ont déjà été dites, notamment le fait que la Ville de Lausanne avait pris un gros retard dans l'entretien de ses bâtiments scolaires, mais également les autres. Je dirais, il n'y a rien de plus banal que cela. Toutes les collectivités publiques constatent effectivement qu'elles ont pris du retard, au cours des générations, dans l'entretien de leurs bâtiments, ne serait-ce que parce que les bonnes résolutions affectant la valeur de l'amortissement annuel à de l'entretien et de la restauration, ces sommes le plus souvent ont filé dans des postes de dépenses plus urgentes et l'on se retrouve avec des retards. Donc il n'y a pas de quoi battre notre coulpe, nous ne sommes pas les seuls, ceci est une explication, mais évidemment pas franchement une excuse.

Nous avons encore une spécificité lausannoise, dont nous avons été et nous pouvons encore être fier, me semble-t-il, ce fameux système « CROCS » qui, dans les années septante, a permis tout de même de substantielles économies d'échelle, de faire école – c'est le cas de dire – avec une rationalisation dans la construction, adaptable, modulable, solide, quoi qu'on en dise, mais évidemment s'agissant de l'isolation été/hiver, adaptée aux normes d'il y a cinquante ans, ce n'est pas franchement joli-joli maintenant.

La commission a tenu quatre séances, dont une dans un complexe à Montoie, et la visite du bâtiment que nous avons faite ensuite a eu valeur d'exemple, à quelques détails près, pour tous les autres bâtiments ou complexes s'agissant des aspects techniques. A partir de là, nous pouvions très bien nous autoproclamer spécialistes ès bâtiments scolaires, agencer douze séances de commission, au point où en est le retard on n'est plus à six mois près, et aller demander des explications techniques pour toutes les portes et tous les entresols. La commission a fort raisonnablement estimé qu'une visite de bâtiment donnait une indication générale de la globalité des problèmes, mais que pour le reste – et je salue ce côté raisonnable de la commission – elle a décidé de faire confiance aux services techniques de la Direction des écoles et du Service d'architecture qui font leur travail, et nous le nôtre. Pourquoi 18 millions et pas plus ou pas moins ? Je n'en sais rien. Là effectivement je n'ai pas les compétences pour dire : il faut 16 millions ou 20 millions.

S'agissant de plus de 400 millions, bien sûr... et si l'on parle également des centaines de millions qu'il nous faudra pour d'autres bâtiments, pour d'autres routes, pour la rénovation du Service de l'électricité, des eaux, etc., on fait valser les millions. Cela peut nous effrayer, avec raison. Je me dis, et je nous dis, quand même à chaque jour suffit sa peine, commençons par ces 18 millions, faisons confiance et allons-y.

Donc malgré la légitimité de nos réserves sur la forme et sur le fond, l'intérêt et l'avenir de notre jeunesse doivent primer, donc le groupe UDC acceptera les conclusions, qui ont d'ailleurs été acceptées par la commission en bloc et à l'unanimité, donc je vous invite à en faire de même.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Si nous sommes coiffés, ce soir, de l'emblème des Jeux olympiques de la jeunesse, c'est pour rendre hommage à cet événement extraordinaire dans lequel la Ville s'est fortement impliquée en collaboration avec le CIO, le Canton, les communes, voire un autre canton et des centaines de bénévoles. Nous vivons, faut-il le dire, des moments absolument magiques et nous tenions à vous en remercier. Cela tombe bien, on parle de jeunesse et on parle effectivement d'un rapport-préavis qui concerne les conditions d'apprentissage et de formation, nous aimerions

qu'elles soient dignes de leur engagement dont nous avons ces jours de très beaux exemples.

Nous remercions la Municipalité pour ce rapport-préavis qui répond au postulat dit « Eggenberger », du nom de son auteur principal – beaucoup de choses ont été dites, mais je vais quand même les redire – et signé par des représentants de tous les groupes du Conseil. Il a été déposé début 2014. Nous avons donc eu tout le temps de nous réjouir de la réponse de la Municipalité. En résumé, ce postulat demandait à la Municipalité, je cite : « De présenter ses intentions en matière de planification des rénovations et des constructions des bâtiments scolaires, et les mesures d'urgence envisagées. ». Le rapport reconnaît que l'assainissement et la rénovation des bâtiments existants sont restés la portion congrue, la priorité ayant été mise sur la construction de nouveaux bâtiments pour répondre à l'évolution démographique.

Mais le document présente un important travail de mise à plat des constructions, rénovations et entretiens faits au cours des années passées. Il décrit également l'ensemble des besoins futurs, les tableaux à cet égard sont nombreux, donnent un peu le tournis tant les besoins sont gigantesques et la matière vaste. Ce rapport-préavis répond aux soucis exprimés par les auteurs du postulat et nous prenons acte, avec satisfaction, de la volonté manifeste de la Municipalité de rattraper, tant que faire se peut, le retard accumulé dans les assainissements et les rénovations. On retiendra les chiffres principaux, articulés dans le présent document, qui nous indiquent les besoins suivants : 300 millions d'ici 2030, 410 millions d'ici 2040. Mais ce soir, nous allons voter le cinquième crédit-cadre de 18 millions puisque les urgences, sur lesquelles je reviendrai, feront l'objet de crédits spécifiques. Donc pour les 18 millions, dans ce cadre nous aurons la poursuite de la rénovation du Collège de la Barre pour plus de 10 millions, la première étape de la rénovation du Collège de Montoie, la rénovation des salles de rythmique de Malley et de Chailly et la rénovation de plusieurs salles spéciales dans quatre collèges lausannois. Le détail de ces rénovations se trouve à la page 24 du rapport.

Nous avons demandé comment l'Administration allait faire face à ces nombreuses planifications et nous avons pris acte, avec satisfaction, que le budget ordinaire du Service des écoles primaires et secondaires prévoyait une augmentation de 2,5 postes. Le nouveau plan des investissements 2020-2024 annonce, quant à lui, un montant total de 129 millions comprenant la rénovation du collège Saint-Roch pour 17 millions et demi, la rénovation du collège de Montriond pour 21 millions, attendue de longue date, un montant de 32 millions pour la rénovation et l'agrandissement de Grand-Vennes à l'horizon 2023. Ce sont les urgences dont faisait état le postulat Eggenberger. Et un nouveau crédit-cadre de plus de 25 millions également à l'horizon 2023.

Pour passer aux travaux de la commission, précisons que nous avons auditionné le SSP et son président, qui n'est autre que Julien Eggenberger. Il a brossé un tableau de l'état des bâtiments scolaires alarmant, ce qui ne nous a pas surpris. Le syndicat dont il était le représentant a d'ailleurs identifié les mêmes besoins que la Ville pour les cinq ans à venir et M. Eggenberger s'est dit très satisfait de voir que la Ville tient les engagements pris dans ce rapport. Le rapport-préavis a suscité de nombreuses questions et réactions, elles sont résumées dans le rapport du président. Mais comme cela a été dit en commission, nous sommes à l'intersection d'un préavis précis et d'un préavis d'intentions. En fait nous avons les deux, mais c'est sans doute la difficulté à laquelle les commissaires ont été confrontés, un rapport très riche, très complet, très détaillé, même s'il y manque certains aspects évoqués par les commissaires ; et parfois difficilement compréhensible tant la matière présentée était vaste et les intentions nombreuses. S'agissant du financement, il a déjà été évoqué, en particulier avec un apport sur l'augmentation de la taxe sur l'électricité.

Chères et chers collègues, nous avons retourné ce rapport-préavis dans tous les sens, posé toutes les questions qui nous préoccupaient, obtenu des réponses satisfaisantes, il nous paraît important de donner un signal fort à la Municipalité et à l'Administration que nous

soutenons la planification présentée et que nous resterons attentifs à l'avancement des constructions et des rénovations. A cet égard, nous soutenons le vœu voté par la commission demandant que la même commission puisse traiter des différents objets qui nous seront soumis ces prochaines années sur ce thème.

Nous vous encourageons à voter ce cinquième crédit-cadre et le montant de 18 millions qui nous est proposé. Comme l'indique le rapport de la commission, nous souhaitons que la Municipalité considère la rénovation des écoles lausannoises comme une de ses priorités principales et mette tout en œuvre pour que les travaux avancent rapidement. Il en va de l'avenir de nos enfants, petits-enfants. Le groupe socialiste votera toutes les conclusions du rapport à l'unanimité.

M. Vincent Vouillamoz (CPV) : – Merci à la Municipalité pour cette première réponse aux attentes impatientes de la population lausannoise et plus particulièrement de celles de nos enfants. Que ce soit pour améliorer sérieusement le cadre de vie où ils suivent leur formation obligatoire sans devoir porter de bonnet en classe ou dans le domaine des actions publiques face au réchauffement climatique.

Vous vous souvenez certainement de notre amendement, que vous avez approuvé à la quasi-unanimité, dans le cadre de la stratégie climatique municipale. Amendement formant une première mesure concrète invitant la Municipalité à répondre aux préoccupations environnementales, à savoir que les rénovations des écoles lausannoises visent l'exemplarité énergétique en atteignant un standard de performance élevé. Le Centre soutiendra ce préavis et restera vigilant quant au respect de l'exemplarité énergétique des rénovations et constructions scolaires qui nous seront proposées à l'avenir.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Je me permets de citer une phrase du rapport-préavis. Je cite, le rapport-préavis indique que « le parc immobilier scolaire analysé en 2014 était relativement dégradé et consommait beaucoup d'énergie ». Je crois que cela illustre une bonne partie des propos tenus dans ce Conseil aujourd'hui. Les chiffres avancés par notre collègue tout à l'heure – qui parlait de 22 millions par-ci, 21 millions par là et 17 500 000 millions pour un autre projet, de 25 millions encore pour un quatrième projet – je dois vous dire que si je calcule la somme réellement accordée pour 2020, ou encore à voter pour 2020, on arrive à un total très largement inférieur à ces sommes. En effet, si je prends l'exemple du collège du Belvédère, sur les 22 millions il reste 1 million à dépenser, le reste a déjà été concrétisé. Pour le collège Saint-Roch, sur 17,5 millions il reste 3 millions seulement à dépenser. Pour d'autres, Montriond par exemple, la première dépense est prévue seulement en 2023.

Donc en réalité, si on regarde les investissements et le budget de fonctionnement, nous accordons beaucoup trop peu aujourd'hui à la rénovation des écoles et une partie des montants indiqués n'est pas du tout orientée vers les soucis climatiques qui ont été exprimés dans ce Conseil, mais vers d'autres types de rénovation. En réalité, pour atteindre les objectifs fixés pour 2030, il nous faut 30 millions par année, chaque année sur dix ans, pendant toutes les années à venir d'ici 2030. Donc, comme cela a déjà été dit, y compris les 18 millions que nous accorderons aujourd'hui sans doute, ce qui fait à peu près 4 millions et demi ou 5 millions par année, à voir comment ils sont dépensés, nous sommes donc très largement en dessous du montant nécessaire. Je me permets de faire un peu de promotion pour un postulat que nous avons déposé en fin d'année, un postulat dans lequel nous souhaitons que la Municipalité étudie l'utilité d'accorder 100 millions supplémentaires à la rénovation des écoles pour les années 2020 à 2023 uniquement.

Donc c'est juste sur quatre années. Et évidemment pour tenir le rythme ensuite et réaliser les objectifs fixés, probablement 100 millions tous les quatre ans supplémentaires pour arriver à bout de ce que nous souhaitons faire avec les écoles à Lausanne. Il va de soi que le postulat que nous avons déposé sera discuté dans une commission et il reviendra ici au Conseil, et au vu de ce que j'ai entendu aujourd'hui, j'espère que les autres partis

soutiendront notre démarche pour véritablement mettre l'argent à disposition pour avancer de manière systématique pendant dix ans.

Ceci dit, nous soutenons les conclusions de ce préavis et espérons avoir de nombreux préavis qui traitent ce sujet déjà cette année. Nous espérons également trouver tout un chapitre sur le plan climatique étudié en fin d'année également et évidemment dans les années à venir. Dans ce sens et si ce rythme est effectivement souhaité par ce Conseil ou l'ensemble de ce Conseil, il nous paraît utile d'avoir une commission qui suit cela de près, et nous soutiendrons donc cette idée.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Il est vrai que ce rapport-préavis est fourni. Toutefois est-ce que l'option de vente de certains de ces édifices à des tiers, investisseurs, pour qu'ils les rénovent et nous les louent ensuite, a été envisagée ? Est-ce qu'une démolition-reconstruction de certains d'entre eux, tellement en mauvais état, a été étudiée sachant qu'une rénovation serait certainement beaucoup plus coûteuse que la démolition-reconstruction ?

D'autre part, à la lecture de l'excellent rapport de commission, exécuté par M. Rastorfer, ce dernier a bien souligné en page 2 que certains paramètres de sécurité inquiétaient les enseignants. Il précise que l'information sur l'amiante n'est pas très claire. J'ai eu l'occasion de discuter avec quelques enseignants et je confirme leurs craintes par rapport à l'amiante, notamment l'un d'entre eux qui me disait qu'il hésitait à deux fois avant d'épingler une punaise sur une surface qu'il estimait douteuse. Dès lors afin de rassurer le corps enseignant, les parents d'élèves et tous les intervenants en milieu scolaire, le PLR propose un amendement visant à clarifier la situation et à apaiser leurs doutes ou leurs craintes.

Amendement

Conclusion n° 7(nouvelle)

Le Conseil communal souhaite que la Ville, dans le cadre des travaux visant à assainir, rénover et optimiser les bâtiments scolaires à l'horizon 2030, informe clairement les utilisateurs de ces bâtiments, ainsi que les parents d'élèves, si le bâtiment scolaire contient par endroits de l'amiante.

Si tel est le cas, un affichage visible par chacune et chacun indiquera clairement toutes les zones concernées par la présence d'amiante.

M^{me} Aude Billard (Soc.) : – Il va sans dire que je soutiens pleinement ce rapport-préavis et bien entendu tous les investissements qui sont faits pour rénover les salles de classe et augmenter le nombre de salles à disposition des élèves et des enseignants. Ceci dit, en tant que personne qui s'intéresse particulièrement aux chiffres, moi j'ai beaucoup de peine à réconcilier les chiffres qui ont été annoncés, dans ce Conseil et dans le rapport-préavis.

Ma lecture du rapport-préavis est que l'estimation des 410 millions nécessaires sont à 2040 et non 2030. Si c'est le cas, et que je fais une division uniforme des investissements demandés sur vingt ans, cela revient à 20 millions par année, ce qui nous est proposé, donc cela me paraît parfaitement raisonnable. Donc ma première question à M. Payot, municipal en charge, c'est est-ce que cette estimation des 410 millions est à 2030 ou à 2040 ?

Ma deuxième question relève du pourcentage des besoins véritablement couverts par les investissements actuels. Le rapport-préavis fait mention, en deux endroits, que 60 % des besoins en locaux scolaires supplémentaires sont déjà couverts par des investissements que nous aurions déjà votés incluant l'investissement présent. Si c'est le cas, il n'y a donc pas de nécessité à augmenter particulièrement ces investissements de 18 millions. Donc ma question à M. Payot c'est est-ce que c'est 60 % de 410 millions ou est-ce que c'est 60 % de la moitié, à savoir 200 millions ou 150 millions à 2030 ?

M. Claude Calame (EàG) : – A la suite de ce qui vient d'être dit, j'ai une question orale, sans doute iconoclaste, à poser à la Municipalité. Je me demandais, étant donnée

l'augmentation de la population scolaire qui a été annoncée (19 % à l'horizon 2030), mais étant donné le retard considérable dans la rénovation des bâtiments scolaires, dans la nécessité maintenant de les isoler du point de vue climatique, pourquoi ne pas avoir envisagé un emprunt pour accélérer ces travaux d'entretien, et cela d'autant plus que l'argent emprunté est à un coût particulièrement bas sur les marchés ?

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Merci aux représentants des différents groupes politiques pour leur annonce de soutien aux conclusions de ce préavis qui me paraissent donner un message important par rapport à la planification scolaire. Avec un certain nombre de questions, un certain nombre de doutes qui sont exprimés, auxquels je vais répondre, à mon avis la réponse réside aussi beaucoup dans les points qui ne sont pas contestés et qui méritent d'être mis en valeur dans ce rapport préavis.

D'une part, c'est celui d'identifier un certain nombre d'enjeux et qu'il est important de garder en tête trois types d'enjeux : ceux de l'évolution démographique, de répondre à une augmentation prévisible du nombre d'élèves, d'autre part de penser à une polyvalence des bâtiments. Nous avons un patrimoine scolaire qui remonte, pour les plus anciens bâtiments, aux années 1830. Les derniers bâtiments sont en train d'être construits. Nous avons une diversité avec aussi une évolution de l'enseignement au cours des années et nous devons aussi penser que les bâtiments que nous construisons, que les bâtiments que nous entretenons, doivent pouvoir évoluer. Nous devons aussi penser qu'ils doivent s'insérer dans une vie, dans des quartiers et, que de ce point de vue, ils doivent avoir aussi une capacité de s'insérer dans la vie des quartiers.

Puis, le troisième enjeu qui est identifié, c'est l'enjeu de l'assainissement des bâtiments scolaires. C'est celui aussi qui a suscité passablement d'inquiétudes du point de vue de ce Conseil communal. De manière schématique on peut dire que l'évolution démographique, l'augmentation démographique qui a eu lieu pendant les vingt dernières années, n'a pas toujours été planifiée, n'a pas toujours été anticipée et, en conséquence, pour répondre aux besoins démographiques, qui sont naturellement la priorité, un certain nombre d'assainissements ont été reportés.

De ce point de vue, le préavis qui vous est présenté aujourd'hui articule ces différents enjeux et cherche aussi à les chiffrer. Du coup c'est là que les additions méritent d'être distinguées, ce qui permettra de répondre à la question de M^{me} Billard. En effet il y a, d'une part, des besoins démographiques qui sont évalués et correspondent, en termes financiers, à 150 millions pour accueillir les 2 650 élèves que nous anticipons à l'horizon 2030 et qui sont pour répondre naturellement aux besoins en classes et en autres locaux. De ce point de vue nous avons, au plan des investissements, 60 % de ces montants qui sont planifiés. D'autre part il y a les enjeux des assainissements, qui sont non seulement des assainissements énergétiques, lesquels ont été largement évoqués par ce Conseil, mais qui ne doivent pas non plus faire disparaître les enjeux simplement d'assurer le confort et l'usage adéquat de ces bâtiments, qui sont des enjeux tout aussi importants. Puis de penser à des bâtiments qui sont aussi les témoins d'une époque, qui sont souvent recensés dans le patrimoine historique lausannois, et qui méritent aussi d'être respectés.

Ces assainissements, ces besoins d'assainissement totaux sont évalués à 300 millions jusqu'en 2030 ou 410 millions jusqu'en 2040. De ce fait l'addition, et la confusion qu'il y a, est peut-être entre les 410 millions en 2040 pour les seuls assainissements et puis les besoins qui sont en 2030 et qui sont de 300 millions pour l'assainissement et 150 millions pour l'évolution démographique, total 450 millions. Pour répondre aussi à ces enjeux, la Ville de Lausanne donne un certain nombre d'orientations. Elle explique aussi comment elle souhaite pouvoir se doter d'un financement durable pour répondre à ces enjeux. Elle ne le fait, de ce point de vue là, pas uniquement avec le crédit-cadre qui est soumis à votation de 18 millions, mais aussi avec une stratégie qui articule différents niveaux financiers. Le premier c'est naturellement celui des budgets annuels. Celui de cette année a

été augmenté, le budget d'entretien, de 972 000 francs. Le personnel a aussi été augmenté de 2,5 EPT, ce qui augmente de plus du tiers l'équipe actuelle.

Puis, au-delà de ce budget annuel, il y a des crédits-cadres qui ont vocation d'être sollicités tous les quatre ans. Le crédit-cadre 5 qui vous est soumis aujourd'hui doit donc être suivi par un crédit-cadre 6 dans quatre ans, qui sera aussi l'occasion de vérifier les hypothèses et les prévisions et de vérifier si le cheminement que nous avons fait est respecté et correspond à ce que nous avons estimé. Le troisième niveau c'est celui des crédits d'investissement qui sont demandés à ce Conseil pour des objets spécifiques et qui est aussi communiqué annuellement au Conseil communal, ce qui vous permet de voir l'évolution.

De ce point de vue vous aurez remarqué que dans les crédits à voter du Plan des investissements 2019 nous avons 168 millions pour des bâtiments scolaires et, qu'au plan des investissements 2020, ce sont 211 millions qui sont indiqués, donc plus de 40 millions d'augmentation entre ces deux versions, qui expriment aussi cet enjeu et cette volonté de répondre aux enjeux de démographie, d'assainissement et de polyvalence de bâtiments qui puissent à la fois correspondre aux usages de l'enseignement et à des enjeux urbanistiques. Ce sont les engagements que la Ville prend et c'est donc un préavis, à mon sens, qui a une portée beaucoup plus large que les 18 millions qui sont exprimés, qui a aussi la volonté d'identifier les besoins, sans chercher à les adapter politiquement à ce que nous avons à disposition et, au contraire, de pouvoir répondre à ces besoins avec des adaptations des budgets à disposition.

Le Plan climat est l'une des ressources de financement parce que l'assainissement des bâtiments est aussi un des enjeux majeurs en termes d'amélioration énergétique. Naturellement que le Plan climat ne se résume pas à l'assainissement des bâtiments scolaires, et à l'inverse l'assainissement des bâtiments scolaires ne se résume pas à leur assainissement climatique, cela mérite d'être souligné ici. Je vous recommande de suivre ce sujet avec attention, naturellement nous pourrons aussi montrer l'évolution qui est assurée.

L'intention de la Municipalité n'est pas de céder des bâtiments scolaires parce que nous estimons que l'entretien qui serait fait par le privé nous serait naturellement facturé aussi et que les investissements qu'opérerait le privé nous seraient probablement facturés à des taux plus hauts que ceux que nous pouvons assurer en investissant sous notre propre responsabilité. De ce point de vue il y a tout à fait un sens à le faire. M. Gaudard a demandé si nous envisageons de procéder à des démolitions-reconstructions. C'est l'option qui a été retenue pour l'annexe du Belvédère, pour laquelle vous avez eu déjà l'occasion de voter un crédit d'étude et pour laquelle un crédit d'ouvrage vous sera soumis prochainement où l'adaptation du bâtiment a permis de retenir finalement que la démolition-reconstruction avait plus de sens du point de vue énergétique et du point de vue économique pour répondre aux différents enjeux.

M. Gaudard a exprimé un certain nombre d'inquiétudes par rapport à l'amiante. Alors c'est une préoccupation que la Ville a aussi. Elle a eu l'occasion de l'exprimer dans le cadre d'un préavis qui vous a été présenté. Du point de vue des bâtiments scolaires, il y a aussi des diagnostics qui sont faits pour identifier les différents dangers. Ce sont des éléments qui peuvent aussi, en cas de questions sur les risques, être communiqués aux différentes personnes qui nous interrogeraient à ce sujet. Nous pouvons certifier que nous sommes attentifs à ces enjeux et que nous respectons les normes. Donc que nous nous assurons que les bâtiments ne représentent pas de danger pour leurs usagers. Naturellement que cela n'empêche pas que nous demandions aux usagers d'éviter d'opérer des transformations et des opérations dans les classes qui doivent pouvoir répondre à différents usages et pas uniquement à celui d'une classe à un moment donné, mais à celui de pouvoir avoir une adaptation sur la durée.

Par rapport à la question du manque de vision qui a été évoquée par certains, on peut dire que nous avons voulu offrir un panorama, une vision d'ensemble. Naturellement qu'elle devra être complétée pour chaque objet soumis à transformation d'une vue beaucoup plus détaillée, et c'est dans ce sens-là que nous pensons que le fait de travailler avec ces trois niveaux (du budget de fonctionnement, du crédit-cadre et du plan des investissements) a plus de sens que d'octroyer un crédit-cadre de plusieurs centaines de millions, car cela représenterait, le cas échéant, une perte du contrôle démocratique pour le Conseil communal. Cela représenterait aussi une manière de gérer les choses en urgence, mais pas forcément en exprimant la volonté d'une gestion durable avec des difficultés du point de vue d'un service à engager des centaines de millions sur des délais très courts et à la difficulté à les engager, dans des délais très courts, en consultant et en s'adaptant aux différents usagers et aux différents enjeux. Nous avons donc privilégié le fait de pouvoir avoir une planification sur le long terme.

Le premier préavis que vous vous apprêtez à voter en 2020 me paraît avoir une envergure qui dépasse largement ce terme-là. Nous discuterons de la manière d'exprimer aussi ces intentions lors du débat sur le postulat de M. Stauber qui permettra de continuer ce débat, et je me réjouis qu'il puisse continuer dans ce Conseil.

La présidente : – Avant de poursuivre les débats, il m'a été signalé qu'un certain nombre de cartes ne fonctionnent pas. Nous allons faire un vote test. Vérifiez si votre carte s'allume bien lors de ce vote test.

Est-ce que quelqu'un a sa carte qui ne fonctionne pas ? Ce n'est pas le cas.

Nous avons un amendement déposé par M. Guy Gaudard, que nous allons afficher.

Il est passé à la discussion sur l'amendement Guy Gaudard

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur : – Vous m'excuserez d'intervenir, mais je ne le fais pas en tant que président de la commission, mais en tant que conseiller communal. Sans en avoir parlé avec mon groupe puisque je ne connaissais pas l'existence de cet amendement avant ce soir. Je me pose la question de l'effet qu'aurait l'application de l'amendement. Alors vous le savez, si vous avez suivi les débats sur l'amiante, que je suis sensible à la question, très sensible. Est-ce que l'on n'est pas finalement avec un certain nombre de bâtiments qui ont de l'amiante, qui tant que l'on ne va pas le chercher, tant que l'on ne va pas le gratter, n'est pas source de problème actif ? C'est des problèmes potentiels lors de travaux. Est-ce que l'on ne risque pas de se trouver avec finalement plus de mal que de bien ? Je m'interroge. Dès l'instant où l'on dirait que dans certains bâtiments il y a de l'amiante, oui, mais il y en a dans beaucoup de bâtiments.

Pour moi la question c'est vraiment au moment où l'on fait des travaux et puis c'est les enseignants qui devraient savoir lorsque les surfaces, ou même certaines profondeurs, parce que j'ai entendu ce que disait le municipal, mais parfois l'état des classes fait que des travaux sont nécessaires et que les enseignants sont finalement les seuls à les faire – petite parenthèse d'enseignant lausannois – mais je pense cela peut être délicat. Donc je ne sais pas pour ma part exactement quel est le nombre de bâtiments qui contiennent à un certain endroit de l'amiante et il ne faudrait pas qu'on soit dans une sorte de panique ou de demandes de nettoyer les bâtiments de l'amiante comme première priorité. Cela me semblait être le contraire de ce qui a été souhaité finalement dans la rénovation. Donc c'est la raison pour laquelle je n'ai pas de position, pour ou contre, l'amendement, mais je suis assez réservé quand même.

M. Vincent Vouillamoz (CPV) : – J'ai les mêmes préoccupations que M. Rastorfer. Une question à M. Gaudard. Quand il parle « dans le cadre des travaux » cela signifie que cet affichage aurait lieu dans le cadre des travaux ou est-ce qu'il imagine qu'on met une affiche sur un bâtiment scolaire qui serait rénové en 2028, par exemple, on prend le risque d'alerter inutilement en fait les enfants, les parents. Je déclare aussi mes intérêts, ma fille est scolarisée actuellement au CROCS des Bergières. Tous les enfants savent qu'il y a un

peu d'amiante quelque part, mais la plupart d'entre eux savent aussi que c'est uniquement les ouvriers qui seraient exposés à des risques d'amiante lors d'interventions. A priori l'amiante qui est susceptible d'être volatil a déjà été retiré. Donc je craindrais aussi qu'on alerte inutilement la population en faisant une annonce prématurée.

M. Philippe Miauton (PLR) : – Je ne vois pas pourquoi on aurait des doutes, alors je laisse mon collègue amender cet amendement s'il le faut. Mais c'est bien la première fois qu'on a une plainte, dans le fond, d'un syndicat qui représente des enseignants et que nous avons un représentant de la gauche qui vient nous dire que dans le fond il ne faut pas trop écouter ça pour des risques de mobilisation ou de crainte de panique générale. Il y a des fois où, à mon avis, la transparence a une bonne utilité. Dans ce cadre-là, et quand il s'agit de santé, je pense que l'on peut tout à fait arriver à un compromis par rapport à cette demande qui me paraît être justifiée. Je suis un tout petit peu étonné de la manière dont c'est pris.

M. Jacques Pernet (PLR) : – Je crois que MM. Rastorfer et Vouillamoz devraient lire la première ligne. Quand on dit « dans le cadre des travaux », il ne faut pas chercher ailleurs que dans le cadre des travaux. C'est comme cela que je le comprends, et je lis le français comme tout le monde : « dans le cadre des travaux visant à assainir, rénover et optimiser les bâtiments », « informe clairement les utilisateurs ». Je pense que l'amendement est clair.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Ce que l'on peut dire, en première analyse, c'est que cette proposition d'amendement met tout le monde dans l'embarras, pas forcément pour les mêmes raisons d'ailleurs. Il est bien clair que l'amiante tue. Nous pouvons dire que notre collègue Gaudard, autant comme conseiller communal que comme député, ne cesse de mettre en garde les décideurs de ce Canton et de cette Ville contre les dangers que représente l'amiante.

Mais M. Rastorfer a dit une chose qui me paraît frappée au coin du bon sens, tant qu'on ne le gratte pas et qu'on ne le touche pas et qu'on ne démonte pas, j'ai toujours cru que l'amiante était inoffensif tant que l'on ne faisait rien. Au moment où l'on commence à démonter, et là notre collègue Gaudard est très clair, « assainir, rénover et optimiser », il est bien évident qu'au moment où on démonte, je crois que plutôt que provoquer des mouvements de panique chez les parents ou les élèves, une stricte isolation avec des moyens véritablement sûrs s'impose ; quitte à, je crois, planifier les travaux en période de vacances scolaires, ces travaux de démolition et d'évacuation de l'amiante. Donc oui, monsieur Gaudard, vous avez raison. Je ne partage pas votre crainte dans l'amiante lorsqu'on ne le touche pas, mais je crois qu'il y a une solution au niveau de la planification des travaux, respectivement des démolitions qu'il faut faire, pour le faire hors période scolaire.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Je ne sais pas comment se passent les débats dans le groupe PLR, mais je vois une contradiction entre ce que dit M. Pernet qui restreint l'information à une information lorsqu'il y a des travaux. Si je comprends le français comme lui en l'écoutant. Moi, ce n'est pas ce que j'ai compris, parce qu'il est vrai que j'ai participé à la commission, comme M. Miauton, et j'ai entendu le syndicat – que je respecte tout à fait, monsieur Miauton – s'exprimer et le syndicat ne parlait pas du moment où il y a les travaux. Ce que M. Gaudard sait très bien, c'est que lorsqu'il y a des travaux l'annonce se fait. Dans une précédente commission on avait vu les panneaux qui étaient posés sur l'ancienne école Piotet, qui est devenue sauf erreur des logements, l'annonce qui a été faite à ce moment-là, le fait aussi que sur les panneaux de chantier on indique qui s'occupe du désamiantage, donc il y a une certaine annonce qui se fait.

Après, il est vrai que l'on ne dit pas clairement, lorsqu'il y a des travaux, les endroits précis dans le chantier où se trouve de l'amiante. Ce n'est pas forcément ce qui intéresse d'ailleurs les parents d'élèves, lorsqu'il y a un chantier. Mais moi, je l'ai compris comme une information pour tous les bâtiments en activité et non pas seulement ceux qui enfin,

pourrait-on dire, seront en chantier. Donc si il s'agit de faire l'information qui se fait d'habitude – et forcément je suis favorable – s'il s'agit d'alerter sur des problèmes qui ne sont pas de première importance, je crois que, par rapport à l'amiante, il faut effectivement informer les enseignants, mais ce n'est pas forcément nécessaire d'indiquer tous les endroits, dans Lausanne, où il y aurait de l'amiante.

Maintenant, ce sur quoi on peut se retrouver, alors sans retenue, c'est sur le fait que là où l'amiante est problématique, il faut intervenir avec vigueur, et je crois que c'est ce qui a été dit par la Municipalité après les interventions de M. Gaudard.

M. Cédric Fracheboud (PLC) : – Je ne suis pas un grand spécialiste de l'amiante. J'ai travaillé, malheureusement, un certain nombre d'années dans mon travail qui consistait à manipuler beaucoup de choses, genre isolation, etc. Pour moi, pendant longtemps, on m'a dit : « Non, non, mais tant que tu ne touches pas, il n'y a pas de souci. » Oui, eh bien, a priori c'est beaucoup plus compliqué que cela. On peut trouver malheureusement de l'amiante dans les joints de carrelage, dans des peintures et dans différents endroits. J'ai cru comprendre, dans ce Conseil communal, qu'au niveau des travaux, des recherches de l'amiante, qu'on aurait peut-être pu faire mieux et on s'en est fait un souci.

Donc, faites comme vous le voulez, prenez vos responsabilités, mais je pense que le problème de l'amiante c'est une vraie bombe à retardement. Le fait qu'un professeur peut se poser une question quand il pose une punaise ou qu'il ripe une classe, il peut sérieusement se poser la question. Mais bon, allez, on peut faire l'autruche, il n'y a pas de problème, on verra dans vingt-cinq ans.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Je lis la résolution de M. Gaudard et si cette résolution, quand il mentionne que « dans le cadre des travaux visant à assainir et rénover, optimiser les bâtiments scolaires », c'est-à-dire que si l'annonce doit se faire lorsqu'il y a des travaux dans le bâtiment, alors à mon avis la plupart des socialistes pourront se rallier à sa résolution. Maintenant s'il demande un référencement de tous les bâtiments qui possèdent de l'amiante, même s'il n'y a pas de travaux dans le bâtiment et même s'il n'y a pas de danger immédiat, pour nous cela ne fait pas vraiment de sens. C'est la raison pour laquelle j'aimerais que M. Gaudard clarifie ce point-là. Après, on pourra se rallier à sa résolution si elle va dans le sens que j'ai exprimé.

M. Guy Gaudard (PLR) : – C'est vrai que c'est quand les travaux se dérouleront dans un collège qu'il faudra informer les utilisateurs, parce que c'est bien clair que le collège ne va pas être vidé de ses élèves, de ses enseignants, du doyen, du directeur. Donc le collège va rester en fonctionnement, en tout cas en partie. Là on devrait avoir un affichage bien clair, où il y a des zones qui sont amiantées, qui sont portées à connaissance des enseignants, des élèves, même qu'on a des confinements qui sont faits.

Je vous laisse, par curiosité, aller une fois sur un chantier. Vous apprécierez vous-même la qualité de certains confinements où un gars est dans le confinement et puis il oublie un outil et demande à celui qui est à l'extérieur : « tu me passes mon tournevis ». Le gars prend son cutter, ouvre le plastique, lui donne le tournevis et met un bout de scotch de tapissier pour refaire l'étanchéité. Ça s'est vu, c'est plus que limite.

J'ai souvenir également d'un préavis qui traitait des façades d'un collège au bas de la Ville où on devait démonter des façades en Eternit pour les remplacer par des façades métalliques. J'étais intervenu là-dessus en disant que je m'étonnais que l'on fasse ces travaux pendant la période scolaire puisque les panneaux en Eternit, chacun le sait également, cela contient de l'amiante et puis cela peut être dangereux pour l'environnement, même pour les gens qui passent. Alors il est bien clair que celui qui peut affirmer, aujourd'hui, que l'amiante, si on ne le touche pas ne présente aucun risque, je le laisse affirmer ces propos et puis être responsable de ces derniers.

Simplement je souhaite, c'est bien marqué là, dans le cadre des travaux – je ne cause pas d'avant – que pour chaque collège qui est impacté par des travaux il y ait un bilan amiante

qui soit affiché. Ce collègue pourrait très bien ne pas contenir d'amiante ; on met alors l'information : ce collègue ne contient pas d'amiante. Ou ce collègue contient de l'amiante dans les salles 314 et 318. Voilà. Simplement, il y a l'information qui est donnée et puis on diminue le risque de toxicité de ce produit, parce que c'est quand même un produit vicieux, ce sont des fibres qui vont se nicher un peu partout.

Je sais très bien que M. Rastorfer a la même sensibilité que moi par rapport à l'amiante et c'est un sujet qui est plus que délicat. J'invite chacun d'entre vous à ne pas sous-estimer les risques potentiels que peut provoquer l'amiante. L'amiante, ce n'est pas un problème du passé, c'est un problème actuel au vu du nombre d'immeubles qu'on rénove des années septante et huitante ; il y en a partout. Mon collègue l'a dit : embrasures de fenêtres, colle de carrelage, colle de ciment, enfin il y en a partout et on doit être très attentif à ce problème, et surtout pour nos élèves qui, eux, sont peut-être toute la journée sous un plafond qui est amianté, à côté d'une fenêtre qui contient de l'amiante dans la colle de l'embrasure. Mon amendement ou ma nouvelle conclusion 7 précise bien que c'est dans le cadre des travaux, et pas avant.

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – Une fois n'est pas la coutume, j'irai dans le sens de MM. Gaudard et Fracheboud. En tant que fils d'électricien qui intervient, hélas, beaucoup dans les faux plafonds et qui sont en général soumis à tous ces bâtiments qui sont remplis de ces saletés. Evidemment que ce n'est pas qu'une question de contact avec la peau, mais en général la plupart des gens sont contaminés lors d'inhalation, c'est bien pour cela qu'il y a toutes ces questions de désamiantage. Et je pense que vous avez déjà vu, en tout cas M. Gaudard et peut-être d'autres parmi nous, ces grandes questions de désamiantage et ces systèmes ultra compliqués qui sont mis en place lors des opérations de désamiantage.

Sur la nouvelle conclusion je vous avoue, qu'en la lisant, au début je ne voyais pas tellement, là où ce n'était pas clair – enfin cela a été précisé dans le cadre des travaux – les utilisateurs de ces bâtiments, donc ces bâtiments qui renvoient aux bâtiments qui sont en travaux, peut-être que la conclusion a été un petit peu longue et que l'on ne voyait pas où étaient les liens, mais, de mon côté, je ne voyais pas tellement de raison de s'y opposer. Cela a été en plus précisé par M. Gaudard, donc elle me semble assez claire. Je présume en plus que c'est déjà la pratique qui est en vigueur, mais ça, la Municipalité pourra le préciser.

M. Vincent Vouillamoz (CPV) : – Je me suis peut-être exprimé un peu précipitamment tout à l'heure en laissant entendre que la problématique des ouvriers était différente. Je suis bien conscient que les ouvriers sont les premières victimes, les premiers exposés aux travaux sur l'amiante et que des mesures de confinement sont absolument indispensables. Ce qui a peut-être provoqué une compréhension un peu problématique de certains d'entre nous quant aux risques d'alerte que pourrait provoquer cette mesure c'est la mention « à l'horizon 2030 ». Elle laisse entendre que les travaux qu'on envisagerait déjà aujourd'hui, mais qui ne sont qu'à l'horizon 2030, on affiche déjà aujourd'hui – c'était peut-être ça la source d'inquiétude – ou alors que des travaux qui ont lieu après 2030 échapperaient à cette mesure, puisqu'on nous a dit qu'il y a des travaux jusqu'en 2040. Est-ce que peut-être cette mention pourrait être supprimée, ce qui rendrait l'amendement beaucoup plus clair ? Donc tous les travaux sont concernés par cette mesure. « Dans le cadre des travaux », on le comprend bien, « informe clairement les utilisateurs ». Il me semble que la mention « à l'horizon 2030 » est superflue et peut créer une certaine confusion.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – M. Gaudard a été très clair. Personnellement je soutiendrai son amendement. Néanmoins, j'ai une question subsidiaire pour M. le municipal. Puisqu'on parle d'amiante et d'information aux utilisateurs et aux employés dans les bâtiments qui pourraient être amiantés, j'aimerais qu'on ait un point de situation sur le volet légal. C'est-à-dire quel est le devoir d'information vis-à-vis de l'amiante, est-ce que la loi prédit ou annonce qu'on est censé informer tout utilisateur ou tout employé qu'il travaille dans un bâtiment contenant de l'amiante ? Evidemment s'il y avait une mention

de cet acabit dans la loi, dès lors il faudrait même prévenir les enseignants qu'ils ne peuvent pas percer les murs pour mettre un nouvel écran puisqu'il y a de l'amiante. Je pense que l'on a besoin de renseignements supplémentaires sur le cadre légal qui concerne les utilisateurs, les employés, dans des bâtiments qui pourraient être amiantés.

M^{me} Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Je me permets de faire un commentaire sur l'amendement proposé. Il ne nous met nullement mal à l'aise quant au fond, puisque l'on connaît le combat politique de M. Gaudard basé sur son expertise professionnelle, premièrement.

Deuxièmement, vous avez voté il y a quelque temps de cela un rapport-préavis sur l'amiante, le 2019/10, qui contient une action qui parle de communication, et d'essayer aussi d'intensifier cette communication plus fine que l'on fait pendant cette période de chantier. Comme l'a très bien expliqué M. Gaudard et comme il le sait très bien aussi par rapport à son expertise professionnelle, il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine-là. Personnellement je soutiendrai ce type d'amendement qui remet sur la table ce que vous avez déjà voté dans le cadre de ce rapport-préavis, mais il y a des redondances qui sont bonnes à dire parce que comme cela au moins on le fera.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur : – Vous m'excuserez de reprendre la parole, mais finalement j'ai l'impression que cet amendement est un peu comme de l'amiante, c'est-à-dire qu'il vaut mieux ne pas y toucher.

Je voudrais préciser quelque chose pour M. Fracheboud. Je suis favorable à ce qu'on informe les usagers. Donc la question des punaises qui est mentionnée, la question des percages de murs, c'est des choses réelles qui sont nécessaires dans les classes et les enseignants, aussi les utilisateurs autres qu'enseignants, doivent être informés.

Lorsque je relis, avec la meilleure sérénité possible, l'amendement que j'ai découvert ce soir, je m'interroge toujours et je m'interroge sur un nouveau point : est-ce que c'est vraiment lorsqu'il y a des travaux seulement qu'il faut informer ? Parce que si j'ai l'information seulement lorsqu'il y a des travaux, je me poserais des questions sur le temps que j'ai passé avant dans le bâtiment, sur ce qui a pu se passer lorsque j'y ai fait des trous ou lorsque j'y ai vécu un certain temps comme enseignant ou comme écolier. Donc je reste, malgré tout ce que je pense sur l'amiante, à me demander si on n'est pas avec une bonne intention, mais qui aboutit à des choses délicates dans la mise en pratique.

La présidente : – Je vous rappelle que nous sommes sur le préavis « Planifications scolaires ». J'ai encore trois demandes de parole sur l'amiante. Alors j'aimerais que vos demandes de parole soient précises et concises, parce que nous n'allons pas avancer.

M. Claude Calame (EàG) : – Mon intervention va dans le sens que vous indiquez. Je pense qu'après les informations que nous a données M^{me} Litzistorf, je dépose une motion d'ordre et je propose qu'on vote maintenant sur cet amendement.

La motion d'ordre étant soutenue par le nombre requis de voix, la présidente procède au vote.

La motion d'ordre est acceptée.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement Guy Gaudard est accepté par 83 voix contre 1 non et 5 abstentions.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur : – Contrairement à ce qu'un intervenant a dit, nous n'avons pas voté en bloc les conclusions lors de la dernière séance de commission. La première conclusion permet d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat Julien Eggenberger, qu'on a beaucoup cité. La deuxième conclusion, d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Manuel Donzé « Leçons de rythmique : des infrastructures inadaptées », dont nous n'avons pas parlé ce soir. Et les dernières

conclusions traitent du crédit-cadre de 18 millions et de la façon dont le financement est organisé. Je vous suggère de voter comme la commission l'a fait. La première conclusion, puis la deuxième, puis les conclusions 3 à 6, qui sont liées et qui concernent le crédit-cadre. Dans tous les cas, la commission a accepté les conclusions qui lui étaient soumises à l'unanimité.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Je m'excuse, mais j'ai posé une question au municipal sur la législation et j'aimerais bien qu'on me réponde.

La présidente : – Il y a une motion d'ordre, je suis désolée.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Mais sur l'amendement, que l'on l'a voté. La motion concernait la discussion sur l'amendement.

M^{me} Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Je n'ai effectivement pas été assez précise dans la réponse par rapport à la question qui vient d'être évoquée.

Quand j'évoquais le rapport-préavis, on s'est engagé justement à faire cette communication. Il n'y a pas de base légale qui nous oblige à le faire en tant que tel, mais nous nous sommes engagés dans le cadre de ce préavis à faire ces projets pilotes de communication pendant les travaux pour avertir les usagers. Après, il est clair que dans des écoles maintenant, par rapport à cette problématique, on sera aussi attentif quand on sera hors travaux, c'est-à-dire en phase d'exploitation de ces bâtiments. C'est aussi des éléments qui sont à prendre en compte dans ces projets pilotes de communication.

Je crois que vous avez aussi évoqué, dans votre question, sous forme de question à M. Gaudard en disant : « Ah oui, mais si c'était une liste de tous les lieux qui seraient amiantés, on n'irait pas dans ce sens ». Dans le rapport-préavis 2019/10, on dit également qu'on va informer, et on a déjà la liste, puisqu'on a déjà fait une première évaluation sur notre propre parc. Donc la liste des bâtiments qui ont de l'amiante existe, ceux qui ont déjà été désamiantés, ceux qui devront encore l'être, totalement ou partiellement. Bref, c'est aussi des informations qui n'ont pas une base légale forte qui nous oblige à le faire, mais on s'est engagé à le faire dans le cadre de ce fameux rapport-préavis. J'espère ainsi avoir répondu à la question.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 1 est acceptée par 87 voix, sans avis contraire et sans abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 2 est acceptée par 88 voix et 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Les conclusions 3 à 6 sont adoptées à l'unanimité, avec 89 voix.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2019/18 de la Municipalité, du 18 avril 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Julien Eggenberger « Planification des rénovations et constructions scolaires » ;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Manuel Donzé « Leçons de rythmiques : des infrastructures inadaptées » ;
3. d'octroyer à la Municipalité un crédit-cadre de CHF 18 millions pour les rénovations, l'assainissement et l'optimisation des bâtiments scolaires (5^e étape, 2019 - 2021) ;

4. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 3 par la rubrique 5800.331 du Service des écoles primaires et secondaires ;
5. d'autoriser la Municipalité à comptabiliser les intérêts relatifs au crédit mentionné sous chiffre 3 sur la rubrique 5800.390 du Service des écoles primaires et secondaires ;
6. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 3 les subventions qui pourraient être accordées.
7. Le conseil communal souhaite que la Ville, dans le cadre des travaux visant à assainir, rénover et optimiser les bâtiments scolaires à l'horizon 2030, informe clairement les utilisateurs de ces bâtiments, ainsi que les parents d'élèves, si le bâtiment scolaire contient par endroit de l'amiante. Si tel est le cas, un affichage visible par chacune et chacun et indiquera clairement toutes les zones concernées par la présence d'amiante.

Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Quand le Conseil communal va-t-il enfin recevoir une réponse au postulat Eggenberger relatif à la planification des rénovations scolaires ? »

Développement

Le postulat Eggenberger intitulé « Planification des rénovations et des constructions scolaires » a été déposé le 18 février 2014. Il a été renvoyé par le Conseil communal à la Municipalité le 18 mars 2014.

Les rapports de gestion de ces dernières années donnaient chacun une date de réponse à ce postulat :

- Rapport de gestion 2014 -> 31 mars 2015
- Rapport de gestion 2015 -> 31 décembre 2015
- Rapport de gestion 2016 -> 31 mars 2017
- Rapport de gestion 2017 -> 31 décembre 2017

Le Municipal en charge des écoles a indiqué à la fin de l'année 2018 que le rapport-préavis sortirait en février 2019. Or, depuis 5 ans et à ce jour, aucune réponse de la Municipalité à ce postulat n'a été donnée.

Depuis le renvoi à la Municipalité de ce postulat, de nombreux préavis relatifs aux écoles lausannoises ont été passés dans l'urgence devant le Conseil communal. Certains ont abouti à des rénovations scolaires ou à de nouvelles constructions, comme pour le collège de Chandieu ou la salle de gymnastique de Saint-Roch. D'autres, bien qu'adoptés par le Conseil communal, n'ont toujours pas été mis en œuvre, comme pour l'école de l'Eglantine. Récemment, le Conseil communal a voté l'agrandissement du collège de Béthusy et de celui du Belvédère. Suite aux débats du Conseil communal, le projet de Béthusy a été revu puisqu'un étage supplémentaire va être prévu dans le projet final.

Force est de constater que le Conseil communal n'a pas de vision globale des constructions et rénovations scolaires. Les projets sont souvent mal ficelés, comme nous avons pu le constater avec les projets de Béthusy ou de l'Eglantine, et sont finalement votés dans l'urgence par le Conseil communal. Pourtant, les rénovations et les constructions scolaires doivent constituer une priorité de la Municipalité que ce soit pour le bien des élèves, mais aussi des enseignant.e.s et du personnel scolaire (PPLS, santé scolaire, etc.).

La réponse au postulat Eggenberger devrait permettre d'avoir cette vision globale et de planifier au mieux les constructions et rénovations prévues.

En ne répondant pas à ce postulat, la Municipalité contrevient à l'article 33 al. 4 de la Loi sur les communes qui prévoit un délai d'une année pour répondre aux postulats déposés, faute d'un autre délai dans le règlement communal.

Sur la base de ce qui précède, je souhaite poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. Quand la Municipalité va-t-elle répondre au postulat Eggenberger ?
2. Peut-elle nous expliquer les raisons de ce retard ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

Lausanne, le 12 mars 2019

Réponse de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Le postulat Eggenberger intitulé "Planification des rénovations et des constructions scolaires" a été déposé le 18 février 2014. Il a été renvoyé par le Conseil communal à la Municipalité le 18 mars 2014. Les rapports de gestion de ces dernières années donnaient chacun une date de réponse à ce postulat :

- Rapport de gestion 2014 -> 31 mars 2015
- Rapport de gestion 2015 -> 31 décembre 2015
- Rapport de gestion 2016 -> 31 mars 2017
- Rapport de gestion 2017 -> 31 décembre 2017

Le municipal en charge des écoles a indiqué à la fin de l'année 2018 que le rapport-préavis sortirait en février 2019. Or, depuis cinq ans et à ce jour, aucune réponse de la Municipalité à ce postulat n'a été donnée.

Depuis le renvoi à la Municipalité de ce postulat, de nombreux préavis relatifs aux écoles lausannoises ont été passés dans l'urgence devant le Conseil communal. Certains ont abouti à des rénovations scolaires ou à de nouvelles constructions, comme pour le collège de Chandieu ou la salle de gymnastique de Saint-Roch. D'autres, bien qu'adoptés par le Conseil communal, n'ont toujours pas été mis en œuvre, comme pour l'école de l'Eglantine. Récemment, le Conseil communal a voté l'agrandissement du collège de Béthusy et de celui du Belvédère. Suite aux débats du Conseil communal, le projet de Béthusy a été revu puisqu'un étage supplémentaire va être prévu dans le projet final.

Force est de constater que le Conseil communal n'a pas de vision globale des constructions et rénovations scolaires. Les projets sont souvent mal ficelés, comme nous avons pu le constater avec les projets de Béthusy ou de l'Eglantine, et sont finalement votés dans l'urgence par le Conseil communal. Pourtant, les rénovations et les constructions scolaires doivent constituer une priorité de la Municipalité que ce soit pour le bien des élèves, mais aussi des enseignant-e-s et du personnel scolaire (PPLS, santé scolaire, etc.).

La réponse au postulat Eggenberger devrait permettre d'avoir cette vision globale et de planifier au mieux les constructions et rénovations prévues.

En ne répondant pas à ce postulat, la Municipalité contrevient à l'article 33 alinéa 4 de la loi sur les communes qui prévoit un délai d'une année pour répondre aux postulats déposés, faute d'un autre délai dans le règlement communal ».

Préambule

Rappelons brièvement la problématique déjà évoquée au Conseil communal en matière d'investissements dans le patrimoine scolaire : les montants qui figuraient au plan des investissements ces dernières années, notamment pour l'assainissement des bâtiments

existants, ont été en grande partie absorbés pour répondre aux besoins liés à la hausse démographique constante qui s'est fait jour dès les années 2000.

Dans son programme de législature, outre l'accompagnement de la croissance démographique liée aux grands projets de Métamorphose, la Municipalité s'est engagée à rénover le parc immobilier scolaire et à en optimiser l'efficacité énergétique ainsi qu'à penser la polyvalence des sites scolaires et leur intégration dans les usages urbains. Trois éléments auxquels s'est déjà attelée la Municipalité, comme l'expliquera la réponse au postulat Eggenberger.

Un premier enjeu important a été d'élaborer des prévisions démographiques à l'échelle de la décennie. En collaboration avec les services en charge du développement urbain, du logement, de l'architecture et surtout des statistiques, il a été possible de confronter les différentes hypothèses, et de dégager une perspective à long terme. Un rapport à ce sujet a été délivré par l'Office d'appui économique et statistiques (OAES) au Service des écoles primaires et secondaires en janvier puis porté à la connaissance de la Municipalité.

L'enjeu démographique ayant été précisé, il a été nécessaire de l'articuler avec les besoins pédagogiques et les besoins en matière d'assainissement. Les échanges avec les directions des établissements scolaires et les autres partenaires utilisateurs des infrastructures ont permis de clarifier les attentes et de les hiérarchiser. Quant au volet rénovation, assainissement et optimisation, il a supposé en parallèle un important travail d'inventaire et de priorisation, selon une méthodologie mise en place par le Service des écoles primaires et secondaires pour les besoins de cette planification.

Les solutions pour répondre à l'ensemble de ces besoins ont été proposées à la Municipalité, qui a défini ses orientations. Les services sont désormais chargés de les concrétiser et de les intégrer dans le prochain préavis en matière d'investissements scolaires, qui permettra ainsi de répondre au postulat Eggenberger. Ce printemps, avant de se prononcer sur d'autres investissements en matière scolaire, le Conseil communal disposera donc d'une perspective à long terme assortie de la stratégie pour y répondre.

Disposer d'une planification permettra d'avoir une vision globale, à l'échelle de la Ville, d'anticiper les échéances à long terme, en lien avec le plan des investissements et d'ajuster les moyens aux besoins identifiés. Néanmoins, chaque projet de construction scolaire fait lui-même l'objet d'une réflexion *ad hoc*, d'études à l'échelle infra-communale et d'une consultation auprès des protagonistes concernés (directions d'établissement, entités partenaires) afin d'être ajusté en fonction de l'évolution des effectifs scolaires, des demandes des usagers et des réactions du voisinage – au moment de la mise à l'enquête, par exemple. Ainsi, la carte n'est pas le territoire et la planification générale ne nous dispensera pas de nous inquiéter du terrain. Considérer que les derniers projets ont été « mal ficelés » nous semble refléter une certaine méconnaissance des enjeux liés aux constructions scolaires.

Puisque le collège de l'Eglantine a été évoqué, la Municipalité peut annoncer que l'extension du collège, bloquée depuis 2016 par des oppositions du voisinage, a fait l'objet d'une révision à la baisse du programme et que la deuxième mise à l'enquête s'est terminée le 14 février 2019 sans susciter d'opposition. Moyennant le traitement d'une intervention, ce projet pourra désormais aller de l'avant.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quand la Municipalité va-t-elle répondre au postulat Eggenberger ?

La réponse au postulat Eggenberger pourra être présentée ce printemps, et la Municipalité veillera à ce qu'elle soit en mains des membres du Conseil communal lorsqu'il aura à se prononcer sur les prochains investissements scolaires.

Question 2 : Peut-elle nous expliquer les raisons de ce retard ?

Le 9 octobre 2018, la commission permanente de gestion a adopté un délai de réponse au 31 janvier 2019 pour ce postulat. Cependant, vu l'avancement du dossier, il a été jugé préférable d'ajourner la réponse de deux à trois mois pour pouvoir prendre en compte des solutions supplémentaires en lien avec les orientations exprimées par la Municipalité.

L'auteur du postulat, avec lequel la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers a échangé récemment, semble également, vu le retard pris par ce dossier, privilégier la qualité du contenu. Il a toutefois apprécié l'intérêt croissant du Conseil communal pour son postulat et le retentissement consécutif dont il bénéficie.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Florence Bettschart-Narbel.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 21 mars 2019.

Discussion

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je ne vais pas ajouter grand-chose. Je crois que le débat a eu lieu. Je suis contente si mon interpellation a pu faire un petit peu bouger les choses. Je n'ai rien d'autre à ajouter. Je remercie la Municipalité de ses réponses.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Florence Bettschart Narbel et consorts : « Quand le Conseil communal va-t-il enfin recevoir une réponse au postulat Eggenberger relatif à la planification des rénovations scolaires ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Cinéma Capitole

Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur de la Fondation Capitole

Demande d'une subvention d'investissement en faveur de la Fondation Capitole

Octroi d'un cautionnement en faveur de la Fondation Capitole

Rénovation, assainissement et agrandissement du bâtiment

Préavis N° 2019/38 du 19 septembre 2019

Culture et développement urbain, Logement, environnement et architecture

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant

Discussion

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Maurice Calame (PLR) : – Avant d'ouvrir la discussion sur ce préavis de 5 millions de francs, sans compter les dépassements, et ceci simplement pour la rénovation du Capitole, je ne conteste pas ces travaux, qui vont freiner d'autres rénovations. A ce propos, je voudrais demander à la Municipalité de nous dire ce que l'on va faire avec l'ancienne salle du Romandie, à la Riponne, qui appartient à la Ville et qui était un des plus beaux cinémas de Suisse.

M^{me} Sarra Perrin (PLR) : – Tout d’abord, Bonne Année ! Je n’ai pas eu la possibilité de dire Bonne Année à tous, donc voilà.

La position du groupe PLR est la suivante : le projet de réfection du Capitole est un beau projet, dans la mesure où la Ville est aujourd’hui propriétaire de ce cinéma. Il ne ferait pas de sens de reprocher à Lausanne de vouloir trouver des solutions pour entretenir cet élément de patrimoine. Il est difficilement concevable d’affecter en l’état le bâtiment à d’autres objectifs que le cinéma. Nous avons la chance d’avoir comme locataire la Cinémathèque suisse. En outre le Festival, les rencontres du 7^e art, fait également rayonner notre Ville en dehors de nos frontières. Ainsi il est légitime que la Ville de Lausanne projette de consacrer ce lieu en maison du cinéma. Le projet de réfection du bâtiment semble être en bonnes mains. Les aspects historiques du cinéma vont, semble-t-il, être correctement maintenu.

Ces quelques considérations préliminaires faites, j’en viens au point soumis au vote de ce projet ambitieux, à savoir les éléments relatifs à ces aspects financiers. Concernant la mise en place, nous comprenons qu’une fondation de droit privé a d’ores et déjà été créée par la Municipalité, dotée d’un capital de 20 000 francs. Ce point a donc été réglé en dehors de notre Conseil. Le projet prévoit que le bâtiment, donc les murs, sera cédé à cette fondation pour un franc symbolique, sachant que le Capitole a été acheté environ entre deux et trois millions par la Ville il y a dix ans. Le projet prévoit également qu’un droit de superficie sera octroyé gratuitement à cette fondation pour une durée de trente ans. Sur ces premiers éléments soumis au vote de notre Conseil, le groupe PLR est favorable, dans la mesure si ces éléments ont été octroyés à titre onéreux, on pense qu’il serait demandé à ce Conseil de voter une subvention en liquidités plus haute. Le groupe PLR préfère que la subvention soit octroyée de la manière prévue par l’octroi de droits à titre gratuit. Ce mode de faire est d’autant plus justifié que la décision d’accorder un DDP gratuit est compensée par le fait que le retour du bâtiment, en mains de la Ville de Lausanne, sera également gratuit et non à sa valeur vénale dans trente ans.

Concernant la rénovation du bâtiment, le projet qui nous est soumis prévoit une subvention à hauteur de cinq millions, dont quatre provenant du Fonds du développement durable. Pour rappel, ce fonds est alimenté notamment par la taxe sur l’électricité et également un pour cent du bénéfice annuel de la SIL, hors électricité. L’utilisation du fonds, dans cette situation, a suscité de nombreuses interrogations au sein du groupe PLR, en particulier s’agissant des critères d’attribution de ce Fonds et également s’agissant du montant, quatre millions sur cinq. Une question légitime a été soulevée demandant s’il n’était pas logique d’utiliser, en lieu et place du Fonds de développement durable, les recettes, par exemple, de la taxe de divertissement. A tout le moins tant que cette dernière existe encore. Cela donnerait peut-être plus de cohérence. Est-ce que la Municipalité pourrait répondre à cette question ?

Je dois néanmoins souligner, ce ne sera pas une surprise pour personne, que le groupe PLR souhaite la suppression de cette taxe pour des motifs qui sont largement connus et sur lesquels il n’y a pas lieu de revenir ici. Il se peut par contre que la Municipalité, en ne les utilisant pas, confirme qu’elles ne servent vraiment à rien. Cela dit le groupe PLR accepte ce mode de subvention.

S’agissant des points 4 et 5, nous parlons de cosmétique comptable et nous ne voyons pas d’inconvénient à ces imputations. Enfin le sixième point du projet est destiné à permettre à la fondation d’obtenir un emprunt hypothécaire à de meilleures conditions, élément que nous acceptons.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Dans un premier temps, je vais lister un peu les arguments qui ont flashé le groupe UDC et ensuite j’aimerais laisser parler un peu mon enthousiasme et mon cœur. Cela n’est pas interdit, même en début d’année.

Tout d’abord il faut souligner que c’est un des rares domaines où la Confédération investit beaucoup d’argent, et c’est tant mieux pour nous. Un autre point positif c’est que la Ville

reste propriétaire du sol, avec un soutien financier important du Canton. Et un troisième positif c'est la mutualisation du financement, y compris par des capitaux privés et, entre autres, avec le soutien de la Loterie romande. Nous avons la chance d'avoir, et qui a assisté à nos travaux, le directeur de la Cinémathèque suisse. Lequel nous a amené quelques éléments nouveaux : entre autres le désir d'une partie du public, partie de plus en plus grande maintenant, de se sortir des multiplexes – sous-entendu où vous passez d'une salle à l'autre en laissant vos popcorn tel le Petit Poucet ; un aspect muséographique dû également à la qualité du bâtiment et à son âge ; la rationalisation des charges d'exploitation bien évidemment. Et il constate également un rajeunissement du public, ce qui fait que nous avons de nouveau un soutien des distributeurs pour ce type de salles. Bref, pour résumer, un exemple de partenariat Confédération-Canton-Ville de Lausanne – sponsors privés, qu'il faut souligner.

Puis l'enthousiasme, parce que la gestation du Capitole a été longue. La gestation de Plateforme 10 a été encore plus longue. Ces deux furent douloureuses par moment, où l'on désespérait de pouvoir tenir le cap. Je crois que ces années ont de loin été, non pas perdues, ont été bénéfiques parce qu'elles ont permis d'affiner les projets et de profiler maintenant Lausanne, notre ville, comme véritablement un des points phares en Suisse et en Europe au niveau culturel. Le fait que, symétriquement à ce développement, nous ayons Léman 2030 qui nous donnera une interface au niveau des transports publics – et je parle également du m3, pour m'arrêter là –, nous nous acheminons véritablement comme une ville qui aura un rayonnement qui sera exemplaire.

Ce rayonnement rejaillira sur des secteurs comme l'hôtellerie, la restauration, les développements et le commerce. Evidemment on pourrait parler du syndrome de Barcelone, une ville victime de son succès et que cela commence à froisser. Mais à voir effectivement le coup d'œil de M. le syndic, nous n'en sommes pas là. Alors chaque chose en son temps. Pour le moment oui, avec enthousiasme.

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – Le cinéma Capitole est la dernière des grandes salles de cinéma en Suisse restée intacte, sans transformation majeure. A travers le rachat et la restauration du bâtiment, en préservant au maximum sa substance historique de 1959, les travaux prévus permettront de mettre en valeur un patrimoine construit important et nous nous en réjouissons.

Le projet, sur lequel nous nous prononçons ce soir, est à la fois cohérent, pertinent et utile. En termes énergétique, la restauration permettra d'améliorer considérablement la situation actuelle. Même si la valeur cible de la norme SIA 380/1 pour des bâtiments restaurés ne sera malheureusement pas atteinte, ce qui se justifie par une pondération liée aux questions patrimoniales.

La Ville de Lausanne se donne les moyens d'une politique culturelle ambitieuse. Ceci est une bonne nouvelle pour toute la population. La nouvelle maison du cinéma sera, dans l'avenir, l'une de ses pièces maîtresses avec entre autres les trois nouveaux musées qui sont en construction ou construits à côté de la gare. La maison du cinéma permettra, avec une nouvelle salle au sous-sol, de regrouper toutes les activités publiques de la Cinémathèque suisse en un seul endroit et de garantir ainsi à la population une offre variée et de qualité en matière cinématographique. L'ouverture d'un café-bar dans le foyer, accessible également aux non-clients et en dehors des heures d'ouverture officielles du cinéma, rendra plus attractif ce lieu emblématique du centre-ville. Le montage financier et l'opération financière sont équilibrés. La parcelle reste propriété de la Ville, ce qui est très positif, qui octroie un droit distinct et permanent de superficie gratuit pour une durée de trente ans à la Fondation Capitole qui, elle de son côté, reprend également gratuitement le bâtiment et en assurera sa gestion. L'exploitation du cinéma sera confiée à la Fondation de la Cinémathèque suisse. La création d'une fondation privée offre la possibilité d'un financement complémentaire de la part de la Confédération, du Canton et pourquoi pas aussi de sponsors et de mécènes privés.

Il est cependant un peu dommage, je tiens à le relever ici, que les communes avoisinantes ne payent ici pas de contribution financière, ce qui risque d'alourdir encore un peu plus la charge de Lausanne en tant que centre-ville et centre culturel. J'aimerais tout de même formuler un petit bémol, cela a déjà été mentionné par la représentante du PLR, le fait que 80 % du montant investi par la Ville de Lausanne à travers une subvention provienne du Fonds du développement durable. Sans remettre en cause la conformité de cet investissement avec les critères du règlement, le critère dit notamment que c'est possible pour des projets qui favorisent l'intégration sociale par l'accès à la culture, ou encore la restauration du patrimoine bâti, pour autant qu'il contribue spécifiquement au développement durable et à de nouveaux espaces verts.

Le groupe des Verts estime que ce fonds devrait surtout financer des projets particulièrement innovants, particulièrement exemplaires et surtout des projets qui ne pourraient pas se réaliser autrement à travers « un simple crédit d'investissement ».

Nous allons par contre, en tant que groupe des Verts, nous abstenir sur la conclusion 3 qui demande de prélever quatre millions sur le Fonds du développement durable, sans pour autant remettre en cause ni la pertinence du projet ni le montant global que la Ville investit dans ce projet. Le groupe des Verts approuvera avec enthousiasme les autres conclusions, à l'unanimité. Nous remercions sincèrement la Municipalité pour son engagement et nous nous réjouissons de voir ce projet emblématique se réaliser dans un avenir proche.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur : – Le groupe socialiste, au nom duquel j'interviens maintenant, se félicite de ce préavis et de la qualité du projet. Il permet à Lausanne, avec le rachat d'abord puis l'élaboration d'un montage financier équilibré entre différents partenaires, maintenant de conserver un grand cinéma, un témoin de ce qui peut-être sera l'art majeur du XX^e siècle et d'offrir une maison du cinéma que la Cinémathèque, dont le siège est à Lausanne, pourra animer.

Le groupe socialiste se félicite de l'aboutissement de cette longue démarche qui a débuté par un sauvetage, pourrait-on dire, par le rachat de ce cinéma et par un long temps de préparation d'un projet tout à fait abouti qui a été présenté en commission et dont le rapport entre largement dans les détails, je crois. C'est avec enthousiasme que l'on votera les conclusions, toutes les conclusions, de ce préavis.

Par rapport à l'utilisation du Fonds du développement durable, mon collègue Dubas a effectivement, en commission, déjà fait un certain nombre de réserves, mais je le félicite du fait qu'il n'entre pas dans une espèce de détournement du débat sur le Capitole et s'abstienne lors du vote. Je pense que c'est important, pour certains projets, que le Fonds du développement durable puisse venir comme une aide à trouver les financements. Je vous encourage à voter, comme la commission l'a fait, les conclusions à l'unanimité, ou presque.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – J'ai une question relative au toit. Il m'a semblé en effet que cet aspect du bâtiment n'était pas évoqué dans le préavis. Ou alors cela m'a échappé. J'ai donc quelques questions : dans quel état ce toit est-il ? Est-il prévu de le rénover ? Est-il prévu de le végétaliser ? Et surtout, est-ce que des installations techniques vont y trouver place ? Evidemment que je ne l'espère pas. Je crois me rappeler qu'il s'agit d'une vue protégée et j'espère évidemment qu'il n'y aura pas d'installations techniques qui gâchent la vue, qui est magnifique quand on se trouve dans le jardin Derrière-Bourg.

M. Grégoire Junod, syndic : – J'aimerais vous remercier les uns et les autres pour vos différentes interventions ce soir et l'enthousiasme que manifeste le Conseil communal, par la voie de celles et ceux qui se sont exprimés. Et je l'espère tout à l'heure par le vote.

Pour ce projet, je me réjouis beaucoup qu'on puisse aller de l'avant. Je crois aussi que les interventions de ce soir témoignent finalement de l'attachement que l'ensemble des Lausannois, en dehors de toutes classifications politiques, ont pour cette salle depuis très longtemps. C'est effectivement un joyau patrimonial national et c'est un joyau local aussi

pour lequel nous avons toutes et tous, même les plus jeunes puisque cette salle est restée ouverte, mais les plus anciens notamment, des souvenirs forts de salle de cinéma.

Il est vrai que le fait que cette salle a été acquise par la Ville, qu'elle ait permis à la Cinémathèque suisse d'y déployer une partie de ses activités, a été un moteur très important du développement des activités de la Cinémathèque suisse. Cela a montré aussi le potentiel, très fort, du cinéma sur grand écran et notamment du cinéma du patrimoine, y compris d'ailleurs auprès des nouvelles générations. Donc il est vrai que c'est un projet dont je me réjouis beaucoup qu'on puisse donner le coup d'envoi du chantier, puis de cette création de la maison du cinéma et du déploiement des activités de la Cinémathèque suisse, dans sa dimension patrimoniale, mais aussi dans sa dimension de soutien à la création contemporaine, et notamment à la création cinématographique suisse à travers toute une série d'événements, d'avant-premières qui sont régulièrement organisées au Capitole et qui pourront l'être encore plus à l'avenir. D'avance, je vous remercie pour ce soutien, qui est le coup d'envoi à un projet important de politique culturelle lausannoise.

Un mot maintenant sur les questions de financement qui ont été évoquées. Je comprends une partie des réserves émises par les Verts, aussi par le PLR, s'agissant du prélèvement sur le FDD, qui représente quatre millions sur les cinq millions du crédit. Il faut savoir, et ce n'est peut-être finalement pas une si mauvaise raison qui explique le fait que cette part soit aussi importante, c'est que nous avons au départ, dans toutes les réflexions qui ont amené à ce préavis, nous avons un crédit d'investissement qui devait être de huit à neuf millions, et pas quatre ou cinq, et on n'a pas modifié la part qui est dévolue au FDD. Cela explique la raison pour laquelle cette part est importante.

Par contre, et c'est la bonne nouvelle, cela a été relevé aussi dans le débat, nous avons pu considérablement réduire les moyens qu'injectera la Ville de Lausanne dans ce projet parce qu'effectivement, nous avons pris du temps d'obtenir un financement qui soit mutualisé avec le Canton, avec la Confédération, et qui implique aussi une série de partenaires privés qui nous permettront d'investir quatre ou cinq millions. Au final, on espère que cela sera peut-être même moins que les cinq millions que vous nous autoriserez à dépenser ce soir pour ce projet, pour un total de travaux qui devrait avoisiner les dix-huit millions.

Donc c'est plutôt une bonne raison qui explique finalement que la part actuelle dévolue au Fonds du développement durable soit importante sur ce projet-là. Je dirai aussi pour remettre cela en contexte qu'il est vrai que sur l'ensemble des objets qui ont sollicité le Fonds du développement durable ces dernières années, il y en a relativement peu quand même qui ont touché les questions patrimoniales et notamment un bâtiment de cette importance. Alors, nous ne sommes pas sur un bâtiment exemplaire et innovant, mais nous sommes sur un objet exceptionnel de par sa nature patrimoniale. Voilà pourquoi je vous invite à voter ce préavis.

Un mot sur l'impôt sur les divertissements. On aimerait bien pouvoir l'utiliser pour ce type de préavis. Cela convaincrerait sans doute le PLR de la pertinence de cet impôt. Mais on ne le peut pas, car c'est un impôt. Il n'est pas affecté à des fonds d'investissement. Il est affecté à la caisse générale conformément à la Loi cantonale. Ce n'est pas une taxe c'est un impôt sur les divertissements qui est régit par la Loi sur les impôts communaux, ce qui explique que les recettes de l'impôt sur les divertissements, au même titre que tous les autres impôts, sont des recettes qui vont dans la caisse générale de la Commune et non pas dans un fonds qui peut ensuite être utilisé pour des dépenses d'investissements.

Voilà ce que je voulais vous dire ce soir et je vous invite évidemment à voter ce préavis. Je me réjouis beaucoup que l'on puisse démarrer ce très beau projet pour Lausanne et pour la culture lausannoise.

Un mot sur le toit. Le toit ne change pas, il reste tel qu'il est. Cela fait partie aussi des éléments patrimoniaux du projet, donc il n'y a pas de modification en toiture.

M^{me} Graziella Schaller (CPV) : – Ma question portait exactement sur le dernier point évoqué par le syndic, qui est la question du toit. J’ai posé la question en commission concernant la possibilité de poser des panneaux solaires. Entre temps, je suis allée regarder un peu sur Google comment on voit ce toit depuis en haut. Je suis quand même un peu surprise qu’on n’ait pas insisté plus pour pouvoir poser ces panneaux solaires. Quels sont les niveaux de discussion qui ont eu lieu avec le Canton pour obtenir une possibilité quand même d’en mettre ? Je vous invite à aller regarder sur Google depuis en haut, franchement je pense que ce serait même clairement plus beau avec des panneaux solaires que maintenant.

La discussion est close.

Il est passé à l’examen du Droit distinct et permanent de superficie

I. EXPOSE PREALABLE

II. DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

A. Constitution

Article 1.- Constitution

Article 2.- Durée

Article 3.- Immatriculation

Article 4.- Constructions autorisées

Article 5.- Coût des constructions et impenses d’amélioration

Article 5bis.- Bâtiments existants et exclusion de garantie

Article 6.- Montant de la rente de superficie

Article 7.- Entrée en possession

B. Responsabilité de la superficière

Article 8.- Exclusion de la responsabilité de la superficière

Article 9.- Garantie

Article 10.- Sites pollués

C. Obligations de la superficière

Article 11.- Obligations de la superficière

Article 12.- Modifications

D. Droit de contrôle de la superficière

Article 13.- Visite des lieux

Article 14.- Consultation des documents de la superficière

E. Cessibilité et transmissibilité du droit

Article 15.- Cession et transfert économique du droit

F. Retour des constructions

Article 16.- Retour anticipé pour cause d’intérêt public

Article 17.- Retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par la superficière

Article 18.- Retour à l’échéance

III. DIVERS

Article 19.- Servitudes

Article 20.- Autorisation à bien-plaire

Article 21.- Publicité

Article 22.- Contributions diverses

Article 23.- Clause d'arbitrage et for

Article 24.- Annotation de clauses spéciales

Article 25.- Modifications éventuelles de la loi

Article 26.- Autres dispositions

Article 27.- Loi sur l'acquisition d'immeuble par des personnes domiciliées à l'étranger (LFAIE)

Article 28.- Frais - droits de mutation

La discussion sur le Droit distinct et permanent de superficie n'est pas utilisée.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur : – La première conclusion a été adoptée à l'unanimité. La deuxième conclusion a été également adoptée à l'unanimité. La troisième conclusion a trouvé 7 voix favorables et 4 abstentions. La quatrième conclusion et la cinquième conclusion ont également été adoptées à l'unanimité. Et la sixième conclusion a été adoptée par 10 voix favorables et 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 1 est acceptée par 85 voix et 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 2 accepté par 85 voix et 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 3 est acceptée par 65 voix contre 2 et 19 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 4 est acceptée par 84 voix et 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 5 est acceptée par 85 voix et 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion 6 est acceptée par 85 voix et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2019/38 de la Municipalité, du 18 avril 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accorder un droit distinct de superficie sur la parcelle n° 6'069 au bénéfice de la Fondation Capitole aux conditions décrites dans le présent préavis ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 5'000'000.- destiné à :
 - a. balancer le crédit d'étude 1400.582.141 pour un montant de CHF 1'300'000.- ;

- b. verser une subvention d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'700'000.- au bénéfice de la Fondation Capitole ;
3. d'accepter un prélèvement sur le Fonds du développement durable pour un montant total de CHF 4'000'000.- et de le porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus ;
4. d'amortir annuellement le montant figurant sous chiffre 2 ci-dessus par la rubrique 1401.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget du Service de la culture ;
5. de faire figurer sous la rubrique 1401.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 2 ci-dessus ;
6. d'autoriser la Municipalité à octroyer à la Fondation Capitole un cautionnement maximum de CHF 11'000'000.- sur une durée de 30 ans qui sera réduit en fonction du versement des financements de tiers et sera amorti en fonction du remboursement de la dette.

La séance est levée à 20 h 15.

Deuxième partie

Membres absents excusés : Mmes et MM. Quentin Beausire, Giuseppe Fonte, Ngoc Huy Ho, Robert Joosten, Françoise Longchamp, André Mach, Paola Richard-De Paolis, Sandrine Schlienger, Marlène Voutat.

Membres absents non excusés : Mme Aude Billard et M. Pierre Oberson

Membres présents	88
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	99

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Politique municipale en matière de vidéosurveillance dissuasive « Rapport d'activité et révision du règlement communal sur la vidéosurveillance »

Préavis N° 2019/07 du 21 février 2019

Sécurité et économie

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant

Discussion

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur remplaçant : – Je n'ai rien à rajouter à l'éloquent rapport de M. Marion, respectivement de la commission.

La discussion est ouverte.

M. David Raedler (Les Verts) : – Ce règlement, et plus généralement, le préavis présente une importance essentielle pour la Ville de Lausanne et plus généralement pour les thématiques de protection des données. Il aurait été difficile de passer à côté, ces dernières années, tant la protection des données est arrivée dans l'actualité – RGPD, LPD, droit cantonal – tout a trait à la protection des données. Pourquoi ? Car les scandales en matière de protection des données sont eux également légion, ce n'est pas un effet de mode, c'est une réalité. Que ce soit les aspirateurs robots espions, que ce soit les caméras privées parlantes qui sont hacker, ou que ce soit aujourd'hui encore dans les médias, vous avez sûrement vu les applications de rencontre qui transfèrent des données sensibles à peu près à tout le monde, la protection des données se trouve tout le temps, toujours, chaque jour dans l'actualité. Pourquoi ? Car il y a aujourd'hui de plus en plus de données récoltées, de plus en plus de traitement de ces données et de plus en plus de manières de voler et d'abuser de ces données. Ces points sont centraux en matière de planification de vidéosurveillance, car, alors que la vidéosurveillance répond à des buts évidents de sécurité et de prévention, ils présentent également des risques très importants de vol des images, de hack et d'abus par, alors bien évidemment l'Etat, mais surtout par des personnes privées qui obtiendraient accès à ces différentes données.

Un exemple récent a trait à la Belgique qui a adopté une législation très importante sur la protection des données appliquée à la vidéosurveillance, qui permet à l'Etat d'avoir accès à toutes les images, y compris privées. Elle s'est fait hacker il y a une année, où des privés ont eux-mêmes réussi à avoir accès à ces images.

Maintenant, la situation à Lausanne, sur l'angle de l'état des lieux, on peut se réjouir des soins qui ont été apportés par la Ville à restreindre le cadre et l'étendue de la vidéosurveillance. La vidéosurveillance, ces « tout » cas dans lequel on surveille ou observe des biens ou des personnes au moyen de caméras. Il y a plusieurs catégories qui

sont distinguées dans le rapport, notamment entre observation, dissuasion et invasion, donc la vidéosurveillance invasive. Dans le cas du rapport, lui ne concerne que la vidéosurveillance dissuasive, c'est-à-dire celle qui vise à éviter que des infractions ne soient commises. Pour le cadre légal, il est lui aussi extrêmement détaillé. Pourquoi ? Car les risques eux-mêmes sont extrêmement détaillés aussi. La vidéosurveillance répond à des règles en matière de police administrative et de protection des données. La protection des données n'est là qu'une de ces règles.

Quelques réflexions sur cet état des lieux. D'abord, attention et ceci est une erreur qu'il y a dans le rapport, qui a été déjà relevée lors de la commission, il est indiqué que la vidéosurveillance d'observation liée aux véhicules n'est pas soumise aux règles en matière de protection des données. C'est faux. Il y a des images, c'est soumis à la législation en matière de protection des données, car cela implique un traitement de données. C'est quelque chose qui est important. Ce n'est pas soumis à autorisation, par contre c'est soumis aux autres principes de protection des données, notamment proportionnalité et base légale. Ensuite on peut prendre très positivement le nombre raisonnablement limité de systèmes de vidéosurveillance : 38 lieux, on apprend. Toutefois, deux nouveaux lieux par année, c'est un point tout de même à prendre en compte, car il ne faut pas partir dans une société où on serait complètement vidéosurveillé.

S'agissant spécifiquement du règlement, c'est relevé dans le préavis, le règlement est imposé par le droit cantonal et exige pour justement s'assurer que des principes de la loi, de nouveau en proportionnalité « sécurité et base légale », sont tous respectés. Un règlement est toujours complexe à rédiger, notamment lorsqu'il se fonde sur le droit supérieur, comme ici, d'où les quelques modifications qui ont déjà été apportées en commission, et votées en commission, pour assurer la conformité de ce règlement avec le droit supérieur. Il s'agit d'abord de l'article 5, alinéa 1, lettre a) du règlement. Pourquoi ? Car la Loi cantonale sur la protection des données est limpide : seules les images peuvent être utilisées en procédure pénale. La loi l'exige, elle l'impose. Le Conseil communal et la Municipalité n'a, là-dessus, aucune marge de manœuvre ce qui fait que cet amendement-là a été apporté en commission.

Ensuite une autre modification a été apportée à l'article 5, alinéa 1, lettre c). Dans ce cas-là pour éviter qu'un terme flou ne soit utilisé. Il faut toujours s'assurer dans un règlement que la terminologie utilisée soit claire et prête le moins possible le flanc à l'interprétation.

Cela étant, et comme cela été évoqué en commission, il y a encore un point qui n'apparaît pas suffisamment détaillé dans le texte du règlement, c'est celui de la vidéosurveillance des points de collecte mobiles. C'est-à-dire des déchetteries mobiles. Comme vous avez pu le voir, la modification de l'article 2 du règlement ajoute, aux lieux qui peuvent faire l'objet d'une vidéosurveillance, les postes mobiles de collecte. On comprend la nécessité de cet ajout. Pourquoi ? Car il y a des dépôts sauvages de déchets contre lesquels la Municipalité souhaiterait agir. Maintenant le problème c'est qu'il ne faut pas oublier, dans ce cadre, qu'une spécificité de la déchetterie mobile c'est justement son caractère mobile, sa mobilité. C'est là la différence avec les autres lieux, c'est-à-dire que si l'on met sous vidéosurveillance tous les lieux pouvant accueillir une déchetterie mobile, on met quasiment l'entier de la Ville de Lausanne en vidéosurveillance. Ce qui n'est pas la volonté de la Municipalité, on le comprend clairement, mais ce qui a teneur du texte légal – et il faut toujours faire attention au texte légal – est une possibilité. C'est donc un risque que présente ce texte en ne limitant pas les possibilités, les modalités de vidéosurveillance dans les lieux visés par les déchetteries mobiles. Il faut donc des limites et c'est la raison pour laquelle le groupe des Verts dépose un amendement – je remercie M. Tétaz de le projeter – de modification de l'article 6 du règlement par l'ajout d'un alinéa 4. Pourquoi cette modification ? D'abord, car cela évite que des caméras ne soient placées, *ad aeternam*, sur des lieux pouvant recueillir une déchetterie mobile. Pourquoi est-ce que la Municipalité serait chargée d'identifier le nombre de jours exacts qui est nécessaire au regard des buts poursuivis pour chaque lieu ? Là également la Municipalité a indiqué que les risques de

déchets sauvages n'étaient pas les mêmes selon les lieux et le principe de proportionnalité exige qu'on adapte finement le délai, c'est-à-dire entre le jour où démarre la déchetterie mobile et au maximum six jours à l'avance.

L'article 8, la modification, elle, est simplement cosmétique. Elle vise à rappeler que les horaires d'enregistrement sont définis conformément au principe de la proportionnalité. Mais que la vidéosurveillance n'est possible, donc les caméras ne sont allumées que durant le fonctionnement des postes mobiles de collecte des déchets. A priori, la mention des postes mobiles de collecte des déchets était incluse dans les déchetteries. Maintenant, là aussi, si vous lisez le règlement, malheureusement, c'est deux termes différents qui sont utilisés dans le règlement, déchetterie et poste mobile de collecte des déchets. Il faut donc le préciser.

Amendement

« Art. 6 al. 4 (nouveau) : L'installation de caméra(s) sur un lieu où se tiendra un poste mobile de collecte des déchets ne peut intervenir qu'au maximum six jours à l'avance et ne peut s'étendre au-delà de la fermeture du poste. La Municipalité est chargée d'identifier, pour chaque poste mobile de collecte des déchets, le nombre de jours exact qui est nécessaire au regard des buts poursuivis.

Art. 8 (complément souligné) : Les horaires d'enregistrement sont dans chaque cas définis conformément au principe de la proportionnalité. La durée de l'enregistrement est, en principe, permanente à l'exception des bâtiments scolaires, des déchetteries, des postes mobiles de collecte des déchets et des cimetières pour lesquels l'enregistrement a lieu uniquement hors des heures d'école ou des heures d'ouverture. »

M. Xavier de Haller (PLR) : – Que les personnes extrêmement suspectes, qui prônent la théorie de *big brother* nous surveillant constamment vingt-quatre heures sur vingt-quatre sur le territoire communal, se rassurent. On n'en est pas encore là avec la vidéosurveillance sur le territoire communal. Dans le même sens, les adeptes de la vidéosurveillance qui espèrent pouvoir mettre à disposition des forces de l'ordre cet outil à peu près partout, eux, doivent s'armer de courage, car on n'en est pas encore là.

En effet, à la lecture de ce préavis, le PLR peut tirer un certain nombre de conséquences positives dans l'installation de ces caméras, qui ont un but avant tout préventif et qui, de manière assez pragmatique, permettent de limiter un certain nombre de déprédations sur le patrimoine administratif. Aujourd'hui, le préavis liste environ trente-huit caméras qui ont été posées, ou dispositifs de vidéosurveillance qui permettent de surveiller, respectivement de dissuader, voire en cas de déprédation d'identifier un certain nombre d'auteurs de délits. Donc de ce point de vue, pour le PLR – qui, je le rappelle, a toujours prôné une politique proactive en matière de vidéosurveillance –, les objectifs de la Ville sont atteints.

Toutefois le PLR constate, avec un certain regret, que lorsqu'on liste les trente-huit caméras ou dispositifs de vidéosurveillance qui ont été posés environ plus de 50 % concernent essentiellement des bornes escamotables ou des horodateurs. Respectivement aussi des sites hors commune, comme les usines électriques à Lavey. Certes, on comprend bien que le patrimoine administratif nécessite d'être mis sous vidéosurveillance et que probablement lutter contre un certain nombre de déprédations est un intérêt public qui justifie l'installation de ces dispositifs, toutefois le PLR estime que la vidéosurveillance pourrait être utilisée, ou pourrait être développée dans un certain nombre d'autres domaines, ou sur d'autres paradigmes, notamment pour essayer de surveiller certains points sensibles de la ville.

M. Raedler a parlé des caméras vidéo qui surveillent le trafic. Ces caméras n'ont pas été prises en compte dans le préavis. Probablement qu'elles devraient l'être parce que se sont aussi des outils mis à disposition des forces de l'ordre pour pouvoir surveiller un certain nombre d'espaces, pour pouvoir identifier un certain nombre d'auteurs. Mais du point de vue du PLR, le préavis qui nous est présenté est satisfaisant. La politique municipale en

matière de vidéosurveillance est satisfaisante et va dans le bon sens. Toutefois, sans formellement en faire un vœu, le PLR attend que, lors de la présentation du prochain rapport d'évaluation périodique, on puisse s'attendre à la pose ou l'installation de dispositifs qui ont pour but de protéger autre chose que des bornes escamotables, des horodateurs et le cas échéant le cimetière puisque la paix des morts est, on l'espère respectée. Aujourd'hui ce qui nous intéresserait aussi c'est de protéger la paix des citoyens et des administrés bel et bien vivants.

Donc fondé sur ce qui précède, le PLR va soutenir le préavis tel qu'amendé. S'agissant du nouvel amendement qui est déposé, nous nous permettrons de revenir là-dessus lorsque nous aurons brièvement apprécié ses conséquences et sa portée.

M. Arnaud Thiéry (Soc.) : – Nous avons affaire à un préavis en deux parties, qui contient à la fois le rapport d'activités de la politique de vidéosurveillance de la Ville sur la période 2014-2018, et une proposition de modification du règlement communal.

Avant de revenir sur la question de la modification du règlement, quelques éléments concernant le rapport d'activités. La Municipalité rappelle, dans le préavis, que le principe de la proportionnalité doit guider l'usage de dispositif de vidéosurveillance. Cela paraît, aux yeux du groupe socialiste, absolument essentiel et indispensable. On voit dans la période, sous le rapport 2014-2018, qu'une douzaine d'installations ont été autorisées, ce qui porte à trente-huit le nombre d'installations actuellement en fonction. Sur cet aspect quantitatif, quand on lit le préavis, on peut se rassurer sur le fait que Lausanne est loin de ressembler à une ville de Londres ou, je ne veux pas faire de discrimination, mais enfin à une ville quadrillée par des caméras de surveillance.

C'est important de souligner aussi la politique de l'Observatoire de la sécurité, qui figure en page 3 du rapport de la commission, qui explique que chaque fois qu'il y a un projet concret, l'Observatoire de la sécurité analyse les besoins et les alternatives au placement de caméras. Cette politique nous la soutenons et elle nous semble indispensable qu'elle continue dans ce sens afin d'éviter que des caméras soient posées pour tout et pour protéger des installations qui n'auraient pas lieu d'être. On parle, cela a été rappelé par mes deux excellents préopinants, de vidéosurveillance dissuasive d'installation.

Deuxième remarque sur la question de rapport, ce qui est intéressant, on voit que la vidéosurveillance a un effet qui fonctionne assez bien, notamment pour les bornes escamotables. Pourquoi ? Parce cela prévient ou cela permet de rechercher les auteurs de dégâts qui sont facilement identifiables, notamment lorsqu'il y a des plaques minéralogiques. Ce n'est pas forcément le cas pour d'autres exemples cités dans le préavis, notamment la fontaine de la Palud, où les auteurs, qui sont cagoulés, ne sont pas identifiables. Donc un usage modéré dans la partie bilan que la Municipalité propose de pouvoir étendre quelque peu avec les propositions de modifications du règlement.

Sur les propositions de modifications réglementaires, il y en a quelques-unes qui sont assez formelles, donc d'adaptation au cadre légal cantonal, sur lesquelles je ne vais pas revenir. Il y a par contre deux points, le point qui concerne la possibilité d'étendre les lieux pouvant être surveillés : aux cimetières et aux postes de déchetterie mobiles. En ce qui concerne les cimetières, nous soutiendrons la possibilité de surveiller parce qu'il y a eu des cas de déprédation et là le principe de proportionnalité nous semble respecté sur le fait qu'il doit être possible de surveiller un cimetière en raison de l'atteinte et qui peut causer des dégâts importants.

En ce qui concerne les déchetteries mobiles, dans la proposition initiale du préavis, la proposition nous semble aller un peu trop loin quand le règlement dit que de manière générale il est possible de filmer des postes de déchetterie mobiles. Au regard du bien juridique protégé, qui est d'éviter des dépôts de déchets sauvages, et au regard du nombre de postes potentiellement concernés, dire dans la base légale qu'on pourra surveiller les postes de déchetterie mobiles semble aller trop loin. Par contre, la version de l'amendement qui nous est proposé par le groupe des Verts va dans la bonne direction et le

groupe socialiste le soutiendra parce qu'il permet à la fois de tenir compte des besoins identifiés par la Municipalité, d'éviter qu'au moment où un poste de déchetterie mobile est annoncé il y ait des dépôts sauvages, tout en évitant que les caméras puissent être installées et filmer vingt-quatre heures sur vingt-quatre simplement des emplacements où il pourrait y avoir ces déchetteries, et le principe de la proportionnalité apparaît nettement mieux respecté dans la version de l'amendement.

Encore un point sur un autre élément qui a fait l'objet d'un amendement en commission, qui concerne la possibilité de visionner en temps réel. La plupart du temps, les images ne sont pas visionnées, elles sont détruites au bout de quatre jours, respectivement sept jours dans la proposition de modification du règlement, sauf s'il y a procédure pénale. Mais il y a certaines installations, dont l'usine de traitement de Lutry ou de Lavey, qui nécessitent un visionnement des images en temps réel en raison du risque de dommages, de dégâts causés soit à l'installation, soit aux personnes qui s'introduiraient dans l'installation. Nous soutenons, il n'y a pas d'opposition à la possibilité de filmer et de visionner en temps réel. Par contre, dans la proposition d'amendement de la commission, il est précisé qu'il s'agit de prévenir un risque de préjudice considérable. C'est une précision qui apparaît indispensable pour cibler au mieux quelles sont les images qui peuvent être visionnées en temps réel, et pour les distinguer des autres qui concernent des caméras dissuasives.

Avec ces précisions, le groupe socialiste soutiendra les conclusions telles qu'amendées par la commission et soutiendra l'amendement qui est proposé aujourd'hui en plénum.

M. Nicola Di Giulio (PLC) : – Je me réjouis de lire dans ce rapport-préavis que la vidéosurveillance fait déjà partie du Règlement communal pour la surveillance des bâtiments scolaires, hors des heures de cours, afin de lutter contre des actes de vandalisme. En ce sens, je me permettrai de proposer cette option pour un établissement scolaire, dont j'intégrerai prochainement la commission, afin que soit testée l'efficacité d'un tel dispositif pour prévenir notamment les actes de vandalisme.

Concernant le fond de ce rapport-préavis, pour ma part, je suis favorable à ce qu'une surveillance se fasse dans les cimetières pour dissuader la lâcheté d'un petit nombre d'individus qui, par leur comportement, blessent profondément et injustement les familles de ceux qui reposent en paix.

M. Alain Hubler (EàG) : – Tout ce qui a été dit par mes préopinants avocats est tout à fait intéressant. Je ne suis pas avocat. Par contre, nous nous sommes penchés, au groupe Ensemble à Gauche, qui, je vous le signale, a toujours été opposé à la vidéosurveillance, depuis le début ; je vous signale aussi que là on parle d'une adaptation du règlement suite aux normes cantonales. Donc, nous nous sommes penchés sur le problème de la délégation.

Dans le rapport, on peut dire que M. le municipal a expliqué que la délégation était, par exemple, pour permettre de régulariser la situation du parking d'échange de Vennes. Cela m'a un peu troublé. Je suis allé chercher sur la liste des sites de vidéo surveillés publique s'il s'y trouvait. Surprise, il n'est ni sur la liste cantonale ni sur la liste lausannoise. Du coup j'ai écrit à la préposée à la protection des données, qui m'a expliqué que la S.A., même si elle est en mains municipales, où il y a d'ailleurs pas mal de municipaux qui siègent dans le conseil d'administration, c'est une entité qui est privée en fait. C'est la S.A. qui est responsable d'appliquer les règlements en matière de vidéosurveillance pour elle-même. C'est pour cela qu'elle n'apparaît pas dans cette liste des lieux vidéo surveillés. D'où la question : cette délégation c'est quoi exactement ? Cette délégation permet à une autorité communale de déléguer la gestion de sa vidéosurveillance à une entité privée. C'est-à-dire en clair, la vidéosurveillance lausannoise, la caméra de la Palud par exemple, pourrait être sous-traitée à Protectas ou Securitas, une société de ce type-là. Par extension, j'imagine qu'une petite commune peut faire déléguer toute sa vidéosurveillance à une société de surveillance privée. Donc, en clair, cet article 11 nouveau, qui est contenu dans la loi cantonale, permet de sous-traiter la vidéosurveillance à la limite de toute la ville. Ce

qui n'est pas admissible pour le groupe Ensemble à Gauche. Nous nous opposerons donc à l'introduction de cet article 11. Il est dans la loi cantonale, donc il n'y a pas besoin de le mettre dans la loi communale. Autant laisser un peu le flou. On pourrait même d'ailleurs introduire un article qui l'interdise. Le problème est que je n'ai pas eu le temps de me renseigner assez loin pour savoir si cela est possible de le faire. La loi cantonale dit que l'on peut sous-traiter, enfin déléguer, mais que cela n'est pas obligatoire. Donc l'interdire sur Lausanne ce serait tout à fait possible.

Pour le reste, nous sommes sur la position des socialistes concernant la surveillance des cimetières, mais une surveillance plus que modérée des déchetteries. Il est intéressant de voir comment certains membres de droite font le panégyrique de la vidéosurveillance comme si on votait ce règlement pour la première fois. C'est juste simplement une modification du règlement. Restons calmes. Pour notre part, s'il pouvait ne pas exister ce serait une bonne chose, mais les adaptations proposées, à l'exception de l'article 11 nouveau, sont admissibles aux conditions évoquées notamment par les Verts concernant leur amendement.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Dans ce rapport-préavis, donc il y a effectivement deux parties. Une première partie c'est une revue de la situation et puis la deuxième partie c'est une proposition d'adaptation au règlement communal. Le groupe UDC va soutenir ce rapport-préavis, car vous le savez, pour nous la vidéosurveillance est un outil important pour assurer la sécurité publique. Mais il faut également introduire, ce qui a été fait dans cette revue du règlement communal, la notion des données personnelles qui doivent aussi être protégées. Certes il s'agit donc de protéger la société et les biens communs, mais il faut aussi préserver les droits de l'individu. Donc nous allons soutenir ce rapport-préavis.

Il y a pour nous quand même, et nous voudrions attirer l'attention de la Municipalité sur cet aspect-là, dans ce rapport-préavis des bombes à retardement – si j'ose m'exprimer ainsi. Il s'agit des articles 8 et 9. L'article 9 « Durée de conservation : A moins qu'une autorité n'ordonne leur conservation dans le cadre d'une procédure, les images enregistrées doivent être détruites automatiquement après un délai de sept jours, ou en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, après cent jours au maximum selon la LPrD. ». Alors bien malin celui qui pourra assurer qu'une telle destruction aura été faite. Quand on parle de données numériques, c'est extrêmement compliqué de mettre en place une telle procédure. J'attire l'attention de la Municipalité qu'il faudra faire très attention lors de la mise en œuvre de ce règlement. Car il est très facile de faire des copies et, accessoirement, les moyens modernes aujourd'hui pour assurer la destruction ne sont pas au point. Donc je pense que l'article 9 est un article extrêmement important, mais la mise en œuvre sera très compliquée, à notre avis.

L'autre aspect c'est la sécurité des données, c'est l'article 7 : « Des mesures de sécurité appropriées sont prises afin d'éviter tout traitement illicite des données, notamment en limitant l'accès aux données enregistrées et aux locaux qui les contiennent. ». Alors quand on lit « des mesures de sécurité appropriées », cela reste très très vague et je crois que la mise en œuvre de ce règlement sera un défi en soi.

Je compte sur la Municipalité, et nous comptons sur la Municipalité pour faire attention à ces aspects de sécurité des données.

M. Valentin Christe (PLC) : – Pour ce qui nous concerne, nous ne sommes pas des adeptes du développement tous azimuts de la vidéosurveillance.

Je m'étonne un peu de l'argument qui a été invoqué par M. Hubler à l'instant. M. Hubler brocarde de fantasmer, de fanatiques de la vidéosurveillance, que l'on pourrait trouver à droite de ce plénum. Il souhaiterait que ce règlement sur la vidéosurveillance n'existe pas, mais je m'étonne un peu de cet argument. Je crois que l'on peut se réjouir de l'existence de règlement parce que quelque part est-ce que dans sa bouche – ce n'est pas le propos que je lui porte, mais on pourrait se poser la question –, en appelant à ce que ce règlement

n'existe pas, M. Hubler ne souhaiterait pas au contraire que cette technologie s'exerce et s'utilise sans aucun contrôle ? C'est quand même un peu paradoxal.

Pour ce qui nous concerne, nous pouvons entrer sur l'installation de caméras de surveillance lorsque justement elles répondent à des besoins impérieux ou impératifs, mais en tout cas pas un développement généralisé.

Ce préavis comporte, cela a été dit, deux volets. Un rapport d'activités sur les dernières années et une adaptation du règlement aux évolutions de la loi cantonale et à un certain nombre d'autres évolutions. Force est de constater que le premier de ces volets est bien maigrichon par rapport au deuxième, puisqu'il ne comporte que trois pages. Au-delà de l'aspect quantitatif, les commissaires, dans la séance de commission – et sans trahir le secret de commission auxquels certains sont très attachés – ont eu l'occasion de déplorer le manque de données chiffrées à disposition. J'aimerais citer un passage du préavis qui dit la chose suivante concernant l'usine hydroélectrique de Lavey : « Les commissaires s'intéressent également à l'effet avant après concernant l'installation de caméras pour estimer leur efficacité. M. le conseiller municipal explique que des chiffres peuvent être fournis pour les bornes escamotables, mais pas sur une infrastructure telle que, par exemple, l'usine de production d'eau potable de Lutry – il s'agissait de Lutry. Il s'agit en effet d'un lieu sensible où l'on veut avoir un effet dissuasif. En tirer un bilan chiffré est donc extrêmement difficile ». Jusque-là on peut tout à fait le comprendre, mais la suite du paragraphe est intéressante, je cite : « Concernant le nombre de fois où les images sont extraites à des fins de conservation en cas de déprédation, il est expliqué que ces données sont traitées dans les services responsables qui ne les remontent pas de manière systématique à l'Observatoire de la sécurité. Quelques commissaires expriment leur déception que ces éléments ne soient pas mieux connus ». On peut se poser la question de savoir pourquoi, d'où vient cette pratique ou cette absence de pratique consistant à ce que les services, de manière visiblement un peu discrétionnaire, remontent ou ne remontent pas l'usage qui fonde ces données. C'est un peu dommage que l'on n'ait pas une vue d'ensemble au niveau de l'Observatoire de la sécurité, sans quoi on peut se poser la question de savoir quelle est l'autorité de cet Observatoire finalement pour se prononcer sur la politique d'usage des caméras de surveillance telle qu'elle est menée à Lausanne, si on ne lui fournit même pas les informations ou les circonstances dans lesquelles ces caméras, ou les données qu'elles récoltent, sont utilisées. Donc là il y a peut-être une pratique à revoir du côté de la Municipalité.

Notre sentiment général face à ce préavis et cette discussion reste celui d'une bienheureuse Ville de Lausanne qui est à ce point épargnée par les problèmes qu'elle s'offre le luxe de filmer ses poubelles. Cette situation paraît quand même un peu paradoxale à l'heure où les problèmes de deal de rue et de mendicité sont loin d'être résolus. Désolé de le rappeler encore une fois, sur ces points, il faut bien reconnaître que le silence de ce préavis municipal est absolument assourdissant.

Pour le reste, les propositions de modification du règlement, telles qu'elles sont issues des travaux de la commission, rencontrent pour l'essentiel notre approbation. Nous avons aussi de la sympathie pour l'amendement des Verts et nous allons également le soutenir.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Pour compléter ma première intervention, et après l'examen des deux amendements qui ont été proposés par le groupe des Verts, le PLR va soutenir ces deux amendements ainsi que le reste du préavis. Nous considérons qu'ils vont dans le sens d'une garantie de la protection des administrés et qu'ils conservent et assurent la proportionnalité du recours de la vidéosurveillance sur les déchetteries mobiles.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je vous remercie pour vos différentes interventions. Ce Conseil communal s'est prononcé à de nombreuses reprises, je dois dire qu'il a même beaucoup discuté des questions de vidéosurveillance. Le préavis qui vous est soumis tient compte des différentes décisions qui ont été préalablement prises, et il adapte le cadre restreint aux possibilités qu'offre le droit

cantonal. J'aimerais saluer le travail de la commission qui, avec des discussions très pointues, a néanmoins pu faire son travail de façon très sereine. Je m'empresse également de dire que les amendements, tels qu'ils ont été proposés par M. Raedler, ont l'aval de la Municipalité en vue des objectifs qui ont été fixés et des responsabilités des différents services concernés. Les modifications qui vous sont proposées sont très mesurées. Elles étendent les possibilités d'utilisation de la vidéosurveillance aux cimetières et aux déchetteries mobiles. Elles adaptent les durées de conservation à la hausse, mais de façon très raisonnable, et elles vont traiter de façon très précautionneuse les données qui seront récoltées puisque nous sommes face à un terrain extrêmement sensible.

J'ai également pris note des réserves exprimées par M. Moscheni s'agissant de l'effectivité de la destruction des données et des protocoles, des règles à mettre en place. A cet égard, ces éléments sont également pris en charge.

J'aimerais revenir sur les remarques de M. Hubler s'agissant de la délégation. Nous n'avons pas réclamé cet article. Cet article prend acte des règles cantonales. Le seul cas de figure où il pourrait s'appliquer, et encore nous n'avons pas l'intention de le faire, c'est la gestion de parkings. Comme vous l'avez dit, il pourrait y avoir des cas où certaines caméras de vidéosurveillance liées à la gestion même d'un parking prendraient du domaine public, il y aurait là des questions à se poser. Mais précisément le droit cantonal et le règlement communal prévoient que, dans ce cas-là, c'est les règles les plus strictes, les règles communales de votre règlement, le règlement tel qu'il pourrait être validé par le Conseil communal, qui s'appliqueraient quand bien même il y aurait une délégation qui n'est pas étudiée, qui n'est pas prévue à cet égard, qui devrait suivre les voies normales de délégation. Nous n'avons rien de tel dans nos projets. Je remercie tous ceux qui se sont penchés sur ce règlement, ce n'est pas une mince affaire que de réviser un tel règlement. Je me réjouis des votes à venir.

M. Alain Hubler (EàG) : – Désolé de revenir, mais je n'ai pas du tout la même lecture que M. le municipal et je crois que la préposée à la protection des données non plus. Je vous lis un extrait de ce qu'elle m'a répondu concernant une question précise : est-ce que des collectivités publiques peuvent sous-traiter la surveillance vidéo aux conditions de l'article dont il est question ? Sa réponse : « En effet, et comme le relève l'EMPL cantonal, si les installations de vidéosurveillance dissuasives sont généralement exploitées par les autorités elles-mêmes, il peut arriver qu'une autorité communale, tout en restant responsable de l'installation, ait de bonnes raisons de confier l'exploitation d'une telle installation à un tiers, comme par exemple une société de sécurité ». Donc cela veut dire qu'on pourrait – moi je le comprends comme cela – vous pourriez, la Municipalité pourrait confier l'exploitation de la surveillance d'une école à une entreprise privée.

En commission vous avez cité le cas du parking d'échange de Vennes. C'est dans le rapport, ce n'est pas un secret et je ne trahis pas un secret d'une commission dans laquelle je n'y étais pas. Ce système n'est pas sous la responsabilité de la Commune, il est sous la responsabilité de la S.A. C'est-à-dire que c'est une S.A. privée qui s'occupe de son installation. Donc pour moi il y a un doute et je pense que cet article 11 permet de sous-traiter, à la limite, l'entier de la vidéosurveillance dissuasive. Ce qui n'est, vous en conviendrez, pas dans l'optique, je l'espère, de la Municipalité. Aussi je vous propose de refuser cet article 11.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Oui, je ne crois pas que je vais trahir l'avis de M. Payot en la matière, mais je conçois mal qu'il y ait un projet quelque part dans l'Administration de la Ville de Lausanne qui consiste à déléguer à des privés une vidéosurveillance, qui à l'heure actuelle n'existe pas, sur des écoles. Donc je trouve qu'il y a une forme de procès d'intention qui est tout de même un peu particulière. Il n'y a pas de projet de délégation à des privés de la vidéosurveillance, elle est effectuée par les services de la Ville dans le respect du règlement de ce Conseil communal là, et c'est un sujet suffisamment sensible pour que nous n'ayons aucun projet en ce sens.

Par contre nous devons reconnaître que la gestion se fait par service, par emplacement, et que de ce point de vue le seul cas de figure identifié dans lequel il pourrait y avoir une réflexion de ce type, c'est celui d'une société de parking, où là il y aurait un enjeu, qui consisterait au contraire à élargir le champ d'application de notre règlement par rapport à ce risque-là. Donc il n'y a aucun projet de délégation de compétence du point de vue de la Ville.

M. Alain Hubler (EàG) : – Ecoutez, monsieur Hildbrand, je pense bien qu'il n'y a pas de malice là derrière de la part de M. Payot, pas plus que d'autres. Je pense qu'un règlement n'est pas fait pour durer le temps que M. Payot s'occupe des écoles. Il est fait pour durer un peu plus longtemps, ce règlement. Donc il n'y a pas du tout d'attaque contre la Municipalité, contre vous, contre personne.

J'ai l'impression de comprendre les explications de la préposée à la protection des données d'une manière différente de la vôtre et je pense que cet article 11 est une porte ouverte à la sous-traitance de l'exploitation de données sensibles, comme l'a expliqué très bien M. Raedler. Donc je pense qu'il faut être très prudent là-dessus et, avant de voter, qu'il serait loisible que l'on soit au clair sur ce que permet ou ne permet pas ce règlement.

M. David Raedler (Les Verts) : – Peut-être une précision là-dessus, et en ayant eu des échanges avec la préposée notamment sur la question de la délégation, mais pas sur le contexte de Lausanne, il est vrai que la question de la délégation est autorisée par le droit cantonal, c'est l'article 23 b) de la LPRD. Et l'article prévu dans le règlement, lui, ne fait que le mettre en œuvre. Ce qui est vrai, alors avec une erreur, et il faudrait peut-être le relever, c'est qu'à l'alinéa 1 on parle de la LPD, mais en réalité cela devrait être la LPRD. On voit qu'il y a toujours des petits problèmes de rédaction pour ce règlement.

Mais plus généralement, il est vrai que les risques qui sont évoqués par M. Hubler sont aussi à prendre en compte. Il faut toujours faire très attention avec la délégation. Il faut toujours très bien cadrer. Le droit cantonal les cadre parce qu'il soumet la délégation à trois conditions qui sont très strictes qui sont le fait que : le traitement doit être prévu par un contrat ; que la Municipalité, donc la Ville, peut elle-même faire le traitement et surtout, cela est important, qu'aucune obligation légale ou contractuelle de garder le secret ne l'interdit.

Si on doit évoquer l'application de l'article 11, il y a un point : tout ce qui a trait aux écoles peut être considéré comme entrant dans le secret de fonction, parce qu'il y a un aspect de fonction. Ce qui là, alors c'est une interprétation, mais à mon sens empêcherait une délégation de tout ce qui serait lié aux activités étatiques réelles de l'Etat, donc de la Municipalité là, qui serait notamment les écoles. Donc là cela éviterait une délégation. Ce qui restreindrait, je pense, dans les faits une délégation à des cas très précis, effectivement peut-être un parking tant que les parkings existent encore, mais c'est clair que d'autres situations seront très limitées. Donc je rejoins totalement M. Hubler sur les risques. Maintenant, vu que c'est à la fois prévu par le droit cantonal et qu'il y a cette condition très stricte du secret, les risques qu'on adopte cet article-là sont, eux, limités.

La discussion est close.

La discussion sur l'amendement n'est pas utilisée.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement est adopté par 74 voix contre 3 et 1 abstention.

M. Alain Hubler (EàG) : – Je ne suis toujours pas au clair malgré les explications de M^e Raedler, lesquelles ne sont pas assez catégoriques. Donc nous demandons le report du vote et, d'ici la prochaine fois, nous pourrions nous renseigner de manière très précise sur ce que signifie cet article 11 et quels sont les moyens pour éviter qu'il y ait des délégations à tort et à travers.

La demande de report de vote étant soutenue par le nombre suffisant de voix, le vote est reporté à la séance suivante.

Postulat de Mme Diane Wild et consorts : « Lausanne, capitale du sport associatif »

Développement

La ville de Lausanne est très active dans tous les domaines liés aux sports. Lausanne déclare sa passion pour le sport comme l'annonce la dernière campagne d'information «Lausanne la sportive ».

Que ce soit pour les infrastructures, les manifestations et le sport international (Fédération internationales), la ville fait et investit beaucoup. La promotion et l'information sur le sport en général est aussi couverte, la population est informée des nouvelles infrastructures, des nouvelles et du nombre d'organisations internationales installées à Lausanne, des manifestations sportives de grande ou petite envergure et du bienfait de la pratique sportive en général, particulièrement celle pratiquée hors cadre associatif.

Ce postulat souhaite mettre l'accent sur la promotion du sport associatif plus spécifiquement. En effet, les 290 clubs sportifs lausannois qui regroupent plus de 80'000 adhérents sont aussi le reflet de la vie sportive lausannoise. On y pratique le sport, on y apprend à vivre en communauté, la persévérance et le plaisir de progresser. Le club sportif est un espace d'échange où toutes les classes sociales et toutes les générations se retrouvent sans barrière. Plus encore, l'association sportive a un rôle social important dans l'animation des quartiers et l'éducation civique qu'il n'est pas nécessaire de développer: ils contribuent au maintien d'un bon climat social, et remplissent ainsi une vraie tâche d'intérêt public.

Il convient de relever que la ville s'investit d'ores et déjà pour les clubs sportifs avec différents soutiens financiers comme l'aide au paiement du loyer, l'aide pour soutenir le sport d'élite ou le sport féminin.

Toutefois l'on constate, malgré cette aide, que beaucoup de clubs ont de plus en plus de peine à recruter des pratiquants et des bénévoles, situation qui peut mettre en péril leur fonctionnement associatif, voire leur pérennité. Dépendant souvent de l'implication de leurs membres, les clubs apparaissent ainsi souvent fragiles.

Il apparaît nécessaire aux postulants de réaffirmer le rôle primordial des associations sportives dans la cité et de promouvoir la pratique sportive au sein des clubs en mettant en place une politique d'information et de soutien au sport associatif. De nombreuses pistes pourraient être étudiées comme par exemple :

- Un bilan des aides existantes et une étude de leur pertinence et des améliorations possible aux regards des besoins actuels des associations.
- L'organisation d'une consultation des associations sur leur état, leurs besoins etc. (assises du sport associatif)
- Des campagnes d'information et de promotion spécifiques en ville, dans les écoles et sur les réseaux sociaux
- Une campagne prospective pour savoir si d'autres domaines du sport associatif mériteraient d'être intégrés dans cette politique (e-sport, par exemple)

La présente initiative invite la Municipalité à étudier l'opportunité de promouvoir et développer le secteur du sport associatif en mettant en place une politique spécifique vis à vis des associations sportives lausannoises en suivant par exemple les pistes mentionnées plus haut.

Lausanne, le 30 octobre 2019

Discussion préalable

M^{me} Diane Wild (PLR) : – Notre postulat invite la Municipalité à étudier l’opportunité de promouvoir le secteur du sport associatif, en fait la pratique du sportif au sein des clubs. La Ville est très active au niveau du sport. Il n’y a pas besoin de répéter ici tout ce qui s’y passe dans tous les domaines, également dans la promotion et l’information surtout axées en direction des manifestations sportives, donc des événements et de la pratique du sport en général, plus particulièrement hors cadre associatif. Avec ce postulat nous souhaitons mettre le point sur un autre point primordial du sport, c’est la pratique du sport dans un club. Le club qui est un endroit où l’on peut échanger, un endroit où tous les milieux se rencontrent, où les jeunes, les vieux, les gens qui font du sport, qui sont en situation de handicap, enfin tout le monde se rencontre pour la mixité. C’est extraordinaire et cela fait aussi exercer le sport d’une manière sécurisée avec un encadrement positif, donc ce sont les avantages. La Ville de Lausanne soutient déjà financièrement les clubs, il est certain, avec de nombreuses aides financières directes. Par exemple : l’aide au loyer, l’aide pour le sport féminin, l’aide pour les aînés.

Malgré ces aides financières, un bon nombre de clubs ont des difficultés à renouveler leurs adhérents, mais également à renouveler les bénévoles. C’est un cercle vicieux, bien entendu, parce que les bénévoles dans des clubs ne sont pas les bénévoles des manifestations sportives, mais ceux qui sont dans le club sont généralement des pratiquants ou d’anciens pratiquants. Evidemment si on recrute moins, on a moins de bénévoles, etc. Le bénévolat est hyper important, vous le savez tous. En Suisse cela représente, par année, plus de 735 000 bénévoles qui consacrent 73 millions d’heures de travail au sport suisse – je n’ai pas les chiffres lausannois. C’est énorme. Dans les clubs locaux, ce sont aussi eux qui font tout marcher, tout le système, qui après font les manifestations.

Donc il nous est apparu important de réaffirmer ce rôle primordial des associations sportives et de la pratique sportive dans les clubs en mettant en place une politique d’information et de soutien direct aux sports associatifs. Nous avons mentionné des pistes à étudier dans le postulat. Je ne vais pas y revenir maintenant, elles sont mentionnées dans le postulat. Je souhaiterais qu’il soit adressé directement à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. Valentin Christe (PLC) : – Bien sûr que le groupe PLC réaffirme ici son engagement aussi à une politique sportive sérieuse et surtout au soutien aux clubs qui pourraient rencontrer des difficultés. Cela étant il nous semble que les difficultés, qui sont évoquées, mériteraient de faire l’objet d’une discussion en commission et qu’un certain nombre de données puissent être présentées aux commissaires avant que l’on se prononce sur le fond de ce postulat. C’est la raison pour laquelle nous demandons une commission.

La discussion est close.

La demande de renvoi en commission étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Benjamin Rudaz et consorts : « Pour une stratégie municipale de gestion des marchandises cohérente, compatible avec une ville dynamique et agréable à vivre »

Développement

La Ville de Lausanne se piétonnise, et sa mobilité se transforme pour favoriser les transports doux ou transports publics. De nombreux secteurs sont donc progressivement réaffectés vers des rues passantes, vivantes et souvent commerçantes. Simultanément, les moyens de livraison « durables » via le train sont progressivement démantelés ou abandonnés pour des raisons économiques (historiquement Ouchy-Ficelle, LEB, plateforme ferroviaire du Flon, Rasude puis Sébeillon). Que ce soit pour des commerces de

détail ou d'alimentation, de nombreux véhicules de livraison circulent à travers l'agglomération jusque dans les rues piétonnes, soit pour livrer directement les commerces depuis le trottoir, soit sur des quais de déchargement. Ces véhicules sont d'un gabarit de plus en plus imposant allant jusqu'au poids-lourd, et l'absence de coordination entre les différents commerces aboutit à des trajets à vide ou des véhicules partiellement remplis. Des accidents surviennent parfois (rue de la Mercerie) et la cohabitation est parfois difficile entre piétons, mobilité douce, habitants, sans compter les nuisances autour des quais de déchargement, parfois mal aménagés ou mal situés. S'y ajoutent plus récemment, avec l'émergence du commerce en ligne et la libéralisation du transport postal des colis, la multiplication des acteurs de livraison à domicile, et de ce fait la multiplication des tournées de livraison, créant de fâcheuses redondances.

Étonnamment, aucune étude ou planification du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) ne se penche sur l'aspect du fret routier ou ferroviaire, ni de l'approvisionnement de la région en produits manufacturés ou alimentaires. Pourtant, le Plan des mesures OP air 2018 de l'agglomération Lausanne-Morges préconise la réalisation d'une analyse globale des transports de marchandise et définit notamment deux mesures associées, « Analyse du transport logistique » (L0-1) et « Réduction des nuisances du transport logistique » (L0-2). De plus, le Grand Conseil vaudois a accepté l'an dernier l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) « accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'400'000 pour financer l'élaboration de la stratégie cantonale du transport de marchandises ».

Alors que la motorisation de ces véhicules est actuellement très majoritairement thermique, cette source de pollution atmosphérique et sonore, et les conflits d'usage de l'espace public (tant sur la route, en bord de route ou dans les zones piétonnes) pourraient être réduits, pour le bénéfice des habitantes et habitants de Lausanne, ceci sans impacter négativement les commerces du Centre-Ville. Plusieurs pistes sont possibles, comme par exemple une collaboration public-privée permettant de gérer de manière efficiente un système de transbordement péri-urbain des marchandises vers des véhicules plus petits, plus propres et surtout mieux utilisés (remplis à l'aller comme au retour, évitant les redondances).

D'autres alternatives pourraient à l'avenir être envisagées, comme l'usage nocturne de la future ligne de tram pour le passage de marchandises jusqu'au centre-ville, ou encore la réaffectation de certains sites de fret ferroviaire, comme les halles de Sébeillon dont les rails vont être conservés malgré les installations provisoires qui y sont prévues.

En vue de développer une stratégie municipale de gestion des marchandises, de manière concertée avec le PALM et le Canton, ce postulat demande à la Municipalité d'examiner l'opportunité de :

- Quantifier les impacts de cette activité de transports en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de particules fines, de bruit, de sécurité et d'occupation de la voirie;
- Consulter les associations de commerçants et les acteurs économiques générateurs de mouvements de fret entrants et sortants de l'agglomération;
- Faire un état de la situation du trafic de fret ferroviaire et des plateformes d'échange rail-route de la région lausannoise ;
- Faire un état de la situation du trafic de fret routier à travers la Ville, de et jusqu'aux points de livraison ;
- Faire un état de la situation du trafic de livraison directe à domicile (Amazon, Zalando, DPD, TNT, La Poste, etc.) ;
- Établir une stratégie de réduction des impacts, en collaboration avec les acteurs économiques pré-cités.

Discussion préalable

M. Benjamin Rudaz (Les Verts) : – Ce postulat, cosigné par plusieurs membres du groupe des Verts, s’interroge sur un angle mort de la politique publique concernant les aspects de trafics et les nuisances induites par ces trafics. Il s’agit du trafic de fret. On s’intéresse beaucoup, dans ce plénum, au trafic de voitures individuelles, au trafic des vélos, aux bus, etc., mais il y a un type de véhicules qui est assez présent, qui est toujours un peu dans le coin du regard lorsque l’on regarde une rue, même piétonne, au centre-ville c’est les camionnettes, les camions de livraison. Ces véhicules sont ici pour de bonnes raisons, ils viennent livrer ou reprendre des marchandises. Et on voit qu’il n’y a pas de coordination entre les acteurs privés ; il n’y a pas de vue d’ensemble du point de vue des politiques publiques et il n’y a pas d’objectifs concrets pour réduire ces impacts dans la mesure du possible tout en sachant qu’on doit aussi préserver le commerce au centre-ville, un commerce local et un commerce qui est très apprécié par les Lausannoises et Lausannois.

On vit aussi une époque de grande concurrence des échoppes réelles par rapport aux échoppes numériques. Ces échoppes numériques ne sont pas totalement dématérialisées, puisqu’une fois que l’on a cliqué sur un article que l’on a commandé pour chez soi, il y a une autre camionnette, une des multiples entreprises de livraison à domicile grâce à la libéralisation du marché postal, qui se font concurrence et qui se coursent dans les rues lausannoises, se garent parfois n’importe où et viennent ajouter une couche, on peut dire qu’il y a une concurrence, les vases sont communicants, et en fait on aboutit à une situation de cumul. Donc en plus des camions de livraison du commerce traditionnel on y ajoute les camionnettes de livraison à domicile, qui sont en plus non coordonnées entre elles, donc on a des camionnettes à moitié remplies qui circulent à travers toute l’agglomération.

Le but est d’essayer de tenter, en tout cas de rassembler les acteurs et de réfléchir sur cette thématique au niveau d’une stratégie municipale qui intègre, je le reprécise, les milieux économiques, les commerçants. Il y a aussi des gains d’optimisation qui sont possibles, des gains économiques de coordination des livraisons au centre-ville qui permettraient d’avoir des bénéfices des deux côtés. Donc des aspects du vivre ensemble dans les rues lausannoises, y compris les rues piétonnes, qui augmentent, et des aspects de gain économique, soit directs, via des gains d’optimisation des livraisons, soit indirects ou latentes ou invisibles par rapport à des gains liés à la réduction des particules, à la réduction des gaz d’échappement et à la réduction des empiètements avec les piétons et la mobilité douce au centre-ville. Je vous propose de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Benjamin Rudaz et consorts « Pour une stratégie municipale de gestion des marchandises cohérente, compatible avec une ville dynamique et agréable à vivre » ;
- oui la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Questions orales

Question

M^{me} Anne Berguerand (Les Verts) : - Ma question s'adresse à M. le syndic Grégoire Junod. Un sondage a récemment été organisé sur le site le Journal Lausanne Cité concernant le supplément « Ville de Lausanne ». Les personnes répondant à ce sondage ont eu la possibilité de participer à un tirage au sort leur permettant de gagner un vol pour Bangkok pour deux personnes. A l'heure où la Ville de Lausanne déclare l'urgence climatique, il n'est pas normal d'offrir des vols d'avion comme gros lot quand il y a une multitude d'autres prix promouvant des produits locaux, par exemple des transports plus respectueux de l'environnement tels un abonnement aux TL, un abonnement demi-tarif ou autres. Ma question est la suivante : la Municipalité sait-elle qui a donné le mandat pour ce sondage, qui l'a financé et qui paye ces billets d'avion ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, syndic : – C'est évidemment le Journal Lausanne Cité qui a pris cette initiative, sans en référer à la Ville de Lausanne. Ce qui a au moins pour avantage de prouver à toutes celles et ceux qui en douteraient encore qu'il y a une totale autonomie entre la rédaction de Lausanne Cité et le Journal communal.

Question

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – J'avais posé une question le 7 mai dernier sur les loyers fixés pour la location de quatre appartements nouvellement créés au sommet d'une des tours du Valentin. Ces appartements avaient fait l'objet d'une convention entre les propriétaires, Investissements Fonciers « La Foncière » et la Ville, prévoyant que l'autorisation de créer ces appartements était assortie d'une limite à deux cent quarante francs le m² et d'un contrôle de conformité pour une durée de dix ans. Or les loyers annoncés allaient bien au-delà du montant annoncé. M^{me} la municipale m'avait alors répondu que les propriétaires n'entendaient plus reconnaître la convention passée entre les deux parties, ce que la Municipalité n'a pas accepté. Elle m'avait indiqué qu'une procédure judiciaire était en cours. Ma question est donc : où en est-on aujourd'hui. La convention est-elle appliquée, applicable ? Probablement des locataires sont déjà entrés dans ces appartements. Bref, où en est-on ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Nous avons, au printemps 2019, écrit à Investissements Fonciers S.A. pour leur dire, comme vous l'avez évoqué, madame Decollogny, que la Municipalité n'était pas d'accord avec la vision que le groupe avait au sujet de la convention signée et leur demandait de modifier les loyers comme cela est prévu dans la convention. La Municipalité n'est pas d'accord avec ce positionnement, car vous, conseillers communaux, avez voté dans le cadre du préavis ce qui est indiqué dans la convention.

Pour nous, il est entendu, comme pour vous, inadmissible d'accepter que l'on ne respecte pas l'engagement voté par le Conseil communal, engagement consacré par une convention signée par les deux parties. Il n'en va pas de même encore actuellement de la part de ce groupement. Ce qui a été fait c'est que nous avons rappelé encore une fois, de manière très formelle, au groupe Investissements Fonciers S.A, début janvier, pour les sommer de nous faire parvenir les états locatifs des huit unités de logements qui sont en lien avec la question. D'ici fin janvier, si nous ne recevons aucune réponse, nous allons ouvrir les voies de justice. Les procédures sont longues. Comme souvent dans ce genre d'affaire que nous avons évoquée sous forme de saga avec d'autres types de projets et d'autres acteurs qui ne respectent pas les engagements pris, la Commune a assez peu d'outils à ce niveau. Mais nous allons faire en sorte, avec vous, main dans la main, de faire respecter les engagements pris.

Question

M. Guy Gaudard (PLR) : – Les Jeux olympiques de la Jeunesse, que Lausanne et d'autres régions vaudoises ont le privilège d'organiser, sont un événement extraordinaire qui bénéficie d'un large soutien populaire. On a pu le constater ce soir au slalom des députés à 18h00. De nombreuses délégations sont présentes et certains de leurs membres logent en périphérie alors même que l'offre hôtelière lausannoise est abondante. On peut constater avec étonnement que l'Hôtel du Port, qui bénéficie d'un DDP de la Ville de Lausanne, est fermé durant ces JOJ, alors qu'il est situé à Ouchy à trois cents mètres du Musée Olympique et dans un site dont chacun s'accorde à dire qu'il est exceptionnel. Pouvez-vous nous donner les raisons qui justifient cette fermeture de l'hôtel et pourquoi cette fermeture n'a pas été programmée sitôt les jeux terminés ?

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Il n'y a aucune disposition de la Ville ou de l'administration qui empêchait cet établissement d'ouvrir pendant les JOJ. Il n'y a aucune restriction à cet égard, il s'agit de la fermeture annuelle habituelle de cet établissement. C'est volontairement qu'ils l'ont fait, cela relève de la liberté économique. On espère que l'offre, nombreuse et diversifiée, des autres établissements hôteliers de la Ville de Lausanne pourra répondre aux demandes du public et au succès que connaissent ces JOJ.

Question

M. Nicola Di Giulio (PLC) : – Cela fait depuis plusieurs années que les habitants des quartiers de Montblesson, Vers-chez-les-Blanc et du Chalet-à-Gobet, pourtant Lausannois, se retrouvent à payer Fr. 1.90 de plus pour les transports en commun par rapport à tous les autres Lausannois. En effet, les quelque trois milles Lausannois qui habitent après l'arrêt du Lion d'Or, qui se trouve à deux kilomètres au nord des Croisettes à Epalinges, doivent, pour parfois un ou deux arrêts de bus en plus, s'acquitter d'un billet à cinq francs soixante contre trois francs septante pour les autres quartiers de Lausanne.

Cette partialité existe suite à la création, en décembre 2004, de la Communauté tarifaire vaudoise Mobilis, dont les transports lausannois font partie. Cependant, les zones foraines, défavorisées par ce système, se retrouvent à être des habitants de troisième zone, selon Mobilis, les obligeant à payer un franc nonante de plus que les autres Lausannois pour sept cents mètres à parcourir en plus.

Par ailleurs, bien que la participation financière de Lausanne à Mobilis devrait bénéficier à l'ensemble des administrés, nous ne pouvons que constater que ce n'est pas le cas. D'autre part, le bon de deux cents francs de réduction pour un abonnement annuel que ces habitants reçoivent en compensation de cet arbitraire déjà constaté par la Ville, ne répond pas aux attentes de ceux qui souhaitent prendre sporadiquement les transports publics. Ma question est la suivante : la Ville de Lausanne a-t-elle les compétences pour faire modifier la zone tarifaire Mobilis afin d'englober tous ces quartiers ? Ou à défaut, peut-elle mettre en place un système pour compenser le prix plus élevé du billet de bus pour les habitants en troisième zone Mobilis ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Effectivement, c'est une pratique bien connue de la Municipalité et je me souviens de discussions à ce sujet lors de précédentes législatures. Consciente de cette problématique, la Ville propose un système, comme vous l'évoquez, de soutien lors de l'achat des abonnements. Par contre, il est vrai que la Ville n'a pas de compétence décisionnelle sur la définition des zones Mobilis. Ces compétences décisionnelles ont été transférées dans le cadre de la Communauté tarifaire qui définit les zones. Il existe d'autres endroits dans le Canton qui sont touchés par cette problématique, et évidemment tout le monde aimerait être situé dans le plus proche possible, ou respectivement avoir la zone qui est la plus étendue possible du centre urbain.

La politique de la Municipalité a été de soutenir et d'offrir des réductions sur les abonnements pour favoriser le transfert modal et l'usage fréquent des transports publics. Il est vrai qu'à ce jour il n'existe pas de soutien direct à l'achat de billets, mais uniquement à l'achat d'abonnements pour les habitants des zones foraines.

Question

M. Xavier Company (Les Verts) : – Alors que Lausanne rayonne par ces JOJ ces derniers jours et que nous vivons, même au sein de ce Conseil, à leur rythme, ce ne sont pas ces jeux qui ont fait figurer notre Ville dans les médias du monde entier ces derniers jours.

Non, c'est plutôt une décision judiciaire historique qui fera date, peu importe la suite de la procédure, comme étant le premier procès climatique suisse, et surtout la première fois que l'urgence climatique, l'urgence pour la vie et pour la biodiversité, a permis de légitimer juridiquement des actes de violation du domicile et de violation au règlement général de police ; car ils se justifiaient pour faire réagir la banque, alerter l'opinion publique et attirer l'attention des médias.

En tant qu'avocat j'ai été profondément ému et j'ai accueilli cette décision avec grande satisfaction. Celle-ci ne veut certainement pas dire que tout est permis au nom de l'urgence climatique. La proportionnalité doit primer. Mais elle confirme que l'urgence climatique doit entrer en considération dans la pesée des intérêts juridiques. Ce qui est des plus légitimes du point de vue du risque imminent qui est le nôtre si nous continuons, comme le fait le Credit Suisse et l'énorme majorité de la place bancaire suisse, à investir massivement dans les énergies fossiles.

Ma question est donc la suivante, probablement à M. le municipal Hildbrand : compte tenu de cette jurisprudence, rendue hier par le tribunal de police de l'arrondissement de Lausanne, la Municipalité entend-elle revoir l'examen de proportionnalité des interventions policières lors des manifestations pacifiques et proportionnées visant à alerter sur l'urgence climatique ? Si oui, dans quelle mesure ? Et si non, pourquoi ?

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je n'attendais pas une question de M. Company, je vous remercie néanmoins pour celle-ci. La Municipalité est strictement attachée au principe de la séparation des pouvoirs et ne fera donc aucun commentaire sur le jugement qui a été rendu hier. D'autant plus que, dans l'intervalle, nous avons appris qu'un appel a été déposé par le procureur général. Pour le reste, une affaire française permet d'intéressantes comparaisons.

Puis nous comprenons mal la question qui sous-entend qu'il faut revoir la proportionnalité des interventions policières puisqu'elle n'est, à ma connaissance, pas examinée par le jugement. Néanmoins je me réjouis de le lire et, comme vous, je pense que c'est un jugement important.

La police va continuer à respecter le principe de la proportionnalité dans son action. Les principes de légalité, de proportionnalité, d'opportunité dictent la conduite et l'action de la Police. La Municipalité n'a pas vocation à donner d'autres précisions sur ces rapports avec les interventions de police qui appartiennent à d'autres sphères.

Question

M^{me} Sandra Pernet (CPV) : – Ma question s'adresse à M^{me} la municipale Florence Germond. Je demande à M. Tétaz de projeter la première photo. Plusieurs habitants du quartier Sous-Gare m'ont fait part de leur incompréhension face aux travaux, maintenant terminés, au sud du parc de Milan et avenue de Cour. En effet, une piste cyclable est aujourd'hui bien visible. L'incompréhension des habitants, que je partage, concerne le trottoir sur lequel cette piste cyclable a été conçue. Un trottoir qui n'est plus accessible aux piétons. Ma question est : pourquoi ne pas avoir tout simplement supprimé le trottoir qui

avec ses irrégularités me fait penser à une montagne russe pour vélos, plutôt qu'à la sécurité de leurs utilisateurs ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – En effet ici nous aimerions bien avoir une baguette magique pour créer de l'espace, un espace qui soit large et disponible pour les piétons, les automobilistes un peu moins, mais pour les piétons, les cyclistes et l'espace public.

Donc nous sommes parfois confrontés, comme ici à l'avenue de Cour, à différentes difficultés. Nous essayons de travailler en réalisant des aménagements peu onéreux, sans à avoir à retoucher les gabarits de la route, c'est-à-dire les trottoirs ou des murs de soutènement. Donc, comme nous n'avons aucune possibilité du côté sud de la route, bordée d'un mur du côté de l'école, nous avons travaillé sur le nord de la route et là, aussi en lien avec les interventions que vous faites ici – des interventions légitimes, plusieurs d'entre vous s'inquiétant de la cohabitation entre les cyclistes et les piétons –, nous avons privilégié la variante qui sépare, de façon relativement claire, les flux piétons et cyclistes, en privilégiant le passage par le parc pour les piétons. Donc il est vrai qu'il y a un mini détour de quelques mètres par le parc.

Si j'entends bien votre question c'est pourquoi nous n'avons pas retouché le trottoir en faisant appel à des travaux de génie civil pour avoir une continuité avec une bande cyclable plus adéquate ? Il est vrai que c'est une question de coût et que la solution privilégiée est moins coûteuse. Nous avons aussi consulté la garderie, l'école, etc., et nous avons considéré que le passage par le parc était nettement préférable pour les piétons, qui étaient le moins sécurisés. Je vous vois hocher de la tête. J'ai l'impression de ne pas répondre à votre demande.

M^{me} Sandra Pernet (CPV) : – Effectivement je pense que l'on ne s'est pas bien comprise. Il n'y a aucun souci pour les habitants de passer par le parc, et je trouve très bien qu'il y ait cette séparation, surtout avec des garderies, foyers aux alentours. Par contre la question est de savoir pourquoi ce trottoir est là ? Finalement lorsque les vélos passent : ils montent, ils descendent, ils remontent, ils redescendent pour finalement arriver à nouveau sur la route. C'est un peu incompréhensible. Cela est plus dangereux finalement.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Nous avons travaillé avec l'existant. Donc nous n'avons pas retouché en faisant appel à des travaux de génie civil, pour modifier des infrastructures, ce qui engendre des coûts importants. Mais si la situation est inadéquate, actuellement nous faisons le test, nous pourrions revenir avec une intervention qui implique des travaux de génie civil, des pelles, des pioches, pour casser ce trottoir et le réaménager. Nous avons donc privilégié la variante la moins chère possible.

Question

M. Musa Kamenica (Soc.) : – Ma question s'adresse au syndic, M. Junod. Le projet pour la démolition et la reconstruction des deux nouveaux immeubles à la Sallaz, 76 et 78, a suscité de fortes oppositions d'une partie des habitants de ce quartier, déposant même à la Municipalité, en septembre 2018, une pétition avec 1318 signatures.

A la suite de la mise à l'enquête au début de l'année 2019, la Municipalité a délivré le permis de construire pour ces deux immeubles. Cette décision a amené les opposants, dirigés par le Mouvement pour la défense de Lausanne, à faire recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

Nous apprenons récemment, dans un article paru dans le journal *24 heures*, que le Tribunal cantonal a donné le feu vert aux promoteurs pour la démolition et la reconstruction de ces deux immeubles qui, selon les opposants, ne correspondent pas à l'architecture du quartier de la Sallaz.

Ma question demande quelle était la marge de manœuvre de la Ville pour refuser la construction de ces deux immeubles. Et quels sont les éléments qui lui ont fait accepter de délivrer le permis de construire ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, syndic : – C'est évidemment un projet que la Municipalité a analysé avec beaucoup d'attention d'autant que nous sommes, comme vous le savez, sensibles à ces questions patrimoniales et que ce projet a suscité beaucoup de réactions négatives dans le quartier au moment où il a été mis à l'enquête publique. Suscitant passablement d'oppositions et également, vous l'avez indiqué, une pétition qui a été très largement signée. Il faut savoir que la marge de manœuvre municipale était faible, pour ne pas dire quasiment nulle, s'agissant d'un projet réglementaire, s'inscrivant dans la zone urbaine de haute densité dans le plan d'affectation, telle qu'elle a été décidée aussi par le Conseil communal, et dans un secteur ISOS C. C'est-à-dire le secteur, qui du point de vue patrimonial du recensement fédéral des sites patrimoniaux, est le recensement le moins important. De ce point de vue, il n'y avait pas d'éléments relatifs à l'intégration, s'agissant d'un projet réglementaire, certes important, mais pas plus important que ce qui a pu être construit de l'autre côté de la place, dans une place en mutation, mais s'inscrivait en cohérence avec le développement du quartier sans marge de manœuvre sous l'angle de l'intégration et du patrimoine.

Question

M. Claude Calame (EàG) :– Ma question orale, retenue depuis un certain temps, s'adresse à M. Pierre-Antoine Hildbrand. Vous vous rappelez que, durant l'hiver 2017-2018, nous nous étions interrogés déjà par une question orale sur l'opportunité énergétique, mais aussi sur l'opportunité climatique, du chauffage hivernal de quelques terrasses de cafés restaurants lausannois, qui se sont d'ailleurs multipliées. La réponse donnée avait été que la loi vaudoise n'autorise le chauffage en plein air que si l'on a recours à des énergies renouvelables. Ce qui est en cause désormais c'est surtout la diminution de l'énergie consommée, quelle qu'en soit l'origine.

Cet hiver, et à la suite des nombreuses manifestations pour le climat, qui ont scandé le printemps et l'été politique lausannois, nous nous demandons quelles sont les consignes qui ont été données à la Police du commerce de Lausanne en matière de dispositif de chauffage des terrasses des cafés-restaurants lausannois ? Des terrasses que j'ai visitées à l'invitation de M. Hildbrand, notamment du côté du Flon, de la rue Centrale, etc., sans m'y arrêter d'ailleurs. J'ai pu constater, à plusieurs reprises, que ces corps de chauffe étaient branchés directement sur le secteur.

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je remercie M. Calame de m'avoir envoyé sa question orale à l'avance de façon à ce que je puisse lui répondre de manière complète. J'espère aussi qu'il peut, parfois, profiter des terrasses lors de ses tournées, même s'il a dit qu'il ne s'y arrêterait pas. Il est tout à fait correct que la loi vaudoise empêche l'existence de chaufferettes, même alimentées avec du courant renouvelable, les chaufferettes électriques ne sont pas autorisées sur les différentes terrasses des établissements lausannois. Cet élément a été rappelé l'année passée lors d'un courrier. Il l'a été à nouveau en décembre à l'égard de l'ensemble des établissements sis sur le territoire lausannois.

A la suite de cela, un certain nombre de comportements ont été adaptés dans le bon sens, et d'autres ne l'ont malheureusement pas été. Les contrevenants se sont fait notifier un deuxième courrier, avec un délai, puis la procédure va suivre son cours. Il faut savoir que les employés de la Ville ne peuvent pas prendre un escabeau et un tournevis et démonter les installations qui contreviennent aux dispositions cantonales. Les dénonciations doivent être faites selon des procédures qui, de tête, passent par la Préfecture. Il faut donc établir

un dossier de dénonciation de façon à ce qu'une amende puisse être infligée et que le comportement, ensuite, soit modifié. Cas échéant, qu'une deuxième amende soit notifiée, etc.

Cela n'est donc pas simple de faire respecter ces règles cantonales, quand bien même, comme vous, je constate un certain nombre d'infractions et je me réjouis que l'on puisse faire appliquer le droit cantonal s'agissant de ces chaufferettes électriques. Nous n'abandonnons pas la cause, je peux vous l'assurer. Mais cela n'est pas si facile du point de vue juridique.

Question

M. Vincent Vouillamoz (CPV) : – Ma question concerne un ouvrage en mains de la Fondation de Beaulieu désormais supervisé par la Municipalité, comme nous l'avait signalé, en décembre, M^{me} la municipale du Logement, environnement et architecture. Ma question s'adresse donc à M. le syndic Grégoire Junod.

Lors d'une visite au Salon des métiers en novembre 2019, j'avais constaté que le pavillon provisoire installé dans les jardins de Beaulieu était puissamment chauffé bien que manifestement non occupé dans le cadre de cet événement. Sur la base des informations portées à notre connaissance dans le cadre du large débat sur la Fondation de Beaulieu, ce bâtiment a été réalisé avec un statut provisoire non chauffé.

En tant que professionnel du bâtiment, j'ai la nette impression que cet édifice ne répond à aucune des exigences minimales requises en matière de performances énergétiques : absence d'isolation thermique, aucun recours aux énergies renouvelables, protections solaires inexistantes.

La Municipalité peut-elle nous indiquer d'une part quel est l'agent énergétique consommé par ce pavillon, est-ce du mazout, de l'électricité ? Et d'autre part, si cette installation de chauffage, fort laide et malvenue au cœur des jardins de Beaulieu, dispose d'une autorisation d'exploiter ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, syndic : – Il s'agit d'une installation provisoire, qui est là pour la durée des travaux et de manière à pallier une partie des sites d'accueil de congrès et de manifestations à Beaulieu qui est chauffée évidemment pour le confort de l'usage et qui est alimentée par pompe à chaleur et qui a bien sûr bénéficié de toutes les autorisations nécessaires.

Question

M. Xavier de Haller (PLR) : – Ma question s'adresse à M^{me} la directrice des Finances et de la mobilité. Au mois de septembre dernier, la flamboyante neuve Vaudoise Aréna a été inaugurée, certes une inauguration entachée d'un but marqué par Genève-Servette après dix secondes, ce qui en a refroidi certains. Néanmoins depuis lors un certain nombre de manifestations ont eu lieu et en particulier depuis une semaine bientôt les Jeux olympiques de la Jeunesse. Manifestation qui propulse probablement aussi la Ville olympique et notre belle cité sur le devant de la scène et qui a permis à des enfants et des délégations venant des quatre coins du monde de gagner notre cité et de découvrir notre ville.

Depuis l'inauguration de cette enceinte, qui est certes sise sur un territoire communal limitrophe, mais dont la Ville a participé au financement et au projet, il apparaît qu'un certain nombre de désagréments ou de problèmes de circulation apparaissent, notamment les soirs de match du LHC et maintenant depuis une semaine, c'est-à-dire depuis que les JOJ sont entrés dans leur phase de réalisation. Ainsi le carrefour qui fait l'angle entre l'avenue du Chablais et l'avenue de Morges a été en date de la semaine dernière, les feux ont été mis en veille, un certain nombre de cônes de circulation ont été placés, des déviations plus ou moins opportunes ont été faites avec des voies réservées initialement aux transports publics qui se retrouvent affectées au transport individuel motorisé – ce qui

créé évidemment un certain nombre de problèmes – ; avec des déviations et des interdictions de tourner qui sont aussi problématiques, car peu indiquées en amont. Donc des gens qui ont l'habitude de se rendre dans cette zone ou de tenter de gagner l'autoroute par cette voie se sont retrouvés à devoir faire d'énormes détours. Et enfin, problème non des moindres, concernant principalement les cyclistes et les piétons, les feux étant en veille, la circulation étant particulièrement dense - en particulier à cette période de l'année où la nuit tombe relativement tôt et jusqu'à sept-huit heures du matin il fait également nuit, avec une visibilité restreinte – il n'y a plus de feux qui garantissent la sécurité des cyclistes ni celle des piétons.

La question est la suivante : compte tenu des événements que la Ville, respectivement Lausanne Région et la Vaudoise Aréna, entend organiser dans cette enceinte dans les mois et les années à venir – le prochain étant les Championnats du monde de hockey dans environ trois mois – , existe-t-il un plan pour la mobilité individuelle dans le secteur de la Vaudoise Aréna ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Je remercie Me de Haller pour sa longue intervention relative à la circulation autour de Malley et environs. Quand il s'agit d'interventions spécifiques de circulation, il est d'usage de faire ce type d'analyse avec la police. Peut-être que votre question concerne aussi les mesures de police. Nous allons nous renseigner plus en détail, mon collègue Hildbrand et moi-même, et nous vous répondrons malheureusement dans un deuxième temps, comme vous n'avez pas eu la délicatesse de nous faire part de votre question avant, comme de coutume, et nous vous donnerons tous les détails.

Question

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – C'est une question sur la CPCL qui s'adresse soit à M^{me} Germond, vice-présidente du comité de direction, soit à M. Junod ou M. Hildbrand qui font partie aussi de ce comité de direction.

Comme vous le savez certainement, la Chambre suisse des experts en caisses de pension a émis la norme DTA 4 qui donne les taux techniques maximums applicables au boucllement au 31 décembre 2019 des institutions de prévoyance. La norme DTA 4 révisée a été déclarée de force obligatoire par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle. Elle doit donc obligatoirement être respectée par tous les experts en caisses de pension.

Que dit cette norme ? Cette norme dit que pour tenir compte des marchés financiers, la borne supérieure du taux technique au 31 décembre 2019 est de 1,83 %. Or, mesdames et messieurs, le taux technique actuel de la CPCL est de 2,5 %.

Une baisse de 2,5 % à 1,83 % – donc le taux maximum dès le 31 décembre 2019 – d'après mon estimation équivaut à une perte de 100 millions pour la caisse. Avec une telle perte, la CPCL passerait sous le chemin critique de restructuration imposé par la Confédération et donc cela impliquerait une mise sous tutelle de la CPCL par les autorités fédérales. Ma question est donc la suivante : quelle est la stratégie de la CPCL face à la norme DTA 4 et quel est le risque de mise sous tutelle de la CPCL ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, syndic : – Les recommandations et la directive dont il est question ici sont des indications de recommandation. Ce qui fait foi pour une caisse de pensions, ce sont les directives qui lui sont fixées par son expert actuariel, élément qu'a entièrement respecté la CPCL, laquelle a un patrimoine financier important, mais qui a un patrimoine immobilier aussi important, qui a un système de prêt avec la Ville de Lausanne, que vous connaissez bien, qui explique que nous puissions avoir un taux technique un petit peu supérieur à celui que vous avez indiqué.

Question

M^{me} Anita Messere (UDC) : – Ma question s’adresse à M. le syndic. Le soutien positif des JOJ de la part des médias et des petits lutins du Conseil communal, notamment ce soir, nous a convaincus que la communication était presque parfaite. Presque... Le *20 Minutes* nous a informés aujourd’hui que vous faisiez comme Pékin en 2008, vous avez donné congé aux fonctionnaires de la Ville pour garnir les tribunes et encourager les athlètes. Une majorité du personnel communal a compris que leur travail ne serait pas fait en leur absence et a renoncé à ce cadeau à cent vingt mille francs de la Ville qui est déjà endettée.

Alors voici ma question à cent vingt mille francs : est-ce que vous allez donner congé pour Wimbledon, Roland-Garros, le Mondial ? Ah, oui, aussi le Lausanne Sports, parce qu’il faut psychologiquement qu’on soit un peu avec eux et puis qu’il y ait du monde sur les gradins ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, syndic : – D’abord, je vous confirme que Pékin est toujours une source d’inspiration pour Lausanne et le restera aussi à l’avenir, qu’il s’agisse des Jeux olympiques ou d’autre chose.

Plus sérieusement, nous avons effectivement considéré que beaucoup de services de la Ville – pas tous, mais disons beaucoup – avaient été impliqués, sollicités par ces Jeux de la Jeunesse depuis longtemps, depuis que l’on a été candidat, et plus fortement encore ces dernières années et ces derniers mois. Il nous paraissait juste de faire un geste d’employeur, de politique du personnel, comme, fort heureusement, le font beaucoup de sociétés privées et publiques dans ce pays, qui est un geste raisonnable, qui consiste à inviter les fonctionnaires qui peuvent s’y rendre, puisque l’on a demandé aux services de maintenir l’activité et les prestations.

Trois possibilités d’assister à des compétitions à Malley, deux de ces possibilités le sont en semaine, et sachant que certains fonctionnaires ne peuvent pas se rendre disponibles à ce moment-là, nous avons aussi offert la possibilité d’assister à une compétition un samedi soir, sans aucune décharge horaire, je le précise. Pour la petite histoire, c’est cette date qui a été le plus fortement plébiscitée par les fonctionnaires. Ce sont environ mille fonctionnaires, soit un petit 20 % de la fonction publique, puisque l’on compte environ 5500 fonctionnaires, qui ont choisi d’assister à une compétition. On en est très heureux, et il ne s’agit pas de garnir des gradins vides, puisque les Jeux de la Jeunesse de Lausanne connaissent un succès populaire sans précédent, très largement supérieur à celui qu’ont connu les précédentes éditions des jeux. Nous avons écoulé tous les billets pour les compétitions de patinage de vitesse, tous les billets pour les compétitions – les billets sont gratuits. Ils ont été réservés pour l’ensemble des compétitions de patinage de vitesse, de patinage artistique. Au total, près de cent quarante mille billets ont été réservés, sans compter les huitante mille billets des classes qui se rendent dans les différents sites de compétitions. Donc le succès est très important et il nous paraissait juste que la fonction publique puisse aussi y participer.

C’est aussi une politique du personnel que d’avoir quelques moments où on peut réunir les gens pour un coût qui est quand même somme toute relativement marginal. Effectivement, pour les fonctionnaires qui assisteraient à une compétition en semaine, ils auront droit à trois heures de décharge qui seront compensées dans les douze mois qui viennent. Autant dire que c’est marginal en termes d’impact financier pour la Commune. Par contre, je pense que cela participe aussi à cette belle aventure des Jeux olympiques de la Jeunesse.

M^{me} Anita Messere (UDC) : – Monsieur le syndic, c’est un extrême gauche que j’ai eu au téléphone tout à l’heure qui m’a dit : « Quand un employé du privé, qui paie des impôts, demande un congé, il doit se justifier autrement que : je vais voir le match ! » Et cela paraît plutôt indécent de considérer que cent vingt mille francs c’est anecdotique. Si vous voulez

faire un versement de cent vingt mille francs sur mon compte, il n'y a pas de problème, ce sera une anecdote pour vous !

Question

M. Alain Hubler (EàG) : – J'ai besoin que vous projetiez un petit film, s'il vous plaît, avant de poser ma question. (*Le film est projeté à l'écran.*) Que peut-on déduire de cette vidéo ? Concernant la presse à Lausanne, la presse est priée de travailler parquée, même si cela ne permet pas une relation correcte des faits. Cela ne se fait pratiquement jamais, même à Paris sous Macron et même sur les théâtres de guerre, les journalistes, à leurs risques et périls, peuvent évoluer comme bon leur semble.

Concernant la personne qui a été interpellée à la fin de la vidéo – on reviendra d'ailleurs sur l'histoire de la presse une autre fois, dans les interpellations ordinaires –, on n'a pas très bien entendu, mais que fait cet homme ? Cet homme, comme d'autres personnes d'ailleurs, comme le syndicat Impressum, comme l'agence ATS Keystone et plein de journalistes s'insurge contre le fait que la presse est empêchée de travailler. L'homme le fait sans violence. Il vouvoie les policiers ; ce n'est pas évident à lire les propos, puisqu'on ne les entend pas, même si, comme d'autres, il parle fort, ce qui arrive souvent dans une manifestation ou aux approches d'une manifestation et que l'on veut se faire entendre. Un policier lui dit que, je cite : il est habituellement non violent. Il est donc connu. L'homme tourne le dos. [Demande de la présidente d'en venir à la question.] Elle arrive, madame la présidente. Il quitte le champ de la caméra un instant et est appelé par le capitaine Dumoulin qui le connaît et qu'il connaît. Ensuite, l'homme se retourne, se dirige vers le capitaine Dumoulin, obtempère et se fait tout à coup attraper. Bref, il s'agit d'un guet-apens. Cette stratégie, selon moi, vise à faire taire les manifestants – la question arrive – à les harceler et à leur faire porter des plaintes pénales sur le dos, en l'occurrence trois cents francs d'amende ou dix jours de prison.

Ma question est la suivante : la Municipalité est-elle toujours unanime à trouver que l'action de la police est proportionnée, notamment en regard du jugement qui a été rendu hier à propos de la partie de tennis au Credit Suisse ?

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je prends note de la question de M. Hubler. La Municipalité a eu l'occasion de communiquer, elle l'a fait par un communiqué de presse, suite à la manifestation non autorisée du 14 décembre, dans lequel vous trouverez les réponses à votre question.

Interpellation urgente de M. Claude Calame et consorts : « Les conditions de travail à la STEP doivent être améliorées »

Développement polycopié

Le 19 novembre 2019, des salariés du personnel de la Station d'épuration de la ville de Lausanne (STEP) étaient présents devant l'Hôtel de ville de Lausanne, à l'approche du début de la séance du Conseil communal. Ils sont venus rappeler au corps délibérant le fait que, depuis désormais quatre ans, ils interpellent la Municipalité, en charge de l'infrastructure, au sujet de la détérioration de leurs conditions de travail, et cela depuis le début du chantier à Vidy.

En date du 29 juin 2018, une délégation du personnel accompagnée par des représentants du Syndicat des services publics (SSP) avait rencontré le Municipal en charge et une délégation de la direction de la STEP, ainsi que la RRH de la direction et la Cheffe de service du SPEL lors de cette séance les membres du personnel ont notamment demandé une compensation financière à la mesure de l'accroissement de la dureté de leurs conditions de travail pendant la durée du chantier et la phase de mise en route de la nouvelle STEP. Ils

ont également demandé à ce qu'une réflexion de fond soit menée dans la perspective d'une compensation en temps de repos supplémentaire pour des questions de santé au travail, jusqu'à la fin du chantier. Depuis, ces propositions sont restées lettre morte et la Municipalité n'a pas fait avancer ce dossier.

De surcroît, l'indemnité liée au port du masque a apparemment été supprimée sous prétexte de l'inutilité des masques sur le site de la STEP. Nous trouvons cette attitude aussi irresponsable que dangereuse.

Il apparaît que le chantier expose les travailleurs à des dangers accrus et que les conditions de travail se dégradent de jour en jour: la température sur certains sites est devenue insupportable (plus de 34° mesurés à 1h du matin); les produits utilisés sont de plus en plus nocifs pour la santé des ouvriers; les arrêts maladie augmentent.

Cette situation ne peut plus durer. On attend de la part de la Municipalité des réponses claires, visant à garantir aux salarié-e-s de la STEP des conditions de travail saines.

Face à cette situation, les soussignés adressent à la Municipalité les questions suivantes :

- 1) Quelles réponses la Municipalité compte-t-elle apporter aux revendications formulées par le personnel de la STEP et les représentants du SSP en matière de sécurité au travail et de conditions de travail ? Qu'entend-elle entreprendre pour répondre à leurs attentes ?
- 2) Comment la Municipalité explique-t-elle le fait que les membres du personnel soient restés sans réponses concrètes à leurs demandes depuis maintenant quatre ans ?
- 3) la Municipalité estime-t-elle suffisantes les conditions de sécurité du personnel de la STEP, eu égard aux conditions de travail particulières, liées à la situation actuelle.
- 4) La Municipalité peut-elle confirmer que l'indemnité pour port du masque a bel et bien été supprimée ? Si oui, pourquoi ?

Discussion

M. Claude Calame (EàG) : – Je vais être le plus rapide possible. A l'entrée du Conseil communal, le 11 novembre dernier, vous avez été confronté à la manifestation des ouvriers salariés du personnel de la STEP. Je vous demande un petit peu de silence, s'il vous plaît. Vous partez, certainement, mais partez discrètement, merci. Depuis quatre ans, ils ont interpellé, à plusieurs reprises, la Municipalité de Lausanne quant à la dégradation générale de leurs conditions de travail.

Ces conditions de travail ont été rendues plus difficiles encore par l'ouverture du chantier de la STEP en novembre 2015. Les travaux de transformation entrepris devraient s'achever en 2022, voire en 2025. Depuis le printemps 2017, le chantier a été marqué par plusieurs incidents qui s'ajoutent à une pollution accrue. Fin juin 2018, une délégation du personnel, appuyée par des représentants du syndicat des services publics, a eu une rencontre avec le municipal en charge, une délégation de la STEP, le responsable du personnel – je me refuse d'employer le terme Ressources humaines – et la cheffe du service concerné.

Les revendications du personnel, dont la santé est désormais menacée, portent sur une double compensation : compensation à la fois financière et en temps de repos. Je m'arrête ; je m'excuse, mais je ne parle pas tant que les gens causent. C'est un vieux réflexe de prof qui a été aussi prof de collège, désolé. Je reprends. Les revendications du personnel, dont la santé est désormais menacée, portent sur une double compensation, à la fois financière et en temps de repos. Cela en raison de la détérioration des conditions de travail pendant toute la durée du chantier et d'ailleurs déjà durant la phase de mise en route de la STEP. Depuis silence, silence, sinon le rendez-vous qui a été fixé in extremis par la Municipalité avec les partenaires impliqués, juste avant le Conseil de décembre où cette interpellation devait être discutée. Cela a eu au moins cet effet. Mais restent les questions que nous aimerions, par l'intermédiaire de cette interpellation, soumettre à la Municipalité qui, jusqu'ici, est restée silencieuse et n'a pas fait avancer ce dossier.

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je remercie M. Calame pour ses questions, auxquelles je suis en mesure de répondre, puisqu'elles m'ont été envoyées préalablement. Les différents éléments que je peux donner c'est d'abord que nous réservons évidemment la primeur des communications aux employés et à leurs représentants au sein du syndicat. Je constate d'ailleurs, dans les propos de l'interpellateur, qu'il connaît mieux que moi la réponse par rapport à la date fixée pour cette rencontre, puisque je n'ai pas encore eu de réponse du syndicat par rapport à la proposition de rencontre. Mais je me réjouis que, par votre intermédiaire, je l'apprenne.

S'agissant de votre première question plus précisément, la sécurité et les conditions de travail des collaborateurs de la STEP sont garanties pour l'exploitation des installations existantes, ainsi que pour les nouvelles installations qui sont progressivement mises en service. Les aspects de sécurité sont évalués lors de séances hebdomadaires entre STEPAC – l'équipe de projet qui fonctionne sous le nom plus connu d'EPURA – et les différents cadres du Service de l'eau en charge de l'épuration. Il y a, vous l'avez dit, un certain nombre de nuisances : nuisances sonores, vibratoires et de poussière générées par les travaux de démolition et de terrassement, ainsi que la circulation de poids lourds qui ont/pourraient avoir pu altérer les conditions de travail du personnel de la STEP, mais cela uniquement durant l'année 2016 et le premier semestre 2017 dans notre analyse des faits. La question des différentes compensations et revendications, dont vous vous faites l'écho, obtiendra une réponse qui doit encore être validée. Nous n'avons pas encore tranché cette question.

Pour répondre à la deuxième question, les questions formulées par l'interpellateur reposent sur des revendications syndicales qui n'appellent pas forcément des réponses positives de la part de la partie employeur. A la demande du SSP, une rencontre a été organisée durant laquelle des demandes ont été faites. Une deuxième rencontre n'a pas permis d'éclaircir très précisément la portée des inconvénients qu'ont subis certains employés de la STEP. Je me réjouis de la prochaine rencontre, qui aura lieu prochainement.

Pour répondre à la troisième question, le personnel de la STEP n'a pas eu accès au chantier jusqu'à la récente mise en service des premiers bâtiments. L'emprise de chantier a été clôturée, seuls les ouvriers autorisés et sensibilisés aux conditions de travail accédaient au chantier. Tant le chargé de sécurité de la Ville que celui en charge du chantier n'ont pas révélé de risques nécessitant des mesures ou des difficultés aux interfaces entre l'exploitation de la station d'épuration actuelle et le chantier.

Quant à la circulation des poids lourds et autres véhicules de chantier, un balisage au sol et par des barrières assurait la séparation des circulations du chantier et du personnel de la STEP. Ces mesures sont en place depuis l'ouverture du chantier. De rares survols de zone de circulation et d'exploitation par des charges attachées à des grues étaient soumis à autorisation (balisage, interdiction temporaire de circulation par l'entremise du personnel de conduite). Le personnel de la STEP a été informé de l'évolution du chantier et a participé à des visites guidées de celui-ci.

La situation actuelle se caractérise par deux bâtiments dont les équipements de traitement de l'eau sont déjà exploités par le personnel de la STEP, sous conduite des entreprises ayant monté et mis en service ces mêmes équipements. Le personnel de la STEP a été formé à l'exploitation de ces équipements. Ces bâtiments n'étant pas fini d'être équipés, des moyens de chantier restent en place en ce qui concerne l'éclairage intérieur, la sonorisation de l'évacuation par exemple jusqu'à ce que les équipements définitifs soient mis en service.

L'eau usée stagnante produit naturellement des émanations de gaz, en particulier des sulfures d'hydrogène. Ces émanations sont chassées par une ventilation forcée dans les bâtiments. Le taux de sulfure d'hydrogène est mesuré et n'a pas relevé d'occurrence pour ce gaz, ni d'ailleurs pour d'autres gaz.

Pour répondre à la quatrième question, j'ai le plaisir de vous annoncer que l'indemnité pour le port du masque n'a pas du tout été supprimée. Une vérification légère aurait pu vous donner cette réponse avant le temps de réponse assez long pour cette interpellation. La Municipalité n'a pas supprimé l'indemnité pour le port du masque, cette dernière figure toujours dans l'IA RPAC 40.03 et donne droit à deux francs quarante-cinq de l'heure.

Le Service de l'eau, dans une note interne du 21 mars 2019, précise simplement les situations qui donnent droit aux différentes indemnités et celles qui n'y donnent pas droit. Certains collaborateurs ont pour habitude de porter le masque à longueur de journée, d'autres pas, la plupart. La note a été faite dans un souci d'équité pour clarifier les situations qui donnent droit à des indemnités sans aucune dérogation dans un sens ou dans un autre par rapport à l'IA RPAC et au RPAC.

C'est l'occasion aussi de rappeler qu'un certain nombre d'indemnités existent d'ores et déjà sur le site par rapport aux titulaires dits anciens ou par rapport aux personnes nouvellement engagées. Les deux types de personnel perçoivent un inconvénient de site. Les deux types de personnel perçoivent une indemnité STEP pour exposition régulière. Les deux types de personnel perçoivent des indemnités pour horaires de nuit. Puis il y a ensuite une séparation dans le personnel entre ceux qui perçoivent une indemnité pour service irrégulier et puis ceux qui reçoivent des inconvénients de fonction supplémentaire : une tourne pour les jours ouvrables, une tourne pour les jours dimanche et jours fériés. Enfin il y a les indemnités précédemment mentionnées pour travaux avec masques à gaz, des travaux dans un environnement sale, les travaux dangereux. Enfin le premier type de personnel perçoit encore une indemnité de piquet. Les montants qui sont reçus correspondent assez facilement en moyenne annuelle à l'équivalent d'un salaire mensuel.

M. Claude Calame (EàG) : – Je vous remercie pour ces différentes réponses. Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre d'employés de la STEP sont venus manifester à la fin du mois de novembre devant ce Conseil, ce qui signifie que la situation n'est quand même, à leurs yeux en tout cas, pas satisfaisante. J'aimerais aussi souligner le fait qu'ils ne viennent pas manifester simplement pour le principe, donc je fonde quand même des espoirs dans la négociation qui va avoir lieu selon le rendez-vous que désormais vous leur avez proposé. Je remarque que l'un des effets de cette interpellation a été au moins la fixation d'un rendez-vous demandé depuis longtemps.

La discussion est ouverte.

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – Je n'ai pas été professeur, vous l'imaginez, comme M. Calame, mais je suis aussi assez choqué par les réactions ou le fait qu'une bonne partie de cet hémicycle, nos collègues de droite, sont déjà partis. Cela rejoindra une partie de ce que je vais dire quant à nos relations, en tout cas notre vision, des rapports au travail.

Le chantier de la STEP a débuté en 2015 et se poursuivra jusqu'en 2023. A terme, une nouvelle station d'épuration remplacera ainsi l'actuelle STEP. Notre collègue Calame l'a rappelé, depuis le début du chantier, soit quatre ans, le personnel de la station d'épuration interpelle la hiérarchie de l'usine et la Municipalité à propos des conditions de travail sur le chantier de Vidy.

Hélas, les différentes démarches ne semblent pas avoir abouti à quoi que ce soit. Les deux revendications principales – une compensation financière vis-à-vis d'une dureté du travail accrue et la possibilité de compenser en ayant du temps de repos supplémentaire – n'ont pas pu être établies. Quand les employés affirment que des températures de 34° ont été mesurées à une heure du matin sur une partie du site, que des produits très nocifs sont utilisés et que les arrêts maladie augmentent, il est de notre responsabilité d'agir, qui plus est quand le municipal en charge ne semble pas prendre des mesures pour améliorer la situation.

La pénibilité au travail est une question centrale dans les rapports de travail, présente dans de nombreuses CCT, au cœur des débats suisses et européens, français en ce moment en particulier. La notion de pénibilité doit être développée et non rabotée pour des raisons financières ou autres, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un employeur public.

Nous sommes nombreux dans cet hémicycle dans les différents groupes politiques à fortement nous intéresser à tout ce qui touche à l'eau dans cette ville – son captage, son transport, son utilisation et sa qualité. Je peux dire, sans trop présumer, que c'est largement le cas du municipal Hildbrand. C'est à saluer. Cela nous permet d'avancer rapidement sur cette question de figurer parmi les villes pionnières, en tout cas parmi les plus avancées du pays en ce qui concerne la gestion durable de l'eau.

Cependant, et cela se confirme ce soir, là où les lignes se fracturent, hélas, là où l'opposition gauche-droite refait surface, c'est bien souvent lorsque l'on parle des conditions de travail, de la sécurité sur le lieu de travail ou des salaires. L'entretien de ces installations ne se fait pas tout seul. L'approche technologique très en vogue concernant le traitement de l'eau et ses moult nouvelles techniques présentées comme révolutionnaires a ses limites. Derrière, de nombreuses et nombreux employés et employées sont engagés au quotidien pour assurer ces services et, dans le cas qui nous concerne, pour permettre le bon fonctionnement de la STEP et la construction, dans les temps, de la nouvelle station d'épuration. Il nous faut reconnaître le travail des employés de la STEP, son évolution récente, celui des prochaines années jusqu'à la fin des travaux, d'ici trois ans au plus tôt.

Nous sommes un peu dérangés par une partie des réponses. Selon le municipal, la portée des inconvénients n'aurait pas pu être réellement établie lors des différentes rencontres. Donc est-ce que l'on considère que certains éléments qui ont été amenés par le personnel, ou les syndicats, seraient faux ou mensongers ? Peut-être que l'avenir nous le dira. Nous espérons vivement, en tout cas, comme lui, que les prochaines rencontres, ou la prochaine rencontre, permettront ainsi aux salariés, aux syndicats, de détailler leurs conditions de travail, leurs revendications et donc à la Municipalité d'en prendre connaissance.

M. Claude Calame (EàG) : – Je vous propose une résolution, que je vous prie d'afficher. Donc, s'il n'y a pas d'autres prises de parole, je propose, c'est la procédure, que la discussion porte sur la résolution.

Résolution

Le Conseil communal soutient les revendications des salariés de la STEP et souhaite que la Municipalité apporte des réponses positives à l'amélioration de leurs conditions de travail en matière de sécurité, de santé et de compensation salariale.

Il est passé à la discussion sur la résolution.

M. Arnaud Thiéry (Soc.) : – Pour vous dire, tout d'abord, que le Parti socialiste est sensible à la question des conditions de travail, mais aussi de la pénibilité du travail en particulier. Que nous avons reçu, toutes et tous, l'information qui était diffusée par le syndicat des services publics en début d'une de nos précédentes séances. On a eu quelques informations publiées par le SSP, dont je suis membre, ce qui me permet de le déclarer ici. Les éléments qui sont rapportés par le syndicat et par le personnel de la STEP font état d'un accroissement de la pénibilité du travail dû en particulier au chantier de la STEP et des exemples sont donnés : températures insupportables, avec plus de 34 degrés mesurés à une heure du matin, ce qui est rappelé dans l'interpellation de M. Calame. Ces questions-là nous interpellent au parti socialiste. Nous estimons que la Ville a un rôle d'exemplarité en tant qu'employeur à mener.

Les réponses qui ont été données à l'interpellation nous laissent entendre que, finalement, il n'y a pas eu de problème particulier et que la sécurité est assurée, que toutes les indemnités qui étaient jusqu'à présent versées continuent à l'être. Ce n'est pas exactement ce que l'on a entendu du côté des employés et de leur syndicat. C'est la raison pour laquelle le PS, a priori, soutiendra la résolution qui est proposée, en ce sens

qu'effectivement, on soutient et on souhaite que les conditions de travail puissent être améliorées en termes de sécurité, de santé, de compensation salariale. S'il y a lieu, la résolution devrait donc être soutenue et votée, ce sera en tout cas le cas à titre personnel.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – M. Ilias Panchard a déploré le départ d'une partie des conseillers communaux de droite il y a quelques instants. C'est ce genre de comportement et aussi ce genre de résolution que l'on voit maintenant qui provoque cela. On a déjà eu l'occasion d'expliquer à plusieurs reprises, plusieurs fois, que nous n'acceptons pas ces résolutions qui sont des prises en otage parce que l'on n'a pas à discuter de ces négociations. Nous ne sommes pas nous-mêmes partie prenante à ces négociations. C'est de la vraie cogestion. C'est donc profiter de l'instrument de la résolution pour provoquer une position du Conseil communal qui n'est pas mûrie. C'est une réelle prise en otage de la minorité et, naturellement, pour nous, c'est inacceptable de procéder ainsi.

J'ai déposé un projet de règlement qui modifiait et qui interdisait ce genre de déclaration au débotté, qui font plaisir à l'ego, mais qui ne servent strictement à rien, en disant que les résolutions doivent être adressées à la Municipalité, parce que c'est le but de ces résolutions. Ce n'est pas de contrarier le fait que, quand le Conseil communal se prononce sur un objet, c'est qu'il y a eu une commission, un travail de groupe qui a été correctement informé et qu'il a pris une décision fondée.

Donc nous refuserons, avec énergie, et indépendamment du fond, parce que je ne connais pas la teneur des revendications exactes, nous refuserons cette résolution comme étant une prise en otage, une fois de plus, de la minorité par la majorité, qui finalement, justifie, a posteriori, le départ de certains conseillers de droite, parce que l'entier de la séance s'est déroulé comme cela ce soir.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je ne me fais pas beaucoup d'illusions sur le résultat de cette résolution, qui n'a pas de portée, puisque les questions de gestion du personnel relèvent uniquement de la Municipalité.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Un mot en tant que responsable du Service du personnel et des indemnités. Il convient de différencier deux éléments : le débat sur le chantier, avec toutes les mesures qui ont été prises et que M. Hildbrand a évoquées précédemment, et la question générale de la situation de travail et des conditions de travail des ouvriers de la STEP, à laquelle la Municipalité est extrêmement attentive. Nous offrons des conditions de travail qui prennent en compte ce contexte difficile.

Vous l'avez bien entendu, il existe onze indemnités différentes auxquelles ont droit les ouvriers de la STEP. En moyenne, ces onze indemnités qui concernent une trentaine de collaborateurs, représentent un quatorzième, voire un quinzième salaire. Donc, par rapport à un ouvrier qui aurait un travail plus simple, dans un environnement positif, les ouvriers de la STEP bénéficient, par rapport à la grille salariale que vous avez validée dans le passé, d'un quatorzième, voire d'un quinzième salaire.

Il faut garder cela à l'esprit, la Municipalité est un employeur attentif et tient compte de conditions de travail difficiles des ouvriers de la STEP, que nous ne contestons absolument pas, puisque nous avons mis en place toute une série d'indemnités, ce qui n'empêche pas le débat sur la question du chantier. Il me semble quand même important de dire ici que nous portons une attention particulière aux conditions de travail difficiles des ouvriers de la STEP.

M. Claude Calame (EàG) : – Ce qui est en cause ici et en discussion, ce ne sont pas les conditions salariales des ouvriers de la STEP, mais naturellement leurs conditions de travail et leurs conditions sanitaires de travail. Ils ont relevé deux cas de tuberculose en deux ans, des moisissures dans les douches, dans les installations, des infrastructures qui sont obsolètes, qu'il faut démonter, et qui contiennent toute une série de produits chimiques à l'évidence toxiques, etc. Donc la résolution proposée va simplement dans le

sens de l'amélioration de leurs conditions de travail, en particulier du point de vue sanitaire.

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – Je pense que, monsieur Carrel, vous êtes seul responsable de la tenue ou non de votre groupe, dont les membres sont partis avant même le dépôt de toute résolution, et ont donc boycotté le débat dans sa globalité. Au passage, vous n'êtes hélas pas le seul à en faire usage, mais si on pouvait éviter en politique d'utiliser le terme « prise d'otage », je pense que tout le monde en sortirait grandi.

Du côté de notre groupe, on peut aller vers un soutien à la résolution. Peut-être pour aller dans le sens d'une distanciation du Conseil, d'une moins grande implication dans les décisions municipales, chose qui ressort souvent du groupe PLR, on pourrait, potentiellement, fusionner les deux phrases, et cela donnerait quelque chose comme : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité apporte des réponses positives aux revendications des salariés de la STEP en améliorant les conditions de travail en matière de sécurité et de santé et de compensations salariales ». Cela reprend un peu le sens global de la résolution, mais je pense que son issue est connue d'une majorité de ce Conseil.

M. Johann Dupuis (EàG) : – C'est pour parler dans le même sens que M. Panchard. Je ne comprends pas l'intervention de M. Carrel qui a parlé de prise d'otages non seulement par rapport à cet objet, mais par rapport à l'ensemble des débats de ce soir. Je rappelle que ce soir on a essentiellement traité d'urgences municipales, qui ont récolté un large consensus. Et je le dis par rapport aux votes que vous avez vous-même effectués. C'est un peu fort de café de venir derrière et dire que vous avez été pris en otage tout du long de la soirée et que c'est pour ça que vos conseillers communaux quittent la salle maintenant, sur la base d'une résolution que vous n'avez pas encore vue. Je trouve cela un peu fort de café.

Pour aller sur le sujet spécifique, monsieur Carrel, vous avez déjà fait des interventions analogues – que je respecte un peu plus d'ailleurs – sur le principe de la résolution, en disant que le Conseil communal ne devrait peut-être pas faire adopter à la Municipalité des déclarations de principe sur de grands sujets politiques internationaux ou de grands sujets chers à la gauche, type libération de tel service au niveau national. Je crois que l'on est très loin de cela. On parle de conditions de travail des employés en Ville de Lausanne, sur des sites de la Ville de Lausanne, et je ne crois pas que vous pouvez balayer l'importance de ce sujet d'un revers de la main en disant que cela mérite qu'on le boycotte en quittant la salle, en claquant des talons, en faisant claquer les portes et en dérangeant la personne qui s'exprime devant l'arène. Je crois que c'est une attitude qui témoigne d'un manque de respect et d'un désintérêt pour les affaires du Conseil communal, et je le regrette.

M. Denis Corboz (Soc.) : – Nous sommes en train de faire le débat du débat sur le débat. Je vous propose une motion d'ordre.

La motion d'ordre ayant été appuyée par le nombre suffisant de voix, la présidente la met en votation.

La motion d'ordre est acceptée.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution est acceptée par 40 voix contre 13 et 3 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de Claude Calame et consorts « Les conditions de travail de la STEP doivent être améliorées. » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal soutient les revendications des salariés de la STEP et souhaite que la Municipalité apporte des réponses positives à l'amélioration de leurs conditions de travail en matière de sécurité, de santé et de compensation salariale. »

La séance est levée à 22 h 50.

